

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Nominations de députés en mission temporaire** (p. 2).
2. **Décision du Conseil constitutionnel ou une requête en contestation d'opérations électorales** (p. 2).

3. **Financement de la sécurité sociale pour 1998.** – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2).

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7)

MM. André Aschieri,

Gérard Terrier,

Bernard Accoyer,

Mme Muguette Jacquaint,

MM. Jean-Luc Prél,

Pascal Terrasse,

Jean-Paul Bacquet.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 30)

M. Bruno Bourg-Broc,

Mme Bernadette Isaac-Sibille,

Dominique Gillot,

Muguette Jacquaint.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 32)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 33)

4. **Politique européenne.** – Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 33).

MM. René André,

Philippe Douste-Blazy,

Jean-Claude Lefort,

Michel Crépeau,

Alain Barrau,

François Loncle,

Pierre Lequiller,

Joseph Parrenin,

Mme Béatrice Marre,

M. Paul Dhaille.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

Clôture du débat.

5. **Dépôt de rapports** (p. 48).

6. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 48).

7. **Ordre du jour** (p. 48).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

NOMINATIONS DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé Mme Christine Lazerges, M. Jean-Pierre Balduyck et M. Roland Carraz de missions temporaires, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

2

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} décembre 1997.

Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 25 novembre 1997 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 1^{er} décembre 1997.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive (n^{os} 492, 494).

La parole est Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, monsieur le rapporteur pour avis, mesdames, messieurs les députés, nous abordons la dernière lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Le Sénat n'a pas amendé le texte issu de vos travaux puisqu'il adopte une motion d'irrecevabilité qui a clos la discussion devant la Haute assemblée. C'est donc sur le texte que vous avez adopté en deuxième lecture que vous allez être amenés à vous prononcer.

Nos discussions ont permis d'élaborer une loi qui assure le redressement du régime général tout en mettant en œuvre une réforme d'ampleur du financement de la sécurité sociale.

A cet égard, le transfert de cotisations maladie vers la CSG constitue une réforme importante permettant de garantir l'avenir de notre système de protection sociale.

Nous ne reviendrons pas sur ce sujet mais nous savons que le système actuel est inéquitable. Inéquitable car il pèse sur les revenus du travail. Inéquitable car son assiette, son taux, son poids sont très fortement divergents d'une catégorie d'actifs à une autre. Inéquitable enfin, car, au sein même d'une catégorie, il est parfois dégressif, comme c'est le cas chez les non-salariés non agricoles en raison du double plafonnement des cotisations.

Cette réforme consolide la protection sociale. Chacun le sait, sans un financement moderne, juste, et faute de ressources suffisantes et adaptées, la protection sociale pourrait être mise en difficulté.

Telles sont les motivations essentielles qui ont présidé à l'élaboration de ce projet.

La quasi-totalité des actifs vont gagner à la réforme, car celle-ci sera à tout le moins neutre au regard de leur pouvoir d'achat. Pour les retraités et les fonctionnaires, nous avons retenu un taux inférieur.

Je remercie ceux qui ont soutenu le Gouvernement dans la voie d'une réforme d'ampleur. Nous nous honorons ainsi d'avoir contribué à assurer la pérennité de notre système de protection sociale.

Ce texte introduit également plus de solidarité et de justice dans notre système d'aide aux familles.

Les débats sur ce sujet ont été particulièrement vigoureux. Mais permettez-moi de rappeler à ceux qui nous critiquent ce que déclarait l'un des membres éminents de cette assemblée en 1996.

« Faut-il aider toutes les familles exactement de la même manière, quel que soit le niveau de revenu ? En posant cette question, j'ai conscience de m'attaquer à un tabou qui remonte à 1945 ! C'est la doctrine bien connue : "On n'aide pas la famille, on aide l'enfant." Je pense que le PDG qui gagne 100 000 francs par mois n'est pas dans la même situation que le smicard. Il n'est pas normal d'aider tout le monde de la même façon. Nos moyens étant limités, il y a deux solutions. Ou bien mettre sous conditions de ressources les prestations qui ne le sont pas, ou corriger les inégalités par l'impôt, en réintroduisant les allocations dans la base taxable. »

Il s'agissait de M. Alain Juppé, mais je pense que vous l'aviez reconnu. Je crois que ses propos devraient être médités par tous ceux qui, sur ces bancs, nous ont accusés de vouloir détruire la politique familiale.

M. Louis de Broissia. Sa majorité ne l'a pas soutenu sur ce point !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Juppé n'a pas proposé cette modification, de même qu'il n'a pas proposé la réforme d'ensemble de la sécurité sociale que nous sommes en train de faire. En tout cas, c'est-ce qu'il pensait puisqu'il l'a dit devant vous !

Personne ici n'a le monopole de la famille. Pour nous tous, si la décision de fonder une famille et d'avoir des enfants est une démarche personnelle, il est parfaitement justifié que la collectivité apporte son appui à ceux qui s'engagent sur cette voie.

Pour autant, ce n'est pas rompre avec ce principe que d'introduire plus de solidarité dans notre système d'aide aux familles.

D'ailleurs, notre système actuel, nous l'avons dit, se caractérise par une redistribution à rebours des moins favorisés vers les plus favorisés.

Le préambule de la Constitution de 1946 précise : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, de la sécurité, le repos et les loisirs ».

Oui, ces garanties nous les devons à tous les enfants. Mais ceux auxquels ces garanties ne sont pas assurées ne vivent pas aujourd'hui dans les familles concernées par la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Les enfants qui ne bénéficiaient pas de ces garanties sont ceux des familles défavorisées. Je ne reviendrai pas sur les premières mesures qu'a dû prendre le Gouvernement afin d'assurer à tous ces enfants l'accès aux cantines scolaires.

Quand nous sauvons la branche famille, nous permettons aux allocations familiales de se maintenir.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. L'argent pris aux riches ne va pas aux pauvres !

M. Louis de Broissia. Il n'y a aucune redistribution !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quand nous quadruplons l'allocation de rentrée scolaire, nous aidons les familles les moins favorisées.

Avec ce texte, nous ne dénaturons pas notre politique familiale, nous lui donnons tout simplement sa vraie dimension, celle de la solidarité.

Cette démarche fait l'objet d'une large adhésion, même parmi ceux qui contestent les moyens que nous utilisons aujourd'hui pour y parvenir. Le débat sur une réforme fiscale qui pourrait se substituer à la mise sous condition de ressources aura bien lieu, je vous le confirme. Son principe est d'ailleurs inscrit dans la loi à la suite d'un amendement parlementaire.

Mais ce débat n'est possible et n'aura effectivement lieu que parce que la réforme a été engagée. Nos pré-décèsseurs s'en étaient tenus à des déclarations de principe comme celle que je viens de rappeler à l'instant. Confrontés à un déficit majeur, à une redistribution à l'envers, il nous fallait jeter les bases d'une politique familiale plus juste et plus solidaire.

La politique familiale ne se réduit pas aux seules prestations. Le meilleur appui aux familles ne consiste-t-il pas à favoriser l'insertion à travers le plan emploi-jeunes ?

Quelle meilleure façon de permettre la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale que d'engager le mouvement de réduction du temps de travail ?

M. Louis de Broissia. Ça devient franchement drôle !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quelle meilleure garantie pour l'avenir de nos enfants que d'accroître l'encadrement scolaire et d'entreprendre la lutte contre l'insécurité dans certains collèges et lycées ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Là, c'est plutôt à pleurer !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça vous fait peut-être pleurer, mais la réalité que vivent beaucoup de familles est malheureusement celle-là ! Vous ne les connaissez peut-être pas et vous pleurez seulement dans votre tête ! Mais moi, ça me fait vraiment pleurer et c'est pour ça que nous avons fait cette réforme ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement et la majorité parlementaire peuvent donc se féliciter non seulement de rendre plus juste notre système d'aide aux familles mais également de construire une politique familiale globale répondant aux besoins des familles.

Les débats sur la loi de financement ont été également l'occasion d'évoquer largement l'assurance maladie et la politique de santé. Ce débat s'est focalisé autour du taux de croissance des dépenses d'assurance maladie. Certains nous reprochent parfois je ne sais quel laxisme alors que les députés de tout bord nous font part des difficultés que connaît cette année l'hôpital de leur circonscription et alors que nous ne sommes pas sûrs par ailleurs que les médecins respecteront les objectifs de 1997.

Personne ne conteste la nécessité de maîtriser les dépenses. Mais, pour y parvenir, il ne suffit pas de prévoir des enveloppes ou d'édicter des objectifs centralisés, comptables. Les outils réels de la maîtrise, sont pour la plupart encore à construire et nous allons les élaborer.

Il faut engager une véritable démarche d'évaluation et de régulation, sur des bases médicalisées, de notre système de santé.

Je donnerai quelques exemples.

Nous avons trouvé à notre arrivée un corps médical divisé, fracturé. Croit-on que l'on peut maîtriser les dépenses sans l'adhésion et l'implication des professionnels ? Il nous fallait renouveler le dialogue. C'est à quoi nous nous efforçons, Bernard Kouchner et moi-même, en

recevant en permanence l'ensemble des syndicats médicaux. Nous souhaitons ouvrir avec eux des chantiers importants.

Quel rôle pour les unions régionales de médecins ? Nous avons la conviction qu'elles peuvent contribuer à la fois à l'amélioration de la qualité des soins et à la régulation de l'évolution des dépenses.

Autre chantier : le partage de l'information par l'informatisation du système de santé, qui nous permettra enfin de disposer d'une masse d'information sur les actes, et demain sur les pathologies. Les médecins doivent pouvoir bénéficier de ces données pour améliorer leur pratique. Nous comptons également réfléchir avec eux sur l'implication des médecins dans les programmes de prévention et de veille épidémiologique et sanitaire. C'est la condition d'une vraie politique de santé publique dans notre pays.

Enfin, il n'y a pas de tabou, les modes de régulation actuels sont perfectibles, ils peuvent être amendés ; nous entendons là aussi être à l'écoute de l'ensemble du corps médical.

Autre domaine où il ne suffit pas de décréter des enveloppes pour faire évoluer les choses : l'hôpital. Il faut donner aux acteurs une perspective qui aille au-delà des simples restrictions budgétaires. C'est pourquoi nous lancerons sans attendre, dès le début de l'année 1998, la révision des schémas régionaux d'organisation sanitaire. L'évolution de notre système hospitalier ne sera possible que si nous pouvons la fonder sur des perspectives claires concernant les besoins de santé et les moyens d'y répondre.

Ces perspectives, nous n'entendons pas les tracer avec des décisions technocratiques, aussi éclairées soit-elles, mais à partir d'un dialogue ouvert tant aux professionnels qu'aux citoyens et aux élus.

Dernier exemple de l'insuffisance des outils de maîtrise : tout le monde s'accorde à reconnaître que la France consomme trop de médicaments. Rien n'a pourtant été entrepris pour réduire ces consommations exagérées, néfastes tant pour la santé publique que pour les finances de l'assurance maladie.

Sur la base d'un bilan établi par l'observatoire des prescriptions, à qui nous l'avons demandé, nous engagerons avec les laboratoires une vraie politique de réduction des surprescriptions.

Ces quelques exemples montrent que nous entendons maîtriser les dépenses de santé, mais en mettant en place des outils qui sont bien différents de ceux dont on nous parlait auparavant et dont peu sont aujourd'hui en place.

Toutefois, à la différence de nos prédécesseurs, nous entendons y parvenir à partir des besoins de santé, en recherchant l'adhésion des professionnels et en associant, à travers les états généraux de la santé, tous les Français à l'évolution de notre système de soins.

Pour conclure, je vous propose bien évidemment d'adopter le texte que vous avez voté en deuxième lecture. Il conforte notre protection sociale grâce à un mode de financement plus adapté et plus solidaire, il nous permet d'engager les réformes structurelles de notre système de soins.

Par ailleurs, nous poserons les bases d'une grande politique familiale et d'une politique pour les personnes âgées, et nous procéderons à un examen des bases de financement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Je remercie l'ensemble des parlementaires qui ont contribué à l'édification de ce texte. Des apports importants leur sont dus et nous avons été, Bernard Kouchner

et moi-même, extrêmement sensibles au fait que, malgré de longues séances de nuit, de nombreux parlementaires de la majorité nous ont accompagnés dans ce débat. Je salue le travail et la rigueur de la commission des affaires sociales, son président Claude Bartolone, les rapporteurs Mme Gillot, MM. Jacquat, Evin et Recours, ainsi que le rapporteur pour avis de la commission des finances, M. Bonrepaux.

Il vous appartient désormais de vous prononcer par un vote final sur ce texte. Je souhaite que vous exprimiez votre attachement à notre système de protection sociale et votre volonté d'en assurer la pérennité solidaire. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale a permis de mieux éclairer nos concitoyens sur les choix que le Gouvernement a proposés au Parlement pour l'avenir de la protection sociale, et je m'en réjouis avec vous.

Au terme de cet échange, je tiens à rendre hommage à la qualité du travail accompli par vos rapporteurs. Au cours de vos discussions, tant en commission qu'en séance publique, vous avez su apporter des améliorations sensibles au texte qui vous était soumis et parvenir à un résultat à la hauteur de nos espoirs ; je vous en remercie.

Je souhaite simplement, à l'issue de ce débat, insister sur la cohérence entre les mesures financières et les objectifs de santé publique.

Il en va ainsi des dispositions relatives aux taxes touchant l'industrie pharmaceutique. Notre volonté est claire, et Martine Aubry l'a rappelée à nouveau : il nous faut, d'une part, encourager une politique d'innovation concernant le médicament et, d'autre part, promouvoir l'usage des médicaments génériques. C'est en nous attachant à la réduction des dépenses promotionnelles excessives que nous serons en mesure de lutter efficacement contre la surconsommation médicamenteuse, dont nous ne pouvons que déplorer les effets pervers, aussi bien sur la santé de nos concitoyens que sur les comptes de l'assurance-maladie.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est vrai.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le comité économique du médicament relatera cet objectif de réduction des dépenses de promotion. Les préoccupations exprimées par votre assemblée seront bien entendu prises en compte lors de la négociation de l'accord cadre avec l'industrie pharmaceutique.

Vous l'aurez constaté au cours de nos précédents échanges, la lutte contre le tabagisme est également au cœur de la politique de santé publique que nous poursuivons. Je ne peux que me féliciter du soutien que vous apportez à nos efforts pour préserver toute une génération du fléau du cancer.

Le Gouvernement vous a également soumis, dans le cadre de l'examen de ce texte, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. L'exercice est périlleux lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de santé de la population sans pécher ni par laxisme ni par rigorisme. En l'approuvant, vous avez légitimé une évolution raisonnable. Nos différents partenaires n'en auront que plus de volonté pour poursuivre et y respecter cet objectif.

L'hôpital sort également renforcé de ces débats.

Le fonds d'accompagnement social, qui complète le fonds de modernisation adopté avec le projet de budget, sera sans aucun doute un instrument efficace et pertinent pour aider l'hôpital à opérer cette mutation attendue, mais trop souvent retardée. Il n'est pas question d'agir de façon aveugle et dogmatique. Ce fonds est le gage d'une transition souple, dans le respect des attentes des personnels hospitaliers comme dans celui des attentes de tous les députés que nous rencontrons : nombreux sont ceux qui viennent, au-delà du tumulte, nous exposer les difficultés de leurs propres hôpitaux. Ce qu'ils attendent, c'est, souvent en opposition avec les opinions qu'ils défendent publiquement, beaucoup de souplesse dans le traitement du problème et beaucoup de temps aussi pour mener à bien les harmonisations nécessaires. Car on n'arrive à rien en brutalisant : sans un ou deux ans de concertation, il est difficile de conclure. Les réunions, la concertation, une espèce d'obstination sont indispensables.

Je tiens également à vous remercier de votre contribution à la définition de la politique de santé de notre pays. Vous avez su compléter à bon escient le rapport présentant les orientations de la politique de santé publique et de sécurité sociale, annexé au projet de loi. Soyez assurés que notre action dans ces domaines saura s'inscrire dans les priorités dégagées par le Parlement.

Vous avez, au cours de vos interventions, mesdames, messieurs les députés, souligné l'importance que vous attachez à ces nombreuses questions, que je ne peux rap-
peler toutes ici.

Il vous sera rendu compte régulièrement de la politique de santé. La prochaine loi de financement sera, dans un an, l'occasion d'un bilan rigoureux et approfondi d'une action inspirée par le respect des patients, par le souci d'une solidarité sans faille et, surtout, par l'analyse et le suivi permanent des besoins de santé de notre population.

En effet, Martine Aubry et moi-même avons l'ambition, au cours des prochains mois, d'œuvrer en permanence dans le cadre des dépenses prévues, donc sans les dépasser si possible, à l'égalité d'accès aux soins de qualité et à la prévention.

Nous l'avons affirmé à maintes reprises, la proximité n'est pas une définition suffisante. La proximité sans la qualité n'est rien. Sans la qualité, elle constitue au contraire un piège. La proximité, avec la qualité et la sécurité, est une qualité supplémentaire.

On ne maîtrisera effectivement les dépenses de santé que par la qualité des soins et l'égalité de leur distribution.

Je suis convaincu que l'adoption du projet de loi représente une étape majeure et décisive pour la définition de notre système de santé, centré sur le patient, garantissant l'accès aux soins et une prévention de qualité, tout en associant de façon pleine et entière le monde médical dans son entier à son évolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Après l'échec de la commission mixte paritaire, le Sénat avait la possibilité d'amender le texte adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Il ne l'a pas fait, préférant voter une exception d'irrecevabilité. Ce faisant, il s'est interdit d'exercer son mandat d'assemblée parlementaire et de

participer à l'élaboration de la loi. De surcroît, il s'est arrogé les compétences du Conseil constitutionnel, estimant qu'il devait adopter une exception d'irrecevabilité eu égard aux mesures qui seraient anticonstitutionnelles dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Non-respect de la volonté populaire, non-respect de la volonté de notre assemblée, souhait de jouer une espèce de super-rôle parlementaire en s'érigeant en contrôleur constitutionnel : tout cela, mes chers collègues, fait que la discussion de ce soir – certains ne s'en plaindront pas – sera relativement courte...

M. Louis de Broissia. Le Sénat a respecté la Constitution !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... puisque nous n'avons pas non plus, en application de l'article 45 de la Constitution, la possibilité d'amender notre propre texte, qui aurait pu être, il est vrai, enrichi par nos collègues du Sénat.

M. Bruno Bourg-Broc et M. Jean-Luc Prével. Plutôt amélioré !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est vrai !

M. René Couanau. Il est très bien, ce rapporteur !

M. Alfred Recours, rapporteur. Dans ces conditions, il ne me reste plus qu'à rapporter, rapidement, sur le contenu de dispositions longuement débattues ici...

M. Bernard Accoyer. C'est le travail du rapporteur !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... et sur lesquelles chacun d'entre nous a pu s'exprimer.

Je profite de l'occasion, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous remercier, et rendre hommage à votre participation à ce débat démocratique, long sur le plan intellectuel mais aussi au regard du travail de chacun des parlementaires. Je tenais d'autant plus à le faire, madame la ministre, que vous n'êtes pas au bout de vos peines car vous serez sollicitée dans les semaines et les mois qui viennent, après avoir défendu, avant le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le projet de loi sur les emplois-jeunes...

M. Jean-Luc Prével. Qui coûte cher !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... dans lequel vous vous êtes beaucoup investie, ce dont nous vous remercions.

En tant que rapporteur du projet de loi de financement de la sécurité sociale, je relèverai un élément essentiel : le dernier exercice qui nous a été laissé par la majorité précédente était profondément en déséquilibre. Au-delà des 66 milliards de déficit prévus, les dérapages nous feront atteindre le chiffre de 80 milliards ! (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais, tranquillement mais avec force, affirmer une nouvelle fois une vérité première : sans équilibre des comptes de la sécurité sociale, il n'y a pas de protection sociale,...

M. Bernard Accoyer. C'est ce que disait déjà Mme Questiaux !

M. Alfred Recours, rapporteur. ... il n'y a pas de sécurité sociale, il n'y a pas d'avenir pour l'ensemble de la population, qui a besoin d'une protection sociale maintenue, renouvelée et équilibrée.

L'effort consenti aujourd'hui est, certes, difficile, mais il nous permet de regarder l'avenir avec un peu plus de sérénité qu'au début de l'année.

Cette loi est marquée du sceau de la justice, si j'ose dire, et de la solidarité, pour un certain nombre de ses dispositions, concernant tant l'assurance maladie, la famille que la vieillesse.

Ces éléments sont ceux d'un socle qui nous permettra, au cours de l'année prochaine et de la suivante, de poursuivre en profondeur la réforme de la protection sociale que vous nous avez annoncée, en particulier, et le plus rapidement, en ce qui concerne les cotisations patronales qui, dans l'état actuel des choses, constituent, il faut le dire, un frein à l'emploi et au développement de l'économie, comme au financement de la protection sociale.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes, grâce à vous, mais aussi grâce à nous-mêmes,...

M. Bernard Accoyer. Un véritable état de grâce ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. ... sur le chemin de la sécurité sociale universelle, que nous ne sommes pas les seuls à vouloir ou à avoir voulu !

Même si, dans le passé, des votes n'ont pas été dans le sens de ce que je viens d'indiquer, je me réjouis, avec l'ensemble de mes collègues, que le Parlement puisse travailler sur le financement de la sécurité sociale.

M. Louis de Broissia. Merci Juppé !

M. Alfred Recours, rapporteur. J'espère qu'il le pourra de plus en plus dans les années qui viennent, grâce au travail de réforme entrepris.

M. Jean-Luc Prél. Par qui ?

M. Louis de Broissia. Merci Juppé !

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre tout à l'heure !

M. le président. Voulez-vous laisser terminer le rapporteur, s'il vous plaît !

Monsieur Recours, poursuivez, je vous prie.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je ne suis pas obligé de répéter ce qu'a dit le ministre, tout en saluant le travail remarquable accompli par le Gouvernement... (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Luc Prél. Et par les parlementaires !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je vous remercie de me permettre de rendre hommage une deuxième fois au ministre. Je dis une « deuxième » car, si j'avais dit « seconde », cela aurait été la dernière. (*Sourires.*)

La famille était un sujet était très controversé. Vous me direz peut-être que ce n'est pas exactement ce qui a été dit par le ministre, par un rapporteur ou par quelqu'un d'autre – chacun ici a sa liberté. Mais je ne peux, quant à moi, être *a priori* choqué par le fait qu'une famille, même riche, puisse, grâce à l'AGED, aux allocations familiales et aux abattements fiscaux, disposer d'un emploi familial permettant de faire un certain nombre de choses.

M. Christian Estrosi. Pour vous, c'est quoi, être « riche » ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Je répondrai à cette question plus tard, si vous le permettez. Laissez-moi aller au bout de mon propos !

Il ne serait pas non plus *a priori* choquant qu'une famille avec deux SMIC, le mari et la femme travaillant, puisse disposer des mêmes avantages.

M. Louis de Broissia et M. Christian Estrosi. Très bien !

M. Alfred Recours, rapporteur. Or cette famille touchant deux SMIC n'a pas cette possibilité.

En fait, ce ne sont pas quelques dizaines de milliers d'emplois de ce type qu'il faudrait créer, mais des millions afin que toutes les familles en profitent.

M. Louis de Broissia. Parfait, mais aucune proposition n'a été faite en ce sens !

M. Alfred Recours, rapporteur. Ce serait parfait, en effet, monsieur de Broissia, mais à la réserve près que l'on ferait exploser la protection sociale. Or cela, nous ne le voulons pas !

M. Louis de Broissia. Vous faites une gestion comptable !

M. Alfred Recours, rapporteur. Dans le domaine de la santé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez fait plusieurs propositions, que nous avons adoptées et qui marquent des progrès importants. Je ne citerai que quelques exemples.

En ce qui concerne les lits de cure médicale, certains avaient promis des mesures. C'est nous qui les prenons... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Prél. Oui, c'est le même chiffre que l'année dernière !

M. Bernard Accoyer. On ne peut pas laisser dire des choses pareilles !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce sont des mensonges !

M. le président. Du calme, mes chers collègues !

M. Alfred Recours, rapporteur. Il en est de même pour ce qui concerne le fonds de restructuration hospitalière et l'informatisation... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes pas si nombreux que nous ne puissions nous écouter mutuellement !

M. Alfred Recours, rapporteur. Monsieur Prél, vous venez de faire allusion à l'année dernière. Eh bien ! parlons-en ! Vous vouliez, quant à vous, infantiliser les médecins. Nous, nous voulons les responsabiliser ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons voulu aussi réduire nombre de dépenses inutiles et faire en sorte que ce soit finalement à partir des besoins de santé et dans le respect des patients que les choses évoluent dorénavant.

M. Jean-Luc Prél. Ce n'est pas le cas !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est tout à fait le cas avec notre loi de financement de la sécurité sociale, qui me permettra, monsieur Prél, de rendre hommage une troisième fois au Gouvernement (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) pour l'ensemble des propositions qui nous sont soumises aujourd'hui.

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement doit avoir les chevilles qui enflent !

M. Alfred Recours, rapporteur. Mes chers collègues, dans le rapport que j'ai présenté en première lecture, j'indiquais que le projet de loi était un bon texte, mais que je ne doutais pas qu'enrichi par le travail parlementaire il deviendrait excellent. C'est aujourd'hui le cas.

Grâce à ce travail, et aussi à l'abstention, si je puis dire, du Sénat en nouvelle lecture, nous sommes parvenus à un excellent texte, que je vous demande, au nom de la commission, de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion générale

M. le président. Nous en venons à la discussion générale.

Les arguments ayant pu être longuement échangés au cours des lectures précédentes, je demande aux orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole, d'autant plus que la présente discussion ne sera pas la dernière de la soirée.

La parole est à M. André Aschieri, pour dix minutes.

M. André Aschieri. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de ce long débat sur la sécurité sociale, j'ai évoqué notre position sur la famille, les jeunes, les retraités, la santé, en insistant sur l'urgente nécessité d'une réforme globale par une véritable loi de cohésion sociale. Cette réforme ne peut être que le produit d'une révolution fiscale et culturelle.

Chacun connaît ici les coûts directs et indirects du chômage, ainsi que les conséquences des différentes mesures adoptées par les gouvernements successifs. On a pris le mauvais pli, dans l'urgence, d'ajouter une nouvelle taxe, une niche fiscale supplémentaire ou une énième réforme au gré des besoins ou des revendications, sans en évaluer toujours les conséquences sur l'emploi et la cohésion sociale. Nous devons admettre que toutes les dépenses passives engendrées par le chômage ne l'ont pas réduit jusqu'à présent.

Comment substituer au cercle pervers du chômage – mal-vivre, violence, dégradation de la santé, aggravation des charges, difficultés des entreprises – le cercle vertueux de l'emploi : mieux-vivre, santé, dignité, cohésion sociale, réduction des charges et embauche ?

Un rapide calcul des manques à gagner pour les régimes sociaux et la fiscalité illustre la profondeur du mal. Les évaluations réalisées par Jacques Nikonoff, professeur à l'ENA, et confirmées par une commission parlementaire indiquent que, s'il était versé aux 5 millions de chômeurs ou d'exclus que compte notre pays un salaire brut mensuel de 8 500 francs, les recettes seraient les suivantes.

S'agissant des régimes sociaux, les recettes seraient de 16,5 milliards de francs au titre de la CSG, 2,5 milliards pour la CRDS, 200 milliards pour les cotisations de sécurité sociale, 43 milliards pour les cotisations UNEDIC, 32 milliards pour les cotisations de retraite complémentaire et 20 milliards au titre d'autres cotisations sociales patronales, telles que celles qui sont liées au logement.

Concernant la fiscalité, il s'agirait de 49,50 milliards au titre de l'impôt sur le revenu, 28 milliards au titre de la TVA et de 4 milliards au titre de la taxe d'habitation.

Au total, 400 milliards de francs environ seraient économisés.

Investir cet argent permettrait de créer 4 millions d'emplois pour couvrir les besoins nouveaux dans le social, l'environnement et la qualité de vie, comme vous commencez de le faire, madame la ministre, avec les emplois-jeunes, et comme pourra y contribuer la réduction du temps de travail.

Sans réforme de structure, au fil de de la situation actuelle, les recettes des régimes sociaux continueraient de baisser et les dépenses d'augmenter.

Manquerions-nous de lucidité ? A une extrémité du dispositif, on trouve des entreprises génératrices d'emplois qui sont conduites à licencier à cause des charges pesant sur le travail. A l'autre bout, les chômeurs et RMIstes, dont on espère, avec bonne conscience, acheter le silence en leur faisant l'aumône d'une indemnité de survie sans se soucier de leur dignité.

Dans les deux cas, on opte apparemment pour la solution de facilité.

Au cœur du système, il y a notre frilosité d'élus, il faut bien le dire : nous avons peur du changement parce que nous sommes contraints de parer toujours au plus pressé. Il faut tenir compte avec la frilosité des administrations à qui l'on ne demande pas toujours de faire preuve d'imagination.

Tout cela est possible, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avec du courage pour les élus, de l'imagination pour les techniciens et de la volonté pour tous.

Est-ce une révolution ? Est-ce révolutionnaire de revenir au texte de la Constitution de 1958, qui a fait sien le préambule de celle de 1946, lequel affirme que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Je crois qu'on l'a bien oublié aujourd'hui.

Le citoyen doit donner pour ce qu'il reçoit de la société. Mais il faut dire aussi que la solidarité ne doit pas se réduire à l'assistanat.

Respecter la Constitution, c'est renverser la logique actuelle.

Nos élites, nos cerveaux, nos entreprises vont chercher fortune auprès de la « *World Company* » et, plus grave, une part de plus en plus importante de notre jeunesse et de nos actifs, se voyant privés d'avenir, se désespère et perd jusqu'à la notion même du travail.

« Les hommes sont tels que la culture les a faits », nous apprenait La Boétie. Aussi, cette révolution est culturelle, et elle est nécessaire. Nous n'avons plus les moyens de nous payer le luxe de temporiser : il nous faut agir vite, et au cœur du dispositif.

Le chômage détruit la société française. C'est lui qui met en danger notre système social, mais basé au départ sur un plein emploi qui n'existe plus aujourd'hui.

La loi de financement de la sécurité sociale, que nous approuverons, constitue une première avancée. Mais nous attendons le grand débat sur la cohésion sociale de l'année prochaine, qui devra certainement changer les choses encore plus en profondeur. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Terrier.

M. Gérard Terrier. Madame la ministre, après de nombreuses auditions par votre ministère, par le groupe majoritaire, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après le débat parlementaire et l'adoption d'amendements, le texte de votre projet de loi a été enrichi. La reprise, par le Gouvernement, d'amendements importants marque votre volonté de renforcer l'initiative parlementaire et nous nous en félicitons. Les objectifs initiaux ont bien entendu été conservés. En effet, notre protection sociale doit impérativement être préservée et consolidée, car elle est l'élément essentiel de la cohésion sociale souhaitée par tous.

L'exigence de justice sociale est satisfaite par la réforme structurelle du financement, notamment par un rééquilibrage entre les revenus du travail et ceux du capital. Ainsi, le financement est plus moderne et plus juste. Ce transfert entraîne une hausse du pouvoir d'achat des salariés de 1,1 % et préserve le pouvoir d'achat des retraités.

M. Jean-Luc Prével. Ah non !

M. Bernard Accoyer. C'est faux !

M. Gérard Terrier. Au cours des débats précédents, vous nous avez fait savoir votre volonté de prendre en considération les cas particuliers par des aménagements adaptés...

M. Bernard Accoyer. Tripatouillages !

M. Gérard Terrier. ... dès lors qu'il s'agit de justice et de solidarité sociale, ce que vous semblez avoir oublié, monsieur Accoyer. Nous avons noté votre engagement, madame la ministre, qui correspond à notre volonté de ne pas mettre sous condition de ressources les droits de l'assurance maladie.

L'exigence de solidarité est atteinte dans la politique familiale avec notamment la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Là aussi, votre capacité d'écoute a permis de moduler, en les assouplissant, les conditions d'attribution de l'AGED jugées sévèrement par ailleurs par le rapport de la Cour des comptes. Cette capacité d'écoute vous a permis de mettre en place des mécanismes, évitant les effets de seuil toujours mal perçus par ceux qui sont touchés par ces limites. Nous avons noté votre volonté de redéfinir une politique de la famille plus dynamique et plus lisible que celle contenue dans la loi de 1994 en y intégrant les dimensions de politique scolaire, de politique du logement social, de politique d'intégration. Nous n'oublions pas non plus votre loi sur l'emploi des jeunes qui est aussi un véritable apport pour la famille.

En souhaitant placer les allocations familiales sous conditions de ressources et en concentrant l'aide publique sur ceux qui en ont le plus besoin, vous avez fait le choix de la solidarité et de la justice, tout en jugulant les déficits qui, s'ils étaient maintenus en l'état, condamneraient notre système de protection et d'aide et déchireraient le tissu social de notre pays, ce qui serait catastrophique. Je regrette que certains d'entre nous continuent à véhiculer des informations erronées visant à apeurer certaines catégories. Diviser pour régner est un principe archaïque et obsolète. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Cela, vous le savez avec les triangulaires !

M. Alfred Recours, rapporteur. Il n'est pas interdit de gagner des triangulaires aussi !

M. Gérard Terrier. Plus de 92 % des familles verront, grâce à cette loi, le niveau de leurs prestations maintenu, voire amélioré. En outre, madame le ministre, l'article 14 bis A montre, contrairement à certaines affirmations, votre volonté de payer les erreurs de l'ancienne majorité à savoir, comme l'a jugé le Conseil d'Etat, un déficit de 0,95 % sur la revalorisation des prestations familiales.

M. Jean-Luc Prével. Dans une année !

M. Gérard Terrier. Enfin, depuis juin, les différentes mesures prises par votre gouvernement montrent, si besoin en était, votre attachement, notre attachement à la famille : quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire,...

M. Alain Barrau. Très bien !

M. Gérard Terrier. ... moyens nouveaux pour l'accès de tous les enfants aux cantines scolaires, revalorisation des aides au logement et réhabilitation de 100 000 logements HLM, soit plus de 10 milliards consacrés à l'amélioration des conditions de vie des familles. Avec ces chiffres, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, messieurs de la droite ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Enfin, cette loi traduit une politique de santé au service de tous, avec l'impératif de concertation que vous avez souhaité puisque des états généraux de la santé seront organisés en 1998. Elle répond à une exigence de protection en donnant une nouvelle impulsion au système de veille et de sécurité sanitaire.

Oui, madame la ministre, votre loi est une loi de rupture avec le passé. Elle est plus moderne, plus juste, plus solidaire. Elle permet de voir l'avenir, parfois difficile, avec beaucoup plus de sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette dernière lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale montre le dogmatisme et l'inconséquence qui ont présidé à son élaboration et à sa discussion. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Pascal Terrasse. On recommence !

M. Jean-Michel Boucheron. Vous avez le sens de la nuance !

M. Gérard Terrier. C'est le *Journal officiel* de la semaine dernière !

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, tout à l'heure, vous avez critiqué l'ancien Premier ministre, qui a engagé la réforme salvatrice de la sécurité sociale...

M. Alfred Recours, rapporteur. 80 milliards de déficit !

M. Bernard Accoyer. ... avec un courage reconnu de tous, y compris de vos propres amis politiques. Cette réforme, dont vous pourriez faire bénéficier les Français, vous la dénaturez, et vous renoncez ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*) Quel n'est pas votre aplomb lorsque vous prétendez que rien n'a été fait pour sauver la sécurité sociale avant vous. En réalité, je vous demande ce qu'ont fait les socialistes pour sauver la sécurité sociale ? Rien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Tout !

M. Bernard Accoyer. Qu'ont fait les socialistes pour sauver les familles ? Rien ! Qu'ont fait les socialistes pour les retraités ? Rien ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Vous êtes sectaire !

M. Bernard Accoyer. En réalité, vous avez fait preuve de dogmatisme car, malgré les habillages, les bricolages, les tripatouillages de seuils, de taux et autres pourcentages,...

M. Joseph Parrenin. C'est tout dans la nuance !

M. Bernard Accoyer. ... en définitive, votre détermination à vous attaquer aux familles françaises n'a été en rien remise en question ou atténuée au cours des discussions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Terrier. Quel élégance !

M. Bernard Accoyer. La mise sous condition de ressources des allocations familiales et la réduction de l'AGED sont toujours là.

Mme Dominique Gillot. Eh oui !

M. Bernard Accoyer. Aujourd'hui, la majorité, qui ne se trouve là que grâce aux triangulaires (« Ah » sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert)...

M. Alfred Recours, rapporteur. Et à Jacques Chirac ! Merci, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. Joseph Parrenin. Mauvais perdants !

M. Gérard Terrier. C'est la volonté de l'Elysée !

M. Bernard Accoyer. ... la majorité paraît fière de ce coup porté aux familles françaises. En réalité, elle portera comme une croix...

M. Gérard Terrier. Doux Jésus !

M. Jean Vila. Il n'en croit pas un mot !

M. Bernard Accoyer. ... la responsabilité historique de cette décision coupable qui menace à terme, au-delà de la branche famille, la sécurité sociale elle-même.

L'acharnement du Gouvernement dans ce projet de loi contre les familles françaises, au nombre de 350 000 – excusez du peu ! –, ne fait que prolonger et amplifier son mépris déjà manifesté dans la loi de finances qui, rappelons-le, diminue de moitié les réductions d'impôt pour les emplois familiaux et divise par trois le modeste avantage fiscal consenti jusqu'à présent aux veuves.

M. Alfred Recours, rapporteur. Travail, Famille, Patrie !

M. Gérard Terrier. Vous croyez à tout ce que vous dites monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Il est vrai que, pour les socialistes, s'attaquer aux familles fiscalisables est une obsession que M. Fabius avait traduite le premier en plafonnant de façon étouffante et assassine les demi-parts accordées pour enfant à charge.

Par ailleurs, madame le ministre, en cours de la nouvelle lecture, le Gouvernement, à votre initiative, a fait voter, par sa majorité, un amendement perfide à l'article 14 bis A.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. « Perfide » ?

M. Bernard Accoyer. Selon cet amendement, « la base mensuelle de calcul des allocations familiales mentionnée à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale est fixée à 2 708,97 francs pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996. A compter de 1997, la revalorisation de cette base est calculée à partir de cette même base ».

Mme Dominique Gillot. Et alors !

M. Bernard Accoyer. Cet amendement est absolument contraire à l'esprit de l'avis rendu par le Conseil d'Etat annulant la décision du précédent gouvernement de ne pas revaloriser les allocations familiales au titre de l'année 1995. Pourtant, Mme le ministre l'a présenté comme conforme à cette décision, comme un geste généreux pour les familles alors qu'en réalité il excluait, sans le dire à la représentation nationale, la prise en compte de cette revalorisation pour les familles sur les exercices 1996, 1997 et 1998.

M. Alfred Recours, rapporteur. Cela a déjà été dit !

Mme Dominique Gillot. C'est même inscrit au *Journal officiel* !

M. Bernard Accoyer. Nouvelle illustration de la méthode Jospin : on cache la vérité, on proclame sa générosité alors que l'on se livre en fait à un tour de passe-passe contre les familles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Et les engagements que vous n'avez pas tenus !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est vraiment perfide !

M. Bernard Accoyer. Où est la franchise ? Où est le fondement juridique de cet oukase, contraire à l'esprit de l'arrêt du Conseil d'Etat ?

Mme Dominique Gillot. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. J'ai enfin défendu, en première et nouvelle lecture, des amendements prenant en compte la situation particulière des familles ayant à leur charge un ou plusieurs enfants handicapés. Le Gouvernement les a systématiquement refusés, prétextant que l'allocation d'éducation spéciale compensait la charge.

M. Alfred Recours, rapporteur. Nous avons voté d'autres amendements sur ce sujet !

M. Bernard Accoyer. Quelles injustice de votre part, madame le ministre, alors que vous avez été alertée personnellement par l'UNAPEI !

Dogmatisme encore quand vous vous attaquez aux professions indépendantes par plusieurs moyens. En détournant de son objectif la CSSS et en réalisant ainsi sur la caisse de retraite des artisans un véritable hold-up (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) de 2,2 milliards de francs,...

M. Jean-Claude Daniel. Il n'y croit plus !

M. Bernard Accoyer. ... en déplaçant simultanément leurs cotisations maladie et en leur refusant la compensation que vous réservez aux salariés, vous décrêtez un nouvel impôt sur un revenu au-delà d'un seuil qui est fixé de façon totalement arbitraire.

Les non-dits, caractéristiques de la méthode Jospin, concernent aussi les retraités dont le pouvoir d'achat sera sérieusement érodé par la nouvelle CSG, contrairement à vos allégations. Le basculement trop brutal des cotisations maladie vers la CSG aura des effets non maîtrisés. En outre, 6 milliards de francs, pris sur le dos des salariés, seront utilisés sans le moindre contrôle parlementaire pour compenser les conséquences de ce basculement brutal sur les salariés des régimes spéciaux.

Parmi les mesures les plus incompréhensibles de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, la taxation de la vente directe des laboratoires aux officines constitue un cadeau suspect aux trusts étrangers. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Bernard Accoyer. Comme j'ai eu l'occasion de le dénoncer ici même, les grossistes répartiteurs appartiennent désormais pour près de 90 % à des groupes étrangers, qui ont réalisé, en 1996, 1 milliard de francs de bénéfice sur le marché français, soit près de 8 % de la hausse de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie que vous avez décidée. Pourquoi, madame le ministre, faites vous ce cadeau à ces trusts étrangers alors que la taxation de la vente directe va menacer 3 000 officines pharmaceutiques déjà en situation difficile ? Tout à l'heure, dans votre intervention liminaire, vous avez dit que rien n'avait été fait jusque là sur les prescriptions médicamenteuses. Vous n'avez même pas remarqué que le gouvernement précédent avait mis en place, avec les ordonnances, une disposition importante concernant le médicament générique. Mais il est vrai que vous n'en êtes pas à un oubli de convenance près !

Où se trouve la logique de solidarité quand le Gouvernement surtaxe à hauteur de 3 milliards de francs les entreprises qui ont conclu des contrats de prévoyance collective et qui sont autant d'exemples à suivre pour donner de vraies perspectives nouvelles à la protection sociale ?

M. Alfred Recours, rapporteur. N'importe quoi !

M. Bernard Accoyer. Où se trouve la logique lorsque, par une validation législative, vous contrecarrez l'action de la justice et brisez la politique de prévention des entreprises contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Ça, c'est faux !

M. Bernard Accoyer. Vous avez beau jeu, après cela, de tenir des discours flatteurs sur la prévention !

Cette lecture définitive ne peut modifier le texte mais, madame le ministre, vous devriez répondre favorablement à la demande des entreprises et revenir au plus tôt sur ces dispositions, qui ne semblent d'ailleurs anticonstitutionnelles.

Oui, cette deuxième loi de financement de la sécurité sociale est un exercice purement comptable qui empile les prélèvements de toutes sortes au détriment des familles françaises, des retraités, des entreprises, des caisses de retraite, de la solidarité partenariale et jusqu'à la santé elle-même. Cet exercice ne porte aucune vision d'avenir. Ses recettes sont surestimées et ses dépenses non maîtrisées sont minorées.

M. Alfred Recours, rapporteur. On ne pourra pas battre votre record ! C'est impossible !

M. Bernard Accoyer. Comment intégrez-vous les dernières prévisions à la baisse pour la croissance et le verdict publié aujourd'hui même dans la presse selon lequel cette croissance serait en France inférieure à celle de tous les grands pays européens ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Vous n'avez qu'à regarder les sondages !

M. Bernard Accoyer. Ne vous interrogez-vous pas sur les conséquences de vos mesures dangereuses pour notre économie qui sont toutes à contre-sens de celles prises par les grandes puissances ? Hausse de 70 milliards de francs des prélèvements fiscaux et sociaux ; hausse des charges des entreprises ; surtaxation de l'épargne populaire ; diminution des investissements civils et militaires ; augmentation de la dépense publique de fonctionne-

ment ; augmentation de 350 000 du nombre des emplois publics alors que vos services eux-mêmes estiment qu'il en existe déjà 500 000 de trop. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alfred Recours, rapporteur. Il est contre les emplois-jeunes !

M. Bernard Accoyer. ... enfin, diminution des aides aux emplois familiaux, tout cela intervient alors que vous avez cassé la confiance des entrepreneurs avec les trente-cinq heures, qui ont d'ores et déjà déclenché de nombreuses délocalisations.

Délibérément, vous n'avez pas pris en compte les dépenses sociales supplémentaires qu'entraînera mécaniquement la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France et le droit d'asile. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces textes hallucinants au regard des flux migratoires qu'ils ne manqueront pas de déclencher susciteront d'autant plus de dépenses notamment pour les caisses d'allocations familiales, compte tenu de l'extension très vaste des possibilités du regroupement familial, et pour les caisses d'assurance maladie, puisque la France devra assurer les soins de nombreux étrangers résidant habituellement sur son territoire et de retraités retournés au pays avec leur famille.

Apprentis sorciers, vous êtes face à l'immigration ! Apprentis sorciers, vous êtes face aux comptes sociaux ! C'est la chronique d'un dérapage annoncé, un grand classique socialiste pour lequel Mme Nicole Questiaux avait, en son temps, donné le la.

S'agissant des dépenses de santé, je ne reviendrai pas sur la déclinaison étatique que vous vous apprêtez à faire de la réforme des soins de ville. Je reviendrai en revanche quelques instants sur l'un des constats désormais quasi unanime : votre renoncement à la réforme de l'hospitalisation malgré ce qui a été annoncé tout à l'heure. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est faux !

M. Bernard Accoyer. Renoncement alors que l'état de l'hospitalisation en France n'offre plus à ce jour de conditions d'accès égales à des soins de qualité pour nos concitoyens. Désormais, ce sont les relations des individus qui jouent, c'est leur carnet d'adresses qui décide de leur avenir s'ils doivent être hospitalisés. Cela est inacceptable ! Tout comme il est inacceptable que l'hospitalisation continue d'absorber la plus grande partie de l'enveloppe financière au détriment des autres dépenses.

Avec vos réserves sur les agences régionales de l'hospitalisation, sur l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et les schémas d'organisation sanitaire d'avec la création de fonds mystérieux dont tout laisse à penser que ce seront autant de boîtes à sucre pour vos amis politiques, l'impression générale et la réalité, c'est votre renoncement à la réforme de l'hospitalisation. Pour l'hospitalisation, le groupe socialiste aura consacré l'essentiel de son énergie dans la discussion de ce projet de loi à polémiquer sur le salaire des directeurs d'agences régionales. Quel travail, ou plutôt quel aveu sur vos intentions et votre état d'esprit !

Enfin, je ne reviendrai pas sur l'allongement de cinq ans, jusqu'en 2014, de la CADES, ce qui constitue une traite inacceptable sur la jeunesse, alors que d'autres mesures plus courageuses s'imposaient.

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est quand même vous qui l'avez inventée, la CADES !

M. Bernard Accoyer. Oui, elle devait aller jusqu'en 2009...

M. Alfred Recours, rapporteur. Oh ! Quinze ans d'amortissement pour vous et cinq pour nous, alors...

M. Bernard Accoyer. ... c'est-à-dire couvrir une période pendant laquelle le financement des retraites était assuré. Vous, vous franchissez le Rubicon, vous allez au-delà, vous débordez sur la période où tous les observateurs, ainsi que le Livre blanc dont vous n'avez jamais tenu compte, ont bien affirmé qu'il y aurait là un problème particulièrement crucial pour les retraites.

Mes chers collègues, parce que ce projet de loi de financement de la sécurité sociale n'apporte aucune garantie pour l'institution qui glisse vers de nouveaux déficits, parce qu'il frappe injustement les familles françaises, les femmes françaises, les retraités, les entreprises, parce qu'il présente plusieurs aspects inconstitutionnels et fera, de ce fait, l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel, déposé par notre groupe politique, ...

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est normal, c'est son rôle !

M. Bernard Accoyer. ... parce que vous avez systématiquement refusé tous les amendements de l'opposition qui auraient pu atténuer quelques-uns des néfastes effets de ce texte, le groupe du RPR pour la troisième fois, s'y opposera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous abordons pour la troisième fois l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. La majorité de droite du Sénat l'a rejeté, confirmant, s'il en était besoin, que le plan Juppé traduisait parfaitement ses choix en matière de protection sociale et de politique de santé et qu'elle n'y avait pas renoncé en dépit de ce qu'a exprimé le pays.

Ces choix ont pourtant coûté cher aux familles, aux salariés, aux chômeurs, aux retraités sans pour autant régler les déficits, bien au contraire. Les capacités de notre pays à permettre l'accès aux soins pour tous, à assurer à tous une protection sociale de qualité en ont été gravement affaiblies. C'est le cas de la prévention, du système sanitaire dans son ensemble, au détriment de l'état sanitaire de la population : des milliers de personnes sont exclues des soins, notamment des jeunes.

C'est à cette situation que nous sommes confrontés aujourd'hui. C'est à ces défis que nous voulons répondre. Que la droite s'arc-boute sur ces positions qu'elle fasse mine de s'indigner des situations dont elle porte l'entière responsabilité ne nous empêchera pas de travailler à la mise en route d'une autre logique, d'autres choix, et d'y travailler de manière constructive avec tous ceux qui y sont prêts.

C'est dans cet esprit que nous sommes intervenus en ce qui concerne la branche famille. La droite avait porté des coups très durs à la politique familiale. Elle avait basculé les cotisations employeur sur la CSG, dont l'essentiel pesait sur les salariés, les retraités et les chômeurs. Elle mettait l'allocation pour jeune enfant sous conditions de ressources. Elle refusait de revaloriser conformément aux textes, les allocations familiales, ce qui valait au gouvernement précédent une condamnation de la part du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui le Gouvernement propose de procéder à un rattrapage partiel de ce retard de revalorisation due aux familles. Nous y sommes évidemment favorables.

Néanmoins, au cours de la deuxième lecture, la loi supprime 80 % du rattrapage pour les années 1996-1997. Cela pose le problème plus global de l'évolution des prestations familiales, dont le pouvoir d'achat était considérablement amputé au fil des années, et de leur attribution dès le premier enfant. C'est pourquoi nous espérons que, dès 1998, une politique familiale plus ambitieuse conduira à trouver de nouvelles sources de financement plus justement réparties en favorisant l'emploi et les salaires.

Lorsque nous proposons de nouvelles mesures pour les familles, nous faisons également des propositions de financement, notamment celle de faire cotiser les revenus de placement des entreprises. Nous les soumettons au débat ici et dans le pays. Le Gouvernement a annoncé des discussions importantes pour l'an prochain. Associer l'ensemble des partenaires concernés à la définition des besoins et à l'élaboration des réponses à y apporter correspond à une nécessité autant qu'à une aspiration forte des citoyens.

Il ne faudrait pas la décevoir.

Cela doit nous conduire les uns et les autres, sans attendre, à être particulièrement attentifs à ceux qui s'expriment. Le rassemblement de toute une population défendant un hôpital, ses services, les retraités rappelant qu'ils ne veulent pas être laissés de côté après avoir vu leurs ressources fondre d'année en année témoignent de l'espoir, et de l'exigence d'être enfin entendus.

Les orientations proposées par le Gouvernement, et que l'Assemblée a déjà approuvées ici à deux reprises, définissent trois priorités : améliorer la santé en identifiant au mieux les besoins des populations ; réduire les inégalités ; retrouver l'équilibre financier.

Le groupe communiste y souscrit, même si, je le rappelle, nous pensons que les modes de financement prévus cette fois-ci ne permettront pas de les atteindre.

C'est pourquoi nous maintiendrons notre abstention. A l'issue de l'examen de ce texte, la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 aura pris fin. Mais je suis persuadée que l'essentiel commencera à ce moment. Les états généraux, la révision des SROS, la mise en chantier de réformes essentielles concernant le financement de la protection sociale, l'organisation du système de santé, le quotient familial : l'année 1998 sera déterminante pour faire vivre ces engagements et asseoir dans notre pays, en y associant les citoyens, un système de protection sociale rénové, porteur des valeurs de solidarité qui l'ont fait naître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Nous voici donc au terme du débat sur la deuxième loi de financement de la sécurité sociale.

Ce texte mal préparé, le Sénat l'avait amélioré, mais vous avez voulu avec opiniâtreté revenir à la rédaction initiale, en refusant systématiquement tous les amendements, pourtant bien argumentés, que vous proposait l'opposition.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jean-Luc Prével. Vous allez devoir, madame la ministre, assumer deux mesures majeures. L'une rompt l'égalité du citoyen devant l'impôt ; l'autre change la philosophie, les bases de la politique familiale, car ce ne sera l'enfant qui, dorénavant, sera pris en compte, mais les ressources de ses parents.

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est-à-dire l'enfant !

M. Jean-Luc Prével. Par conséquent nous déposons un recours devant le Conseil constitutionnel sur ces deux mesures qui nous semblent anticonstitutionnelles.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est votre droit.

M. Jean-Luc Prével. Ce débat sur le financement de la protection sociale constitue un progrès démocratique indéniable, comme l'a dit le rapporteur tout à l'heure.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait.

M. Jean-Luc Prével. Merci donc à l'ancienne majorité qui a permis que le Parlement se prononce, ce que nous demandions, en vain, depuis de nombreuses années. Les socialistes, après avoir eu recours à toutes les procédures de retardement, s'en accommodent et se glissent voluptueusement dans les habits préparés par Alain Juppé et Jacques Barrot.

M. Alfred Recours, rapporteur. Vous devriez être satisfait !

M. Jean-Luc Prével. Cette deuxième loi de financement ne convient pas à l'UDF.

Nous lui trouvons trois défauts majeurs, que nous avons déjà évoqués. Elle matraque les familles, elle pénalise lourdement l'épargnant. Elle ne prépare pas l'avenir.

M. Bruno Bourg-Broc. Exactement !

M. Jean-Luc Prével. Curieusement, la protection sociale, madame le ministre, semble commencer avec vous. Vos prédécesseurs, y compris, sans doute, vos amis, de 1981 à 1986 et de 1988 à 1993, n'avaient donc rien fait ? Elle commence avec vous ? Prenons-en date !

M. René André. Eh oui !

M. Jean-Luc Prével. Cette année, la famille est la véritable cible du Gouvernement. Alors même que vous vous apprêtez à nous proposer le contrat d'union civile,...

M. Bernard Accoyer. Ah, et avec quel régime fiscal ?

M. Jean-Luc Prével. ... vous soumettez à conditions de ressources le versement des allocations familiales.

M. Bernard Accoyer. Mesure idéologique !

M. Jean-Luc Prével. Cette mesure idéologique, en effet, modifie profondément la philosophie même des allocations.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Quel orateur !...

M. Jean-Luc Prével. Celles-ci sont-elles accordées à l'enfant ou à la famille ?

Lorsqu'un enfant sera retiré à sa famille par le juge et placé en famille d'accueil, de quelle allocation bénéficiera-t-il ? Y aura-t-il des enfants dont les parents seront favorisés et des enfants dont les parents seront défavorisés ? Deux classes d'enfants ?

Vous modifiez l'AGED qui permet pourtant aux parents qui travaillent de faire garder leurs enfants en créant un emploi qui ne coûte à l'Etat que 50 000 francs par an, soit beaucoup moins qu'un chômeur ou un emploi Aubry. J'ai constaté tout à l'heure que M. le rapporteur était favorable à une extension de cette aide.

Vous diminuez fortement les déductions fiscales pour l'emploi à domicile. Quelle curieuse conception de la politique de l'emploi ! Les entreprises, les artisans paient-ils des impôts sur les salaires versés ? Pourquoi vouloir diminuer ces emplois sous prétexte que toutes les familles ne peuvent en profiter ?

M. Bernard Accoyer. Dogmatisme !

M. Jean-Luc Prével. Vous préférez donc le chômage pour tous ou le travail au noir.

M. Bernard Accoyer. Eh, c'est ça, le socialisme !

M. Jean-Luc Prével. Vous savez très bien, pourtant, que la baisse du coût du travail est la meilleure clé de l'emploi, que de très nombreux emplois ont été créés par cette mesure.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Jean-Luc Prével. En deuxième lecture, vous avez fait voter subrepticement...

M. Bernard Accoyer. Et nuitamment.

M. Jean-Luc Prével. ... un amendement rédigé de manière ambiguë (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Bernard Accoyer. C'est la méthode Jospin !

M. Alfred Recours, rapporteur. Excellente méthode !

M. Jean-Luc Prével. ... laissant croire que vous appliquez la décision du Conseil d'Etat alors que vous la violez.

Cette mesure de revalorisation des allocations familiales est limitée à une seule année. Elle ne respecte pas dans l'esprit la décision du Conseil d'Etat. Les associations familiales sont scandalisées. Christine Boutin et Bernadette Isaac-Sibille m'ont demandé d'insister sur ce point.

Mme Nicole Bricq. C'est incroyable ! C'est nous qui sommes accusés ! C'est tout de même vous qui avez été condamnés !

M. Jean-Luc Prével. Non, décidément, vous n'avez pas de politique familiale globale.

M. Bernard Accoyer. Ça y est, la politique familiale est à plat, « remise à plat » !

M. Jean-Luc Prével. Vous matraquez les familles, et sur ce point aussi nous allons déposer un recours devant le Conseil constitutionnel.

M. Alfred Recours, rapporteur. Il faut bien qu'il travaille, lui, aussi !

M. Jean-Luc Prével. Votre promesse de « remise à plat » de la politique familiale en 1998 est attendue avec intérêt.

M. Bernard Accoyer. Et anxieusement.

M. Jean-Luc Prével. N'aurait-il pas été plus sage d'attendre quelques mois avant de prendre toutes ces mesures néfastes et proposer au contraire une politique familiale globale, indispensable à notre société et porteuse d'avenir ?

Cette loi de financement pénalise lourdement l'épargnant, rompt l'égalité du citoyen devant l'impôt et, en dépit de quelques artifices comptables, sera finalement largement déficitaire.

Le basculement brutal des cotisations maladie vers 4,1 % de CSG pénalise l'épargnant de 23 milliards, pénalise certaines professions pour lesquelles la compensation n'est pas prévue, pénalise de très nombreux retraités. Ce basculement brutal risque de faire fuir l'épargnant important vers d'autres cieux plus cléments, alors que notre économie a besoin de cette épargne pour l'investissement et la création d'emplois. Ce basculement brutal va léser fortement le retraité, le Français moyen.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Chantage !

M. Jean-Luc Prével. Vous savez très bien que de nombreux retraités, dont la retraite est modeste, notamment les exploitants agricoles, les anciens commerçants, vivent plus du fruit de l'épargne de toute une vie que du montant de leur retraite.

Dès janvier 1998, ils constateront l'impact de votre mesure. Les voilà prévenus : malheur aux petits épargnants !

Vous allez rompre l'égalité des Français devant l'impôt, rompre l'égalité entre les actifs et les inactifs, entre les diverses professions, ce que Charles-Amédée de Courson vous a démontré brillamment. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pascal Terrasse. Mais oui, le porte-parole de la classe moyenne ! (*Sourires.*)

M. Louis de Broissia. Quelle ovation !

M. Pascal Terrasse. Quel homme !

M. Gérard Terrier. Que n'est-il parmi nous !

M. le président. Mes chers collègues, cette ovation pour M. de Courson n'a pas de raison d'être puisqu'il n'est pas là. (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Elle est d'autant plus sincère ! (*Même mouvement.*)

Mme Nicole Bricq. Un seul être vous manque... !

M. Bernard Accoyer. On le lui répétera !

M. Jean-Luc Prével. Les juges constitutionnels seront certainement très sensibles à cette nouvelle inégalité. Vous utilisez par ailleurs divers artifices en prélevant les excédents de caisses bien gérées : la CSSS et la caisse des clercs de notaire. Ainsi, vous découragez les bons gestionnaires. Vous avez refusé un amendement visant à limiter le prélèvement aux excédents – écoutez bien –,...

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Oh, pour ça, on écoute !

M. Jean-Claude Lefort. Le peuple est un mauvais gestionnaire ? C'est scandaleux de dire ça !

M. Jean-Luc Prével. ... ce qui signifie que vous avez la volonté d'aller au-delà et donc de mettre en péril cette caisse bien gérée.

M. Bernard Accoyer. Ça, c'est bien vrai !

M. Jean-Luc Prével. Enfin, vous ne respectez pas le principe prévu pourtant dans la loi organique de la séparation des branches. Les juges trancheront également ce point.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Exactement !

M. Jean-Luc Prével. Notre industrie pharmaceutique, jadis florissante, rencontre de graves difficultés à la suite d'une politique de prix bas. De réels progrès ont été réalisés grâce au comité économique du médicament, qui prévoit des contrats prix-volume. Cette politique contractuelle est fondamentale. Or vous la modifiez unilatéralement, sans concertation, avec de nouvelles taxes. Quelle confiance, dès lors, avoir dans les engagements du Gouvernement ?

Il en est de même pour les associations de prévoyance, dont chacun connaît le rôle dans la protection sociale complémentaire des salariés.

Mais surtout, hélas, il y a toutes les raisons pour que le déficit soit en 1998 supérieur à vos prévisions. En effet, vous prévoyez une augmentation de la masse salariale de 4 %. Il est peu probable qu'elle soit atteinte, notamment en raison de votre volonté affirmée d'appliquer les trente-cinq heures et de les imposer par la loi tout en maintenant les salaires. Les chefs d'entreprise vont donc être très prudents et geler les négociations salariales et les investissements.

En 1998, l'augmentation de la masse salariale ne sera pas de 4 %. Nous aurons donc en fin d'année un déficit...

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jean-Luc Prével. ... bien supérieur à vos prévisions, vous le savez parfaitement. Votre présentation n'est donc pas sincère, comme on dit en comptabilité.

M. Bernard Accoyer. Absolument.

M. Jean-Luc Prével. Vous matraquez les familles, vous pénalisez l'épargne, vous ne préparez pas l'avenir.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait.

M. Jean-Luc Prével. En effet, vous n'avez pas de réelle politique de santé publique et vous ne vous préoccupez ni de l'avenir des retraités, ni de la dépendance. Pour la branche maladie, vous n'avez pas de réelle politique de santé prenant en compte la mortalité prématurée évitable.

Vous parlez cette année de l'amiante et du saturnisme. C'est bien. Mais est-ce à la mesure du problème, comparativement aux 60 000 morts du tabac et aux 40 000 morts de l'alcool ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Vous vous en moquez !

M. Jean-Luc Prével. Pour le tabac, vous aviez prévu d'augmenter les prélèvements en créant une nouvelle taxe de santé publique affectée à la prévention. Aujourd'hui les taxes rapportent à l'Etat 50 milliards. Votre ministère consacre 1,9 million à la prévention. C'est ridicule.

M. Bernard Accoyer. Oui, 1,9 million !

M. Jean-Luc Prével. Mais, pour vous, il semble avéré que le meilleur moyen de lutter contre la consommation soit d'augmenter les prix. Cette proposition s'apparente plus à la politique du bâton qu'à la pédagogie.

M. Strauss-Kahn qui, semble-t-il, n'était pas trop favorable à un basculement brutal de la CSG, comme tout bon locataire de Bercy, n'apprécie pas que la loi de financement lui échappe et soit de la compétence du ministère des affaires sociales.

M. Bernard Accoyer. Il a perdu !

M. Jean-Luc Prével. Il est donc venu en deuxième lecture, nuitamment,...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Jean-Luc Prével. ... nous proposer un amendement bricolé, qui n'avait d'ailleurs pas été soumis à la commission, visant à supprimer cette taxe que vous nous proposiez. Il nous indiquait que la loi de finances prévoirait un système complexe d'augmentation des prix du tabac. Comme « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », nous nous y sommes opposés. Mais vous l'avez accepté. Petite victoire de Bercy sur Ségur !

Reste à vérifier que cet amendement figurera bien dans la loi de finances. Ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui, si nous votons l'ONDAM pour les soins, nous ne votons

rien pour la prévention et l'éducation de la santé. Tous les acteurs, tous les professionnels que j'ai pu recevoir en tant que rapporteur du budget de la santé déplorent qu'il n'y ait pas, en France, de politique de santé publique cohérente, que les intervenants soient multiples, non coordonnés, que les moyens soient dérisoires.

Je vous ai proposé dans le rapport un amendement prévoyant que serait instituée une agence nationale de la prévention et de l'éducation de la santé dotée de moyens financiers par la loi de financement de la sécurité sociale...

M. Bernard Accoyer. Voilà une bonne proposition !

M. Jean-Luc Prével. ... et chargée de mettre en place une politique pluriannuelle, ambitieuse, cohérente et décentralisée.

M. Alfred Recours, rapporteur. Gadget !

M. Jean-Luc Prével. Vous l'avez refusée. Vous avez eu tort, car cette évolution est inéluctable. Tout retard est préjudiciable et, avec l'UDF, je suis donc un précurseur ! Vous nous proposez une augmentation de l'ONDAM de 2,2 %. D'où vient ce taux ? Sur quelle enquête de santé publique vous êtes-vous appuyé ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Elle est fondée sur vos carences de l'an dernier.

M. Jean-Luc Prével. A l'UDF, nous souhaitons que soient pris en compte les impératifs de santé publique après enquêtes et consultations du terrain dans les départements et dans les régions, nous souhaitons

que les conférences régionales s'appuient sur les observatoires régionaux, qu'elles aient le temps et les moyens de travailler largement en amont et qu'elles ne se résument pas en une grande messe annuelle.

Vous nous proposez l'ONDAM à 2,2 %.

M. Jean-Claude Daniel. Et le 1,7 % de l'année passée ?

M. Jean-Luc Prével. Ce taux ne traduit-il pas un certain relâchement ? En effet, pour l'ambulatorio, l'objectif de 1997 sera très probablement respecté,...

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Pas chez les spécialistes.

M. Jean-Luc Prével. ... car l'inflation en 1998 ne devrait pas être supérieure ? Alors sur quelle base vous êtes-vous appuyé ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Pourquoi voulez-vous pénaliser les médecins ?

M. Jean-Luc Prével. Quant aux hôpitaux, une enveloppe nationale à 1,7 % est suffisante, si vous avez la réelle volonté de corriger les inégalités intra-et interrégionales. Evidemment, s'il n'y a pas de correction des inégalités, les 2,2 % sont nécessaires pour un établissement dont l'activité augmente.

Il est curieux, et même, de mon point de vue, inadmissible, au terme de ce débat, et alors que le Parlement vote l'ONDAM, de n'avoir aucune indication officielle sur les montants de l'enveloppe réservée à l'ambulatorio, sur l'enveloppe des établissements, sur celle du secteur médico-social – le rapporteur en a peut-être, mais pas nous – de ne pas avoir davantage d'engagements chiffrés sur la vitesse à laquelle vous allez corriger les criantes inégalités interrégionales.

Madame le ministre, si vous aviez réellement la volonté de jouer la transparence, de montrer la considération qui devrait être la vôtre pour notre assemblée, vous nous pré-

senteriez ici même le tableau de la répartition de l'enveloppe hospitalière qui va être délégué aux directeurs d'agence.

Nous sommes le 2 décembre. Nous votons les budgets dans chaque établissement. Allez-vous nous faire croire que vous n'avez encore aucune idée sur les budgets délégués aux agences régionales ? Ce serait inquiétant. Et ne pas nous informer, ce serait grave !

Deux questions, enfin, concernant l'hôpital.

La première a trait à l'application de la CSG. Les primes représentent environ 8 % des rémunérations. La perte de rémunération induite par la CSG estimée par vos propres services était de l'ordre de 0,3 %. M. Kouchner, que j'ai interrogé lors de la deuxième lecture, a parlé de 0,1 ou 0,2 %.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. 0,1 %.

M. Jean-Luc Prével. L'impact de la CSG sera-t-il compensé comme pour les fonctionnaires ? Cette compensation se fera-t-elle bien dans le cadre des 2,2 % de l'ONDAM ?

M. Alfred Recours, rapporteur. On vous a déjà dit oui. Vous n'écoutez pas !

M. Jean-Luc Prével. Donc, les 2,2 % vont être diminués d'autant.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On aboutira ainsi à 2,1 %.

M. Jean-Luc Prével. Vos services, qui ont étudié l'affaire sérieusement avec les directeurs d'hôpitaux, parlent d'une diminution de 0,3 %.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Non, 0,1 %.

M. Jean-Luc Prével. La seconde question concerne l'application des trente-cinq heures à l'hôpital. Alors que vous voulez les imposer par la loi au secteur concurrentiel avec l'impact prévisible de cette mesure : augmentation de la masse salariale et sans doute plus d'emplois détruits que créés, comment éviterez-vous de les appliquer à l'hôpital ? Pourquoi ne pourrait-on, devant le chômage, partager le travail à l'hôpital ? Mais alors, comment financerez-vous les trente-cinq heures si vous souhaitez – ce qui se comprend – maintenir les salaires hospitaliers ? Les directeurs, les présidents des conseils d'administration attendent avec impatience votre réponse.

Pour la branche retraites, vous ne préparez pas non plus l'avenir. Vous ne nous avez rien dit de la revalorisation des retraites au 1^{er} janvier...

M. Alfred Recours, rapporteur. On limite simplement la casse des années précédentes !

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le rapporteur, peut-être connaissez-vous le taux d'augmentation des retraites au 1^{er} janvier...

M. le président. Monsieur Prével, ne perdez pas trop de temps : celui dont vous disposez s'achève !

M. Jean-Luc Prével. J'ai été interrompu, monsieur le président.

Mais surtout, si le régime général est à peu près équilibré grâce aux mesures prises par Edouard Balladur et Simone Veil, qui ont eu le courage de tenir compte de la démographie pour sauver la retraite par répartition en appliquant le rapport Rocard que vous-mêmes n'aviez pas voulu appliquer, nous savons tous que des mesures sont indispensables pour les régimes spéciaux : il leur manquera, en 2007, 150 milliards de francs par an.

M. Alfred Recours, rapporteur. Et vous n'avez rien fait !

M. Jean-Luc Préel. Monsieur Recours, ce sont nos gouvernements qui ont appliqué le rapport Rocard, ce que les vôtres n'avaient pas eu le courage de faire !

M. Alfred Recours, rapporteur. Mais non ! Ce sont des arguments éculés !

M. Bernard Accoyer. Courage, fuyons ! C'est votre devise !

M. Jean-Luc Préel. La seule mesure que vous proposiez est scandaleuse : vous demandez à la CNRACL d'emprunter, alors que cette caisse est aujourd'hui structurellement équilibrée.

M. Bernard Accoyer. C'est un délit !

M. Louis de Broissia. Un hold-up !

M. Jean-Luc Préel. Si elle a besoin de financement, c'est pour aider les régimes spéciaux déficitaires. Il aurait été plus normal et plus logique de diminuer la compensation et la surcompensation, plutôt que de demander aux salariés des collectivités et aux contribuables locaux de payer les retraites de la SNCF. Là encore, vous manquez de courage ! C'est cela la vérité, et vous le savez bien ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Il faut conclure, monsieur Préel.

M. Jean-Luc Préel. Par conséquent, au terme de ces débats, longs mais intéressants...

M. Jean-Claude Lefort. Pas comme vous !

M. Jean-Luc Préel. Vraiment... monsieur Lefort !

M. le président. Monsieur Préel, ne répondez pas aux interruptions : concluez !

M. Jean-Luc Préel. Au terme de ces débats, peu marqués de votre part par l'esprit d'ouverture, madame le ministre, puisque vous n'avez retenu aucun de nos amendements ...

M. Alfred Recours, rapporteur. Faux ! J'ai moi-même défendu un amendement de M. Accoyer !

M. Jean-Luc Préel. ... ce qui est quand même navrant, car certains n'étaient pas complètement déplacés, nous en sommes finalement revenus au texte initial, moins la taxe Strauss-Kahn. Victoire de Bercy sur Ségur, ce texte pénalise lourdement l'épargnant, le bon gestionnaire, le français moyen ; il matraque les familles ; il ne prépare pas l'avenir, car vous n'avez pas de politique de santé publique. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous ne vous préoccupez pas de la retraite, et notamment des régimes spéciaux. Vous ne proposez rien de neuf pour les personnes dépendantes. En effet, monsieur Recours...

M. le président. Non ! Ne relancez pas le débat, monsieur Préel ! Terminez !

M. Jean-Luc Préel. Dans ces conditions, l'UDF votera contre ce texte et déposera un recours auprès du Conseil constitutionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse.

M. Pascal Terrasse. Mes chers collègues, nous arrivons au terme du débat sur le financement de la sécurité sociale. Il a mis en évidence quelques imperfections quant

aux modalités de discussion. Car, au débat sur le fond, l'opposition a préféré l'obstruction. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Luc Préel. Nous avons discuté sur le fond, monsieur Terrasse !

M. Pascal Terrasse. Notre groupe, madame la ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, a été particulièrement sensible au travail que vous avez accompli et aux changements majeurs qu'il a permis de réaliser dans la politique de protection sociale.

Vous avez eu le courage d'asseoir sur l'ensemble des revenus du capital les prélèvements sociaux qui pesaient jusqu'à présent sur les seuls salariés. En instaurant la contribution sociale généralisée, Michel Rocard avait compris que les mécanismes traditionnels de prélèvement ne correspondaient plus aux réalités d'aujourd'hui. En généralisant cette contribution, vous inversez le financement de la sécurité sociale et vous le rendez plus équitable.

Équitable, aussi, la mesure courageuse qui permet de plafonner les allocations familiales.

M. Louis de Broissia. Il ne faut pas pousser !

M. Bernard Accoyer. C'est de l'aveuglement dogmatique !

M. Pascal Terrasse. Est-il normal que certains ménages disposant de plus de 100 000 francs de revenus nets par mois perçoivent 660 francs d'allocations familiales, alors que de nombreuses familles disposent de moins de 3 500 francs par mois pour vivre ?

Est-il normal que des enfants ne prennent plus leurs repas scolaires au seul motif que les revenus familiaux ne suffisent pas à payer la cantine ?

M. Bernard Accoyer. Cela n'a rien à voir !

M. Alfred Recours, rapporteur. Bien sûr que si !

M. Joseph Parrenin. Cela ne vous dérange pas, monsieur Accoyer ?

M. Pascal Terrasse. Bien entendu, nous sommes satisfaits et fiers de cette mesure.

Cependant, comme vous l'avez annoncé, madame la ministre, il nous paraît nécessaire d'engager dans les meilleurs délais un vaste débat sur la famille. L'ensemble des organisations familiales, dont l'UNAF, se disent prêtes à faire des propositions intéressantes.

M. Bernard Accoyer. Ils ne sont pas contents à l'UNAF ! Vous auriez dû les écouter !

M. Pascal Terrasse. Il appartiendra à la représentation nationale de participer activement à cette réflexion.

Comme vous le savez, on ne peut parler dignement de politique familiale sans faire référence aux plus âgés. Aujourd'hui, trois à quatre générations cohabitent, et le jeu des solidarités intergénérationnelles est une réalité...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est vrai !

M. Pascal Terrasse. ... mise en évidence par une récente étude du CREDOC. Pourtant, les mécanismes traditionnels de solidarité peuvent apparaître difficiles à mettre en œuvre quand, dans la même famille, certains enfants sont sans revenus et les grands-parents sont touchés par les charges financières du surcoût de la dépendance.

M. Bernard Accoyer. Par la taxation des retraites !

M. Pascal Terrasse. Tout cela pour vous dire qu'entre la notion d'aide sociale et la notion de prestation sociale, des réformes clarifiant la prise en charge de la dépendance doivent être engagées.

La semaine dernière, les retraités manifestaient...

M. Louis de Broissia. Contre la taxation de l'épargne !

M. Pascal Terrasse. ... essentiellement pour dire qu'ils souhaitaient une meilleure prise en considération de la situation de certains d'entre eux. Ils ont reconnu que vous ne les pénalisiez pas comme l'avait fait le gouvernement précédent. Que dénonçaient-ils alors ? Une mauvaise prestation spécifique dépendance,...

M. Bernard Accoyer. Changez-la !

M. Pascal Terrasse. ... l'indexation des retraites sur les prix, le calcul de leur montant sur les vingt-cinq meilleures années, le passage de trente-sept et demie à quarante annuités pour le taux plein. Ils ne manifestaient pas contre ce gouvernement, messieurs, mais contre les mesures que vous avez prises ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Prél. Démagogue !

M. Louis de Broissia. Tout ce que vous proposez, c'est un rapport !

M. Joseph Parrenin. On ne peut pas tout défricher en six mois !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Ne vous laissez pas impressionner, monsieur Terrasse ! Poursuivez.

M. Pascal Terrasse. Lors du dernier comité d'action et de coordination gérontologique, madame la ministre, vous avez présenté des réflexions très intéressantes. Sensible à ces dossiers, je souhaite que l'ensemble des parlementaires puissent être associés aux travaux que vous allez engager.

Vous avez accepté qu'une réflexion soit ouverte sur l'ensemble des régimes spéciaux à travers la création d'un observatoire permanent des retraites. Là encore, même s'il n'y a pas urgence, 2005 se profile, et nous devons engager une réflexion sur la nature des contributions que nous pourrions affecter aux retraités.

Bien entendu, d'autres réformes importantes nous attendent, plus structurelles, sur la branche vieillesse et sur la branche famille. L'ensemble des députés socialistes souhaitent être associés très en amont à leur préparation.

Notre groupe, en tout cas, madame la ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, vous félicite pour votre travail et vous dit combien il a été satisfait des relations que vous avez entretenues avec l'ensemble des députés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce débat sur la sécurité sociale, c'est la troisième fois que j'interviens à propos de l'assurance maladie. Je l'ai fait avec humilité, avec prudence, avec vigilance. Je vous ai dit mes espérances sur la véritable politique de santé publique que vous êtes en train de mettre en place en la substituant à une simple politique de distribution des soins. Je vous ai dit mes inquiétudes sur les risques de lourdeurs administratives et sur le

risque de voir Bercy s'imposer à Ségur. Je vous ai dit mes interrogations quant aux délais nécessaires pour que les mesures prises trouvent leur pleine efficacité, tant en matière d'équilibre financier que de correction des inégalités.

Votre choix, madame le ministre, est un choix ambitieux et responsable. Vous avez manifesté la volonté de faire toujours passer le politique avant l'administratif.

Aujourd'hui, le monde a changé, les pathologies ont changé.

M. René Couanau. Il n'y a que vous qui n'avez pas changé !

M. Jean-Paul Bacquet. Ou plutôt que vous !

Les maladies infectieuses ont laissé la place à des maladies d'usure : cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies rhumatologiques. Les comportements se sont modifiés. L'urbanisation, la connaissance des pathologies, l'information, le stress, le développement des techniques, l'augmentation du niveau de vie sont tous synonymes d'une augmentation de la consommation des soins, et par là même des dépenses de santé.

Il y a certes des résultats – augmentation de l'espérance de vie, amélioration de la qualité de vie –, mais il y a aussi, et nous en sommes heureux, la disparition d'un certain nombre de maladies – tuberculose, rhumatismes articulaires aigus, œdèmes du poumon, pneumopathies – aujourd'hui soignées sans difficulté.

Il persiste malgré tout un certain nombre d'inégalités, dans le domaine économique, dans le domaine culturel et pour l'accès aux soins.

Aussi avez-vous conscience, madame le ministre, que rien ne se fera sans la participation active des professionnels de santé, et en particulier des médecins. Vous avez choisi, plutôt que le mépris qui était l'apanage de certains, le dialogue et la concertation. Vous avez refusé de faire des médecins les boucs émissaires des dépenses de santé. Il y a, en effet, dans la consommation de soins, deux partenaires : les professionnels de santé et les malades, ou quelquefois ceux qui se croient malades. Vous avez refusé de faire des praticiens d'incurables conservateurs, incapables de s'adapter à une quelconque réforme, incapables d'accepter une politique de maîtrise.

Vous avez refusé la désespérance, celle qui conduit à dire qu'il y aurait trop de médecins, alors qu'on manque de médecins hospitaliers, que l'on a tant de mal à trouver un médecin de garde, que l'on voit partout un désinvestissement.

Vous avez refusé une politique assassine fondée sur une analyse démographique hasardeuse, alors qu'on lit dans le rapport Choussat que, demain, l'évolution démographique sera peut-être l'inverse de ce que l'on pense aujourd'hui et que le comportement des professionnels de santé sera peut-être différent de ce qu'il était, avec, en particulier, une ouverture au monde des loisirs.

M. Bernard Accoyer. Oh la la !

M. Jean-Paul Bacquet. Vous avez refusé le langage syndical, extrémiste, jusqu'au-boutiste de certains, qui pousseraient les médecins à se désinvestir du système basé sur la solidarité nationale et à s'engager dans un système assurantiel où ils deviendraient les petits salariés de groupes qui choisiraient en priorité les prescripteurs prescrivant le moins et les patients présentant le moindre risque.

Oui, madame le ministre, la majorité des médecins sont des gens honnêtes, compétents et dévoués. (« *Très bien!* » sur les bancs du groupe socialiste.) Les sondages montrent d'ailleurs qu'ils sont la catégorie professionnelle la plus appréciée des Français après les sapeurs-pompiers.

M. Bernard Accoyer. Et les infirmières !

M. Jean-Paul Bacquet. Vous avez choisi de redonner confiance et vous avez raison : confiance par le dialogue, confiance par la concertation, confiance par l'écoute, confiance par l'analyse. Vous avez refusé une politique fondée uniquement sur les observations et les sanctions. Les RMO ne seront pas un outil de sanction, mais d'éducation. Vous avez choisi une politique d'évaluation, une politique de maîtrise médicalisée, en véritable partenariat.

Vous avez refusé de faire des professionnels de santé des boucs émissaires. Et comment en faire des boucs émissaires lorsqu'on lit, dans le rapport de la Cour des comptes, que la MSA a été dirigée par quelqu'un qui touchait 240 millions de centimes par an, que les frais d'hébergement atteignaient quelquefois 1 300 ou 1 500 francs la chambre...

M. le président. Monsieur Bacquet, il faut terminer !

M. Jean-Paul Bacquet. M. Prél a dépassé son temps de parole. Je ferai en sorte de ne pas le dépasser plus que lui !

... que la cantine de la MSA proposait des repas revenant à 300, 500, voire 900 francs, que le système Médicis a été un véritable gâchis qui a coûté bien plus cher que ce que coûtent aujourd'hui les excès des médecins, quand on lit par ailleurs que les frais de représentation de l'ancien président de la Caisse d'assurance maladie, dénoncés par un journal satirique, s'élevaient quelquefois à 2 300 ou 2 500 francs pour la bouteille accompagnant le repas de midi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Couanau. Non !

M. Bernard Accoyer. Déplorable !

M. Jean-Luc Prél. Parlez-vous de la loi de financement !

M. Jean-Paul Bacquet. C'est exact, messieurs ! Vous l'avez lu comme moi dans la presse satirique !

Madame le ministre, vous avez fait le choix de la responsabilisation, de la cogestion, de la cohérence. Vous, messieurs, vous ne faisiez que mépriser les médecins ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Et vous savez ce que cela vous a coûté électoralement !

M. le président. Concluez maintenant !

M. Jean-Paul Bacquet. Madame le ministre, je souhaite que, demain, la cogestion et la cohérence s'appliquent au niveau des CMPL, que vous privilégiez la concertation et la politique conventionnelle, que vous éliminez les CMR, véritables tribunaux d'exception.

Je sais votre volonté de mener une véritable politique de santé publique et de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi je soutiens votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à sa prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

TITRE I^{er}

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation du rapport

« Art. 1^{er}. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année 1998. »

« Art. 1^{er} bis. – *Supprimé.* »

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Section 1

Substitution de la contribution sociale généralisée à la cotisation maladie

« Art. 3. – I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au I, le taux de "3,40 %" est remplacé par le taux de "7,50 %" ;

« 2^o Le II et le III deviennent respectivement le III et le IV ;

« 3^o Il est inséré un II, ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au I, sont assujetties à la contribution au taux de 6,2 % les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations de chômage et de préretraite, ainsi que les indemnités et allocations visées au 7^o du II de l'article L. 136-2. » ;

« 4^o Le III est ainsi modifié :

« a) Le taux de "1 %" est remplacé par le taux de "3,8 %" ;

« b) Après les mots : "au I", sont ajoutés les mots : "et au II" ;

« 5^o Au IV, les mots : "pour la part correspondant à un taux de 1 %, y compris dans le cas mentionné au II" sont remplacés par les mots : "pour la part correspondant à un taux de 5,1 % ou de 3,8 % pour les revenus visés au II et au III" ».

« II. – Le 3^o du II de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "à l'exception des produits attachés aux contrats visés au 2^o de l'article 199 septies du code général des impôts" ».

« III. – L'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au I, le pourcentage de "29 %" est remplacé par le pourcentage de "23 %" ;

« 2^o Au II, le pourcentage de "28 %" est remplacé par le pourcentage de "14 %" ;

« 3^o Au III, les mots : "sur le produit brut des jeux automatiques des casinos" sont remplacés par les mots : "sur une fraction égale à 68 % du produit brut des jeux automatiques des casinos" et le taux de "3,40 %" est remplacé par le taux de "7,50 %" ».

« IV. – Au titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale, il est inséré un chapitre I^{er ter} ainsi rédigé :

« *CHAPITRE I^{er ter}*
« *Suppression de cotisations*

« Art. L. 131-7-1. – Les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge des assurés qui ne sont pas dues par les personnes visées à l'alinéa suivant sont supprimées lorsque le taux de ces cotisations, en vigueur au 31 décembre 1997, est inférieur ou égal à 2,8 % pour les revenus de remplacement, à 4,75 % pour les revenus d'activité.

« Des taux particuliers de cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge des assurés sont applicables aux revenus d'activité et de remplacement perçus par les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence définies à l'article L. 136-1 et qui relèvent à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie. »

« V. – Le I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'avoir fiscal non utilisé en application des dispositions de l'article 158 bis du code général des impôts est déduit de l'assiette de la contribution. »

« VI. – Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 323-4 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé : "Compte tenu de la modification du taux de la contribution sociale généralisée prévue en application du 3^o du I de l'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^o du), le taux et le maximum des indemnités journalières visées à l'alinéa précédent sont majorés à compter du septième mois de leur perception selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat". »

« VII. – Les dispositions des 1^o à 4^o du I, celles du II et du III du présent article sont applicables :

« a) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale, aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 1998 ou, pour les revenus professionnels visés à l'article L. 136-4 du même code, sur les revenus pris en compte pour le calcul de la contribution due à compter de l'année 1998 ;

« b) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale, à compter de l'imposition des revenus de 1997 ;

« c) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, aux produits de placement sur lesquels est opéré à partir du 1^{er} janvier 1998 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts et aux revenus assujettis en application du II de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale à compter de cette même date ; s'agissant de ces derniers, le taux de 7,50 % est applicable à la part acquise à compter du 1^{er} janvier 1998 et, le cas échéant, constatée à partir de cette même date ;

« d) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au I de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, aux tirages, événements sportifs et émissions postérieures au 31 décembre 1997 ;

« e) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au II de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur les sommes engagées à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« f) En ce qu'elles concernent la contribution mentionnée au III de l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale, sur le produit brut des jeux, et sur les gains réalisés à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Les dispositions du 5^o du I du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Les dispositions des IV et VI du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1998 ; les dispositions du V sont applicables aux avoirs fiscaux attachés aux dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 1997. »

« Art. 3 bis A. – *Supprimé.* »

« Art. 3 bis. – Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées, avant le 1^{er} août 1998, un rapport analysant les conséquences sur le financement de la sécurité sociale et sur la situation des entreprises d'une modification de l'assiette des cotisations sociales à la charge des employeurs, notamment appuyée sur la valeur ajoutée.

« Ce rapport décrira également les incidences d'une telle réforme sur l'emploi. »

Section 2

Dispositions diverses relatives aux ressources

« Art. 4. – Le IV de l'article 7 de la loi n^o 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social cesse d'être applicable aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« Art. 5. – Dans le dernier alinéa de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : "loi de finances pour 1997", sont insérés les mots : "et par la loi de finances pour 1998". »

« Art. 6. – I. – Il est inséré, au chapitre V du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale, une section 5 ainsi rédigée :

Section 5

Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

« Art. L. 245-14. – *Non modifié.*

« Art. L. 245-15. – Les produits de placement assujettis à la contribution prévue aux I et II de l'article L. 136-7 sont assujettis à un prélèvement social.

« Les dispositions des III, IV et V de ce même article sont applicables au prélèvement mentionné à l'alinéa précédent.

« Art. L. 245-16. – *Non modifié.*

« II. – Les dispositions du I du présent article entrent en vigueur dans les conditions fixées ci-après :

« 1^o En tant qu'elles concernent le prélèvement mentionné à l'article L. 245-14 du code de la sécurité sociale, elles s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1997 ;

« 2^o En tant qu'elles concernent le prélèvement mentionné à l'article L. 245-15 du code de la sécurité sociale, elles s'appliquent aux produits de placement mentionnés au I de l'article L. 136-7 de ce code sur lesquels est opéré à partir du 1^{er} janvier 1998 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts et aux revenus visés au II de l'article L. 136-7 susmentionné assujettis au prélèvement à compter de cette même date ; s'agissant de ces derniers, le prélèvement social s'applique à la part acquise à compter du 1^{er} janvier 1998 et, le cas échéant, constatée à partir de cette même date.

« III. – *Non modifié.*

« IV. – *Supprimé.* »

« Art. 7 – I. – *Non modifié.*

« II. – L'article L. 245-2 du même code est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, il est procédé sur cette assiette à un abattement forfaitaire égal à trois millions de francs et, le cas échéant, à un abattement d'un montant égal à 30 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France au titre des spécialités génériques définies à l'article L. 601-6 du code de la santé publique, remboursables ou inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités. » ;

« 2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de la contribution due par chaque entreprise est calculé selon un barème comprenant quatre tranches qui sont en fonction du rapport, au cours du dernier exercice clos, entre, d'une part, l'assiette définie à l'alinéa précédent et tenant compte, le cas échéant, de l'abattement prévu au même alinéa et, d'autre part, le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France, au titre des médicaments inscrits sur les listes mentionnées aux articles L. 162-17 du présent code et L. 618 du code de la santé publique.

« Pour chaque part de l'assiette correspondant à l'une de ces quatre tranches définies ci-après, le taux applicable est fixé comme suit :

PART DE L'ASSIETTE CORRESPONDANT aux rapports « R » entre les charges de prospection et d'information et le chiffre d'affaires hors taxes – suivants	TAUX de la contribution par tranche
R < à 10 %	9,5 %
R égal ou > à 10 % et < à 12 %	15 %
R égal ou > à 12 % et < à 14 %	18 %
R égal ou > à 4 %	21 %

« II bis et III. – *Non modifiés.*

« Art. 8. – I. – Au chapitre V du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale, la section 2 devient la section 3.

« II. – Au même chapitre, il est inséré une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« Contribution à la charge des entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques

« Art. L. 245-6-1. – Une contribution assise sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France auprès des pharmacies d'officine, des pharmacies mutualistes et des pharmacies de sociétés de secours minières, au titre des ventes en gros de spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, à l'exception des spécialités

génériques définies à l'article L. 601-6 du code de la santé publique, est due par les entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques au sens de l'article L. 596 du code de la santé publique.

« Le taux de cette contribution est fixé à 2,5 %.

« Art. L. 245-6-2. – La contribution due par chaque entreprise est recouvrée et contrôlée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 138-3.

« Les déclarations servant de base au calcul de la contribution sont celles prévues à l'article L. 138-5.

« Lorsqu'une entreprise n'a pas produit la déclaration prévue à l'alinéa précédent dans les délais prescrits ou a produit une déclaration manifestement erronée, le taux de sa contribution est fixé à titre provisionnel d'office à 10 %, la contribution étant appelée sur une assiette constituée par le montant du dernier chiffre d'affaires connu ou, à défaut, déterminée par tous autres moyens.

« Lorsque l'entreprise produit ultérieurement la déclaration du trimestre considéré, le montant de sa contribution dû au titre de ce trimestre est majoré de 10 %. Les entreprises peuvent formuler une demande gracieuse en réduction de cette majoration en cas de bonne foi dûment prouvée.

« Art. L. 245-6-3. – La contribution est versée de façon provisionnelle au plus tard le dernier jour de chaque trimestre civil sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre civil précédent.

« Au titre d'une année civile, l'ensemble des contributions versées fait l'objet d'une régularisation annuelle au plus tard le dernier jour du trimestre civil suivant l'année civile concernée.

« Si le montant des contributions définitives est différent du montant des contributions versées à titre provisionnel, le solde est imputé lors de l'échéance suivante de la contribution.

« Art. L. 245-6-4. – Le produit de la contribution est affecté à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. »

« III. – Les dispositions du présent article s'appliquent au chiffre d'affaires réalisé à compter du 1^{er} janvier 1998.

« IV. – L'article L. 138-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au *a*, le pourcentage de " 1,5 % " est remplacé par le pourcentage de " 1,72 % " ;

« 2° Au *b*, le pourcentage de " 1,35 % " est remplacé par le pourcentage de " 1,57 % " ;

« 3° Au *c*, le pourcentage de " 1,2 % " est remplacé par le pourcentage de " 1,42 % " ;

« 4° Au *d*, le pourcentage de " 1 % " est remplacé par le pourcentage de " 1,22 % " ;

« 5° Au *e*, le pourcentage de " 0,75 % " est remplacé par le pourcentage de " 0,97 % " ;

« 6° Au *f*, le pourcentage de " 0,5 % " est remplacé par le pourcentage de " 0,72 % " .

« Art. 9. – I. – Le 2° de l'article L. 221-I du code de la sécurité sociale est complété par les mots : " et dans le respect de la loi de financement de la sécurité sociale " .

« II. – L'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, la dernière phrase est supprimée ;

« 2° Les quatrième, cinquième et sixième alinéas sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Dans les conditions fixées par décret, la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles fixe les éléments de calcul des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles conformément aux conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale déterminées par la loi de financement de la sécurité sociale.

« La délibération de la commission est transmise au ministre chargé de la sécurité sociale avant le 31 janvier de chaque année.

« Si la commission n'a pas délibéré à cette date ou n'a pas retenu des éléments de calcul conformes aux dispositions du quatrième alinéa, l'autorité compétente de l'Etat les détermine par arrêté.

« Si les mesures prises en application du présent article ne permettent pas d'assurer la couverture des charges de gestion, l'équilibre de la branche tel que résultant de la loi de financement de la sécurité sociale doit être maintenu ou rétabli par un prélèvement sur les excédents financiers ou, à défaut, par une modification des éléments de calcul des cotisations.

« III. – Les dispositions du présent article prennent effet pour la fixation des cotisations dues au titre de l'année 1998.

« IV. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les décisions prises sur le fondement de l'arrêté du 27 décembre 1996 fixant les majorations visées à l'article D. 242-6-4 du code de la sécurité sociale et des trois arrêtés du 27 décembre 1996 fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles pour l'année 1997 sont validées, en tant que leur légalité serait contestée par le motif tiré de l'illégalité de ces arrêtés.

« Art. 10. – I. – *Non modifié.*

« II. – A l'article L. 137-2 du même code, le taux : " 6 % " est remplacé par le taux : " 8 % ".

« Les dispositions du présent II sont applicables aux contributions versées à compter du 1^{er} janvier 1998.

« III. – *Non modifié.*

« Art. 11. – I à III. – *Non modifiés.*

« IV. – Le 2^o de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 2^o Pour la fraction restant après la répartition visée au 1^o :

« a) En priorité au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, dans la limite de son déficit comptable,

« b) Puis, le cas échéant, avant affectation de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés, au prorata du déficit comptable des autres régimes obligatoires d'assurance maladie. »

« Les dispositions du présent IV entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« Art. 12. – A la section 3 du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 134-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 134-5-1. – La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prend en charge la partie des risques donnant lieu aux prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues au livre III, pour l'ensemble des travailleurs salariés en activité et des retraités relevant des régimes des clercs et employés de notaires et de la banque de France.

« La gestion des risques mentionnés au premier alinéa demeure assurée par les organismes propres aux régimes spéciaux en cause auxquels les intéressés restent affiliés.

« Le taux des cotisations dues au régime général par les régimes des clercs et employés de notaires et de la Banque de France au titre des travailleurs salariés en activité et des retraités est fixé compte tenu des charges d'action sanitaire et sociale, de gestion administrative et de contrôle médical que ces régimes continuent à assumer. Dans les limites de la couverture prévue au premier alinéa, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés rembourse à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires et à la caisse de prévoyance maladie de la Banque de France les dépenses afférentes aux soins et aux prestations en nature.

« Les soldes qui en résultent entre ces régimes spéciaux et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sont fixés dans les conditions définies par le dernier alinéa de l'article L. 134-I.

« Des décrets fixent, pour chaque régime spécial, les conditions d'application du présent article.

« Art. 13. – I. – L'article L. 721-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 721-3. – I. – Les charges résultant des dispositions de la présente section et de la section 4 sont couvertes par :

« 1^o Des cotisations à la charge des assurés, assises sur une base forfaitaire ou sur la pension mentionnée à l'article L. 721-9 ;

« 2^o Des cotisations à la charge des associations, des congrégations ou collectivités religieuses dont relèvent les assurés, assises sur une base forfaitaire ;

« 3^o Les recettes résultant de l'application de l'article L. 134-14 ;

« 4^o Une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2 ;

« 5^o Des recettes diverses ;

« 6^o En tant que de besoin, une contribution de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

« II. – Les taux des cotisations et les bases forfaitaires mentionnés au I sont fixés par décret, après avis du conseil d'administration de l'organisme mentionné à l'article L. 721-2.

« Sur la demande des administrateurs représentant chacun des cultes, le conseil d'administration de l'organisme mentionné à l'article L. 721-2 peut répartir entre les associations, congrégations et collectivités religieuses les montants des cotisations que celles-ci doivent verser compte tenu des capacités contributives de chacune d'elles et des charges que le régime supporte de leur fait.

« II à VIII. – *Non modifiés.*

« Art. 13 bis. – *Supprimé.*

« Art. 14. – I à III. – *Non modifiés.*

« IV. – *Supprimé.*

« Art. 14 bis A. – La base mensuelle de calcul des allocations familiales mentionnée à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale est fixée à 2 078,97 francs pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996. A compter de 1997, la revalorisation de cette base est calculée à partir de cette même référence.

« Art. 14 bis. – *Supprimé.* »

Section 3

Prévisions de recettes

« Art. 15. – Pour 1998, les prévisions de recettes, par catégorie, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et des organismes créés pour concourir à leur financement sont fixées aux montants suivants (en milliards de francs) :

- « Cotisations effectives : 1 034,1 ;
- « Cotisations fictives : 186,9 ;
- « Contributions publiques : 62,0 ;
- « Impôts et taxes affectés : 403,0 ;
- « Transferts reçus : 4,6 ;
- « Revenus des capitaux : 1,3 ;
- « Autres ressources : 31,1.
- « Total des recettes : 1 723,0. »

TITRE IV

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES
ET À LA TRÉSORERIE**

Section 1

Branche famille

« Art. 19. – I. – L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 521-1. – Les allocations familiales sont attribuées à partir du deuxième enfant à charge.

« Ces allocations, ainsi que les majorations pour âge mentionnées à l'article L. 521-3, sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre des enfants à charge.

« Ce plafond est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge des enfants est assumée par une seule personne.

« Les événements susceptibles de modifier le revenu professionnel, réels que divorce, décès ou chômage sont, dans les meilleurs délais, pris en compte pour l'attribution de ces allocations.

« Le niveau du plafond de ressources varie conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

« Des allocations familiales différentielles sont dues lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée.

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 755-11 du même code, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les allocations visées à l'article L. 755-12 ainsi que leurs majorations pour âge sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond déterminé.

« Les dispositions des troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 521-1 sont applicables dans le cas visé à l'alinéa précédent.

III. – L'article L. 755-10 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 521-1 sont applicables aux personnels mentionnés au présent article.

« IV. – La mise en œuvre d'un plafond de ressources pour le versement des allocations familiales prévue au présent article est transitoire.

« Elle s'appliquera jusqu'à ce que soit décidée une réforme d'ensemble des prestations et des aides fiscales aux familles, que le Gouvernement mettra en œuvre, dans un objectif de justice et de solidarité, après avoir réorienté le système existant.

« Art. 20. – I. L'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Le montant de l'allocation est égal à une fraction, fixée par décret, du montant des cotisations patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi et de la participation au développement de la formation professionnelle continue, dues pour l'emploi mentionné au premier alinéa de l'article L. 842-1, dans la limite d'un plafond fixé par décret ;

« 2° a) Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Le montant de la fraction et du plafond visés au I sont majorés, dans des conditions fixées par décret, pour le ménage ou la personne dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret, lorsque l'allocation de garde d'enfant à domicile est due au titre d'un enfant dont l'âge est inférieur à un âge déterminé.

« b) Le II devient le III ;

« 3° Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les plafonds mentionnés aux I, II et III sont revalorisés conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par décret.

« II. – Les dispositions du I entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998, pour les périodes d'emploi postérieures à cette date.

« Art. 20 bis. – *Supprimé.* »

Section 2

Branche maladie

« Art. 21. – I. – Il est créé, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1998, un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé. Ce fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

« II. – Le fonds finance, par la prise en charge d'aides destinées à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels, l'accompagnement social des opérations de modernisation des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale. Les établissements de santé non visés par cet article peuvent également bénéficier de ces aides dans le cadre d'opérations de regroupement mentionnées par l'article L. 712-8 du code de la santé publique entre l'un ou plusieurs de ces établissements et un ou plusieurs établissements visés par l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale dans la limite de la dotation du fonds. Sont éligibles aux aides du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé les opérations agréées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation compétent dans le respect du schéma régional d'organisation sanitaire.

« III à VI. – *Non modifiés.*

« Art. 22. – I. – L'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« a) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° La répartition en montants régionaux du montant total annuel arrêté par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale en fonction de l'objectif national

d'évolution des dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement, des frais d'hospitalisation pris en charge par les régimes d'assurance maladie des établissements ayant passé contrat avec les agences régionales de l'hospitalisation en application des articles L. 710-16 et L. 710-16-2 du code de la santé publique ; en vue de résorber progressivement les inégalités de dotations entre régions, la fixation de ces montants tient compte des besoins de la population, des orientations des schémas régionaux d'organisation sanitaire et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire, ainsi que des informations sur l'activité des établissements mentionnés aux articles L. 710-6 et L. 710-7 du code de la santé publique ; les montants régionaux sont répartis par discipline par les agences régionales de l'hospitalisation ;

« b) Au 2°, les mots : " le montant total annuel mentionné au 1° " sont remplacés par les mots : " le montant total annuel et les montants régionaux mentionnés au 1° " ;

c) Le 3° est abrogé et le 4°, le 5° et le 6° deviennent respectivement le 3°, le 4° et le 5°.

II et II bis à IV. – *Non modifiés.* »

« Art. 23 bis A. – *Supprimé.* »

Section 3

Objectifs de dépenses par branche

« Art. 23 bis. – Pour 1998, les objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres sont fixés aux montants suivants (en milliards de francs) :

- « Maladie-maternité-invalidité-décès : 678,5 ;
- « Vieillesse-veuvage : 755,0 ;
- « Accidents du travail : 50,8 ;
- « Famille : 246,9.
- « Total des dépenses : 1 731,2. »

Section 4

Objectif national de dépenses d'assurance maladie

« Art. 23 ter. – L'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est fixé à 613,8 milliards de francs pour l'année 1998. »

Section 5

Mesures relatives à la dette et aux plafonds d'avances de trésorerie

« Art. 25. – L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi modifiée :

- « 1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :
- « a) Les mots : " treize ans et un mois " sont remplacés par les mots : " dix-huit ans et un mois " ;
- « b) *Supprimé* ;

« 2° *Non modifié* ;

« 3° L'article 4 est ainsi modifié :

« a) Le II devient le III et le III devient le IV ;

« b) Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – La dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations correspondant, d'une part, au financement des déficits accumulés par le régime général de sécurité sociale constatés au 31 décembre 1997 dans la limite de 75 milliards de francs et, d'autre part, à celui de son déficit prévisionnel de l'exercice 1998 dans la limite de 12 milliards de francs, est transférée à la caisse d'amortissement de la dette sociale à compter du 1^{er} janvier 1998.

« c) et d) *Supprimés* ;

« 4°, 4° bis et 5° *Non modifiés.* »

Suppression conforme de l'intitulé

« Art. 26. – Les besoins de trésorerie des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres et des organismes ayant pour mission de concourir à leur financement peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans les limites suivantes :

(En milliards de francs)

« Régime général	20,0
« Régime des exploitants agricoles.....	8,5
« Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.....	2,5
« Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	2,3
« Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	0,5
« Les autres régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres, lorsqu'ils disposent d'une trésorerie autonome, ne sont pas autorisés à recourir à des ressources non permanentes. »	

ANNEXE

« RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE ET LES OBJECTIFS QUI DÉTERMINENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« La loi organique du 22 juillet 1996 a prévu que la loi de financement de la sécurité sociale approuverait chaque année un rapport définissant les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les conditions générales de l'équilibre de la sécurité sociale.

« Préserver, améliorer, renforcer notre système de protection sociale, donner à chacun la meilleure chance de garder la santé, tels sont les objectifs du Gouvernement à l'occasion de cette loi de financement. Ils s'expriment dans trois priorités :

- « – améliorer la santé : l'objectif de la politique de santé, c'est d'identifier au mieux les besoins de santé des populations, de développer et d'organiser au mieux les moyens de prévention comme de soins pour y répondre ;
- « – réduire les inégalités et prêter une attention particulière aux plus fragiles, tout en considérant l'universalité de la sécurité sociale ;

« – retrouver l'équilibre financier de la sécurité sociale, condition de sa pérennité, à la fois par un financement plus assuré et plus équitable et par une maîtrise des dépenses au service de l'impératif de meilleure utilisation des ressources.

« Condition de la cohésion sociale, élément essentiel de la garantie des droits fondamentaux, outil majeur de solidarité, la protection sociale concerne tous les citoyens. C'est à eux qu'il appartient, en définitive, de définir les priorités de la protection sociale et le volume global de moyens que la collectivité entend y consacrer. C'est le sens de l'intervention du Parlement, essentielle pour débattre et fixer les objectifs de la protection sociale. Cette exigence de démocratie doit se retrouver sur le terrain, dans la construction des priorités concrètes de l'action, en particulier dans le domaine de la santé. Elle se traduit aussi dans le rôle des caisses de sécurité sociale et de leurs conseils d'administration. Elle suppose une plus grande transparence sur l'état sanitaire et social de notre pays et le fonctionnement de notre système de protection sociale.

« 1. UNE POLITIQUE DE SANTÉ AU SERVICE DES POPULATIONS :

« Au regard des indications très synthétiques que sont l'espérance de vie totale et l'espérance de vie sans incapacité, l'état de santé de la population française apparaît satisfaisant, que ce soit par référence à des pays comparables ou que ce soit en termes d'évolution. L'espérance de vie s'allonge et les années de vie gagnées sont des années de vie en bonne santé.

« Il subsiste cependant un écart très important entre l'espérance de vie à la naissance des femmes – 81,9 ans – et celle des hommes – 74 ans – en 1996 (données provisoires). La mortalité prématurée est importante par rapport aux autres pays. Elle est notamment liée à l'alcoolisme, au tabagisme, mais aussi aux accidents et morts violentes. De nouvelles maladies iatrogènes ou transmissibles se développent. En outre, demeurent des inégalités importantes entre groupes sociaux et entre régions. En 1993, l'espérance de vie des hommes est de 70,4 ans dans le Nord - Pas-de-Calais et de 75,1 ans en Midi-Pyrénées ; pour les femmes, respectivement, 79,4 et 82,4 années. Et l'on constate une accentuation de ces disparités dans les années récentes. Certains groupes sociaux sont de plus en plus vulnérables.

« Ces situations sont, pour partie, la conséquence de l'évolution des conditions socio-économiques, et notamment de la montée du chômage, de la précarité et de l'exclusion. Elles appellent aussi une politique de santé publique renforcée, qui tire le meilleur parti de l'ensemble des moyens de santé, au service des populations.

« 1.1. L'impératif de la participation :

« La politique de santé concerne tout le monde, professionnels de santé, élus, associations et, en définitive, chaque citoyen. Leur participation à la construction des priorités de santé est une condition pour atteindre les objectifs de la politique de santé : une meilleure réponse aux besoins de la population, une plus grande efficacité du système de soins et de tout ce qui peut concourir à une meilleure utilisation des masses financières affectées à la couverture maladie, une amélioration de la qualité, une meilleure adhésion des populations à ces choix. C'est pourquoi le Gouvernement mettra en œuvre des états généraux de la santé, en liaison avec la Conférence nationale de santé, qui se concluront à l'automne prochain.

Il s'agit de permettre l'organisation d'un très large débat public autour des objectifs de santé, des droits des patients et de l'organisation du système de soins. Ces états généraux comporteront une première étape, au niveau régional, à laquelle seront associées les conférences régionales de santé. Par ailleurs, le Gouvernement étudiera la possibilité de doter, d'une part, la Conférence nationale de santé de moyens lui permettant de définir des orientations précises pour la prise en charge des soins et, d'autre part, les conférences régionales de santé de moyens et de structures permanentes afin de suivre, en liaison avec les observatoires régionaux de santé, l'évolution des besoins de santé et de la situation sanitaire des populations et de mieux préparer leurs travaux.

« Dans le même esprit, et en liaison étroite avec ces démarches, afin de disposer rapidement de documents d'orientation servant de base à la nécessaire recomposition des établissements de santé, les schémas régionaux d'organisation sanitaire seront remis en chantier avec un double objectif : partir des besoins de santé des populations et impliquer, dans leur élaboration, toutes les parties concernées, dès l'amont de celle-ci.

« Par ailleurs, la création en 1998, au sein du ministère, dans le champ de la santé et des affaires sociales, d'une direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques devrait permettre de disposer de données d'ensemble cohérentes à partir des productions des systèmes d'information existants dans le domaine de la santé et, plus largement, du social.

« Son action favorisera la mise en cohérence, la transparence des différents éléments d'information disponibles, la production de nouveaux matériaux et la recherche, au service des pouvoirs publics, des décideurs de toute nature, des professionnels, de la population, et, en définitive, du débat public. Elle s'appliquera en particulier à mettre en place, en liaison avec les caisses nationales de la sécurité sociale, un outil de suivi des objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants votés par le Parlement.

« 1.2. Une politique de la santé publique renforcée :

« Réunie les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 1997 à Lille, la Conférence nationale de santé a souligné la permanence des orientations qu'elle avait exprimées en 1996 et mis l'accent sur quatre objectifs :

« – renforcer la prévention et la promotion de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes ;

« – améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers ;

« – diminuer l'incidence des affections iatrogènes et les infections nosocomiales ;

« – réduire les inégalités de santé inter et intra-régionales.

« Le Gouvernement partage les priorités de la Conférence nationale de santé. Il agira, en particulier, dans les directions suivantes :

« 1.2.1. L'impératif de prévention :

« 1.2.1.1. Renforcer l'action à l'égard de l'alcoolisme et du tabagisme qui sont responsables de plus de 20 % des décès :

« A cet égard, le Gouvernement confirme sa volonté d'appliquer intégralement la loi Evin et son opposition à toute dérogation concernant la publicité en faveur de l'alcool, même lorsqu'il s'agit de la Coupe du monde de

football en 1998. Les taxes sur le tabac sont relevées de 1,3 milliard de francs qui serviront à financer des actions de prévention et d'éducation sanitaire concernant, notamment, la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie.

« Le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme (centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie), qui pratique une prise en charge globale, à la fois sanitaire et sociale, sera renforcé. Le Gouvernement entend améliorer, en 1998, sa reconnaissance juridique et la prise en charge financière des soins qu'il administre.

« 1.2.1.2. *Développer la promotion de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes :*

« Un effort tout particulier devra être fait en matière de périnatalité.

« Cette priorité s'insère dans l'objectif plus large d'un renforcement des actions auprès de la jeunesse, dans le cadre scolaire et extra-scolaire.

« La promotion de la santé en milieu scolaire sera renforcée en développant, d'une part, l'éducation sanitaire qui relève de l'enseignement et, d'autre part, les services de santé scolaire qui relèvent de la médecine scolaire. Le Gouvernement développera les services de médecine scolaire, en particulier en facilitant des reconversions de médecins libéraux dans la médecine scolaire et en favorisant l'accès des médecins de ville en milieu scolaire. Les services de médecine scolaire devront organiser, en lien avec les chefs d'établissement, l'éducation à la santé dès le primaire.

« Le Gouvernement entend simplifier les dispositifs et améliorer la coordination des intervenants en matière de santé des enfants et des adolescents. Des expériences pilotes seront menées dès 1998, et notamment dans le cadre des programmes régionaux de santé. Le problème de l'accueil, de la prise en charge et du suivi des jeunes en souffrance sera prioritairement examiné.

« La prévention du saturnisme infantile sera renforcée. Un programme systématique de dépistage des intoxications au plomb sera mis en place en 1998. Parallèlement, le dépistage des immeubles à risque et le programme de réhabilitation seront étendus à l'ensemble du territoire national.

« Un programme de prévention bucco-dentaire est mis en place par la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) dans le cadre d'un accord entre celle-ci et l'Etat.

« 1.2.1.3. *Améliorer la prévention et le dépistage des cancers :*

« Outre les mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme, qui sont une cause essentielle de surmortalité par le cancer dans notre pays, sera développé, dans le cadre d'un accord entre l'Etat et la CNAMTS, un programme renforcé de dépistage. En particulier, le dispositif de dépistage systématique des cancers du sein et du col de l'utérus sera renforcé afin de couvrir l'ensemble du territoire, d'ici à l'an 2000.

« Pour garantir la chaîne de qualité dans le dépistage, sera créé, d'ici à la fin de cette année, un comité de pilotage du dépistage.

« 1.2.2. **Le renforcement des actions de santé publique :**

« 1.2.2.1. *Lutter contre les infections nosocomiales et les affections iatrogènes :*

« Dans ces domaines, notre pays a un effort particulier à faire. Le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en place des équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière,

ce qui implique des engagements supplémentaires de 182 millions de francs sur trois ans. De même, sera engagée la généralisation de ce processus dans les établissements privés. En particulier, sera étendue l'obligation de mise en place des comités de lutte contre les infections nosocomiales. En outre, l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) entame une expertise collective sur les maladies et accidents dus aux médicaments et à leurs modalités de prescription.

« 1.2.2.2. *Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles :*

« Le sida : au cours de l'année 1997, la lutte contre l'infection VIH s'est caractérisée notamment par l'efficacité des associations thérapeutiques antirétrovirales. Même si ces traitements comportent des limites (effets secondaires, résistances, incertitude sur l'efficacité à long terme), on a constaté une diminution importante des nouveaux cas de sida depuis un an. Cependant, on estime de 4 à 5 000 par an les nouvelles contaminations. Et l'accès au dépistage n'est pas suffisant puisqu'un tiers des personnes atteintes ne connaissent leur infection qu'au stade de la maladie. Plus que jamais, l'attention doit être portée sur la prévention. L'information du public et la formation des professionnels seront renforcées en 1998, de façon coordonnée, en prenant en compte ces éléments. Enfin, la prise en charge du VIH par la médecine de ville et la mise en place des réseaux de soins seront développées dès la fin 1997 et en 1998.

« L'hépatite C est une infection grave. Sa prévalence dans la population générale est estimée à environ un demi-million de personnes, dont un quart seulement connaît son statut sérologique. Le Gouvernement mènera en 1998 une politique active d'incitation au dépistage de l'hépatite C, à travers un élargissement des missions des centres de dépistage anonymes et gratuits, le développement d'une stratégie de dépistage, fondée sur le volontariat, notamment en milieu pénitentiaire et développement des réseaux ville-hôpital « hépatite C ».

« 1.2.2.3. *Poursuivre la lutte contre la toxicomanie et la politique de réduction des risques en direction des usagers de drogues :*

« Le Gouvernement renforcera les stratégies de prévention en direction des plus jeunes avec le souci d'une approche globale. Les lieux de prévention et d'orientation vers des prises en charge sanitaires et sociales, notamment en direction des toxicomanes sortant de prison et des plus marginalisés seront augmentés. La coordination entre la médecine de ville, l'hôpital et les centres spécialisés sera renforcée. Les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie seront renforcés en 1998.

« 1.2.2.4. *Lutter plus efficacement contre le dopage en matière sportive :*

« La prévention et le contrôle des substances dopantes seront renforcés. La recherche contre le dopage sera accrue, notamment en vue de permettre le dépistage de substances actuellement indétectables.

« 1.2.2.5. *Développer une politique active des soins palliatifs. Faire de la lutte contre la douleur une priorité de santé publique :*

« Un premier plan d'action sera mis en œuvre en 1998 comportant une information large du public, un renforcement de la formation initiale et continue des médecins et une amélioration de l'organisation des soins. Par ailleurs, le Gouvernement établira, avant la fin de l'année 1998, un bilan de l'application des dispositions de la loi

hospitalière du 31 juillet 1991 prévoyant que les établissements de santé mettent en œuvre les moyens, définis dans leur projet d'établissement, propres à prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent et ont l'obligation de leur dispenser les soins palliatifs que requiert leur état.

« 1.2.2.6. *Prévenir, reconnaître et traiter en tant que tels les maladies professionnelles et les accidents du travail :*

« Une politique forte s'avère nécessaire dans ce domaine, avec un dispositif de reconnaissance des maladies professionnelles et des accidents du travail. Il conviendra de renforcer le rôle et les moyens de la médecine du travail et des comités d'hygiène et de sécurité. Un rapport sera présenté sur ces points au Parlement à l'appui de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

« 1.2.3. **Une nouvelle impulsion à la veille et à la sécurité sanitaire :**

« Après la réforme de l'organisation sanitaire en 1992 et au début de l'année 1993 – qui a vu notamment la création du Réseau national de santé publique, de l'Agence du médicament et de l'Agence française du sang –, le Gouvernement souhaite franchir une nouvelle étape pour tenir compte de l'évolution de notre système de santé et pour que l'Etat s'organise afin de conduire une politique active de prévention du risque.

« Le renforcement de la veille et de la sécurité sanitaire passe d'abord par la mise en place de trois institutions nouvelles :

« – l'Institut de veille épidémiologique aura en charge l'observation et la surveillance permanentes de l'état de santé de la population et un rôle d'information et d'alerte des pouvoirs publics à partir des données épidémiologiques recueillies. La création de cet établissement public, par transformation du Réseau national de santé publique, répond à la nécessité de remédier à la dispersion de l'information sur les maladies qui nuit à l'efficacité de la politique de santé publique dans notre pays ;

« – une agence chargée de la sécurité sanitaire assurera l'évaluation et le contrôle de l'ensemble des produits de santé. Elle assurera des missions, qui sont aujourd'hui réparties entre plusieurs administrations, ou qui ne sont pas suffisamment assurées. Elle sera dotée d'une forte capacité d'expertise interne et externe pour mener à bien ses missions ;

« – la création d'une agence chargée de la sécurité alimentaire répond à l'impératif d'une politique active dans le domaine de la protection de la santé au regard des risques d'origine alimentaire, dont la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a montré l'importance.

« L'efficacité de la sécurité sanitaire – au-delà des responsabilités fondamentales que l'Etat doit assumer – repose aussi sur la participation de tous, en particulier des professionnels de santé. Le Gouvernement s'emploiera à ce que celle-ci soit une composante importante des actions de formation, des projets d'établissement et de la politique d'évaluation et de recherche. L'évaluation des pratiques professionnelles, la diffusion de recommandations doivent s'inscrire dans cette perspective.

« Un crédit de 80 millions de francs est prévu en loi de finances pour renforcer les moyens des institutions en charge de la sécurité sanitaire. Au total, les programmes et dispositifs de l'Etat en faveur de la protection sanitaire de la population (hors programme spécifique de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie et le

SIDA) se montent à 490 millions de francs, en augmentation sensible par rapport à 1997 (430 millions de francs).

« En outre, la convention entre l'Etat et la CNAMTS permettra de dégager 300 millions de francs pour de nouvelles actions de prévention respectant les priorités de santé publique retenues par la Conférence nationale de santé et le Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale. Enfin, le renforcement de l'implication des généralistes dans la prévention et leur participation aux actions de santé publique décidées dans le cadre de l'option conventionnelle devraient également favoriser cette nouvelle impulsion de la politique de santé publique.

« 1.3. **Un système de soins plus efficace et tourné vers les besoins de santé :**

« L'engagement et la compétence des personnels, à la ville et à l'hôpital, le haut niveau technique des installations permettent à notre système de soins de dispenser, globalement, des soins de haute qualité. En même temps, il subsiste des pertes d'efficacité, des gaspillages, conjointement à des besoins mal satisfaits. Les difficultés d'accès aux soins des plus démunis, comme les fortes inégalités inter et intrarégionales et entre catégories sociales, sont des illustrations de cet état de fait. Parallèlement, le vieillissement durable de la population réclame, à l'évidence, le développement de capacités de soins spécifiques.

« Les comparaisons menées avec les pays voisins montrent que la dépense de santé est relativement élevée dans notre pays malgré un taux de remboursement moyen parmi les plus bas. Il existe, à l'évidence, des marges de manœuvre pour que, tout à la fois, notre système de santé réponde, dans les meilleures conditions, à des besoins croissants de la population, tout en améliorant son efficacité globale. C'est la volonté forte du Gouvernement de mener à bien ce double objectif en s'appuyant sur l'engagement des professionnels et des populations, sans lequel rien de profond ni de durable n'est possible.

« 1.3.1. **Dégager les priorités des systèmes de soins, à partir des besoins de santé :**

« Si on veut tout à la fois maîtriser les dépenses de santé, améliorer la qualité des soins et répondre aux besoins légitimes et croissants de la population, une recomposition progressive de notre système de soins, appuyée sur les besoins de santé, est indispensable. La définition de ces besoins doit s'appuyer naturellement sur les comparaisons statistiques, les données épidémiologiques, les travaux d'experts, mais aussi sur les points de vue des professionnels et les attentes des populations. C'est dans cet esprit que le Gouvernement va lancer les Etats généraux de la santé. C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement met en place un nouveau processus d'élaboration des SROS (schémas régionaux d'organisation sanitaire), qui se mettra en œuvre dès la fin 1997, pour la construction d'une nouvelle génération de ces schémas, selon une méthode d'élaboration interactive, avant la fin de l'année 1998. Le point de départ de la démarche sera la prise en compte des besoins de santé et des conditions de vie et de déplacement des populations. A partir de ces éléments, les nouveaux SROS définiront la part qui revient à l'hospitalisation dans la satisfaction de ces besoins et, corrélativement, éclaireront la place de la médecine de ville et les liens entre le sanitaire et le médico-social. L'implication des professionnels, des élus et de la population sera effective à toutes les étapes et pas seulement en fin de parcours. Les conférences régionales de santé seront étroitement associées à

ce processus. L'animation de cette démarche reposera à la fois sur les agences régionales de l'hospitalisation (ARH), appuyées par les directions régionales d'administration sanitaire et sociale et les caisses régionales d'assurance maladie, et sur l'engagement de professionnels et de personnalités ayant une légitimité dans le domaine de la santé. Ces démarches doivent tout à la fois améliorer la pertinence des schémas, asseoir leur légitimité aux yeux des élus et des populations et renforcer leur opérabilité.

« 1.3.2. Consolider le rôle de l'hôpital par une recomposition progressive du tissu hospitalier et une amélioration de son organisation interne :

« L'hôpital est une composante centrale de notre système de soins. Développant les technologies les plus modernes, il est en même temps ouvert à toutes les catégories sociales. S'appuyant sur un personnel mobilisé et de haute qualification, il rend de grands services à la population. Cet apport est essentiel. Le Gouvernement tient à le souligner. Il se traduira, en 1998, dans l'évolution des budgets hospitaliers, sensiblement supérieure à celle que nous avons connue en 1997.

« En s'appuyant sur les nouveaux SROS, les ARH mèneront une politique active de recomposition du tissu hospitalier, avec le souci du décloisonnement des différentes composantes de l'offre de soins et des découpages actuels des secteurs sanitaires et du développement de réseaux. A partir d'une vision d'ensemble des enjeux de santé sur leur territoire, et avec le souci d'une légitimité démocratique renforcée, les ARH passeront avec les hôpitaux des contrats pluriannuels, qui traduiront leurs priorités stratégiques, telles qu'elles doivent ressortir des SROS, en prenant en compte leur projet d'établissement.

« La recomposition du tissu hospitalier reposera sur trois critères indissociables : le besoin, la qualité et l'efficacité. L'hôpital doit en priorité répondre aux besoins de la population, qui évoluent dans leur nature, dans leur ampleur et dans leur localisation. L'hôpital doit, en outre, offrir des prestations de qualité conformes aux exigences professionnelles et dans le respect des normes de sécurité. L'hôpital, enfin, doit être une organisation efficiente.

« Les inégalités à l'intérieur du système hospitalier seront combattues. Le Gouvernement veillera à assurer une plus grande transparence dans les procédures relatives aux relations entre l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France. La politique de réduction des inégalités entre régions sera poursuivie, à partir de critères affinés comme le recommande la Conférence nationale de santé, en s'appuyant notamment sur les travaux du haut comité de la santé publique. En outre, les inégalités entre établissements seront également réduites en tenant compte de la disparité qui peut exister entre la zone d'influence d'un établissement et le découpage administratif auquel il est soumis. Enfin, l'objectif des cliniques privées sera régionalisé, comme le prévoit la loi, afin de rapprocher les modes de régulation des deux secteurs de l'hospitalisation.

« Pour faciliter ces évolutions, l'Etat met en place un fonds de modernisation hospitalière, doté de 500 millions de francs (en autorisations de programme), dès 1998, destiné à financer des investissements nécessaires à la recomposition. Parallèlement, un fonds de 300 millions de francs financé par l'assurance maladie facilitera les adaptations sociales liées à ces évolutions.

« Une impulsion aux actions de réorganisation interne des hôpitaux sera donnée dans le triple souci de l'amélioration de la qualité des soins, du renforcement de l'efficacité et de l'amélioration des conditions de travail du

personnel. Dans le même esprit, seront étudiés les moyens d'améliorer les modes de gestion interne de l'hôpital. Sur la base des observations de la Cour des comptes relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers, une attention particulière sera portée à l'évolution des règles d'encadrement de cette activité libérale et à leur contrôle.

« L'objectif de qualité des soins sera renforcé, grâce au développement des procédures d'accréditation et de l'évaluation des pratiques, outils au service de l'hôpital, des professionnels et, en définitive, des patients. C'est dans cet esprit que l'ANAES (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) développera son activité, en lançant, dès réception des premières demandes, les premières procédures d'accréditation des établissements de santé.

« 1.3.3. Impliquer les professionnels dans la régulation de la médecine de ville :

« Les dépenses de médecine de ville sont le résultat de millions d'actes et de prescriptions réalisés par de très nombreux professionnels. L'évolution des connaissances, des techniques, des médicaments conduit à une évolution des pratiques. La diversité des patients et de leurs modes de vie rend inévitable une multiplicité des pratiques médicales.

« C'est dans ce contexte qu'il faut concevoir la régulation des dépenses de médecine de ville. Celle-ci s'appuie sur deux types de dispositifs, tous deux nécessaires, tous deux, en eux-mêmes, insuffisants :

« - la régulation globale qui s'articule autour d'objectifs, d'enveloppes et de mécanismes propres à assurer leur mise en œuvre. Fixer ainsi un cadre général à l'évolution des dépenses est nécessaire pour assurer la pérennité de notre système de couverture maladie, qui ne survivrait ni au déficit permanent ni à la hausse constante de cotisations ou à la diminution des remboursements. Pour autant, ces objectifs ne garantissent pas en eux-mêmes la qualité des soins ni l'adéquation des ressources aux besoins ;

« - la maîtrise médicalisée qui vise à bannir les pratiques dangereuses et inutiles, mais plus largement à améliorer, en continu, les interventions des professionnels. Personne ne conteste la nécessité d'éviter des gaspillages. Mais cela ne passe pas seulement par des normes car l'acte médical ne peut s'enfermer dans des protocoles uniformes, et la relation entre un patient et son médecin ou d'autres professionnels de santé n'obéit pas à des standards. Et il ne s'agit pas seulement de combattre les fautes et les déviations, mais aussi de permettre une amélioration permanente des pratiques professionnelles.

« Le Gouvernement entend donc mener une politique de régulation des dépenses de médecine de ville, en s'appuyant sur ces deux types de dispositifs, qui sont complémentaires. Cela passe par une implication plus grande des professionnels dans les dispositifs de régulation, qui ne peuvent fonctionner qu'avec leur adhésion et leur participation. Cette perspective repose sur la conviction que les intérêts des professionnels et de la protection sociale, loin d'être antagonistes, sont convergents.

« Le Gouvernement est prêt au dialogue sur les moyens d'améliorer les dispositifs de régulation globale, avec le souci, sauf événement particulier et inattendu, d'assurer le respect des enveloppes fixées en début d'année en fonction de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale. Il a indiqué aux représentants des professions qu'il était prêt à étudier

leurs propositions. La maîtrise médicalisée doit également évoluer. Organisée aujourd'hui autour des références médicales opposables (RMO), elle doit s'enrichir par la diffusion de recommandations de bonne pratique. C'est, d'ailleurs, un enjeu central de l'option conventionnelle. Le Gouvernement souhaite prendre, en lien avec la profession, des initiatives pour dynamiser l'activité des unions régionales de médecins libéraux en faveur de l'évaluation des pratiques professionnelles, en vue de l'amélioration des soins, d'une participation active à l'informatisation et aux systèmes d'information de santé et, plus largement, de renforcer leur place dans le système de soins et dans les actions en faveur de la santé publique. Il favorisera également le développement d'expérimentations de réseaux de soins, avec le souci de la qualité des soins, de la non-sélectivité des patients, de la coordination des intervenants et de l'économie des moyens mis en œuvre. Dans ce contexte, la coopération ville-hôpital constitue un objectif essentiel. Le Gouvernement s'emploiera à étudier la situation des infirmières et infirmiers libéraux. Il s'attachera à prendre en compte les spécificités de l'exercice de cette profession, notamment en milieu urbain.

« L'informatisation de notre système de santé peut être un levier majeur pour les progrès de notre système de soins libéral. Provoqué par la volonté d'automatiser les remboursements, il est important que ce projet acquière une dimension plus large au service des professionnels et de la qualité des soins : volet d'information médicale de la future carte d'assuré social, développement des échanges d'informations entre praticiens pour une meilleur cohérence du suivi des patients, diffusion de logiciels d'aide à la prescription et de référentiels de bonnes pratiques, production d'informations à partir des codages des actes et des pathologies à destination tant des praticiens que des caisses et des organismes publics tels que l'Institut de veille épidémiologique.

« Le Gouvernement donnera une impulsion nouvelle à l'informatisation du système de santé, avec le double souci de mettre en place un pilotage cohérent de l'ensemble du projet et de construire un dispositif au service des assurés sociaux, des professionnels et de la qualité des soins.

« Il s'engage à accélérer la révision de la nomenclature.

1.3.4. Une attention soutenue à la formation des professionnels de santé :

« Le Gouvernement a engagé une réflexion sur la réforme des études médicales, tenant compte du changement profond du contexte scientifique et culturel de la médecine et de la santé. Cette indispensable rénovation des études médicales doit permettre de prendre en compte les besoins non satisfaits en matière de prévention, de santé publique, et d'encourager l'orientation des étudiants dans des disciplines pour lesquelles se fait jour une pénurie, comme l'anesthésie, l'obstétrique et la psychiatrie. Elle doit s'attacher à promouvoir le rôle des médecins généralistes. Compte tenu de l'urgence de la situation, le Gouvernement présentera au Parlement, au cours de l'année 1998, des propositions en vue d'améliorer les conditions d'exercice des spécialités mentionnées ci-dessus dans les établissements participant au service public hospitalier.

« La formation médicale continue, consacrée comme un devoir professionnel par le code de déontologie, a été rendue obligatoire par les ordonnances du 24 avril 1996. Le caractère obligatoire est rendu indispensable par la rapidité de l'évolution des connaissances.

« Le Gouvernement définira un cadre qui permette au dispositif de la formation médicale continue de fonctionner correctement en répondant aux impératifs de qualité, d'indépendance, de transparence qui, seuls, peuvent garantir son efficacité et son adéquation aux objectifs généraux de la politique de santé. L'organisation de la formation continue doit, en outre, favoriser les échanges entre les différents modes d'exercice professionnel et non pas consacrer les cloisonnements dont souffre notre système de santé.

« La même attention sera portée à la formation des autres professions médicales et des professions paramédicales ainsi qu'à la formation médicale continue hospitalière.

1.3.5. Une politique du médicament qui favorise l'innovation et évite les surconsommations :

« Les dépenses de médicaments représentent 15 % des dépenses de santé, soit un niveau élevé à l'intérieur de l'Union européenne, principalement du fait des consommations très élevées de certains produits.

« Pour de nombreuses classes de médicaments, les comparaisons internationales semblent indiquer une surconsommation de médicaments en France. L'Observatoire des prescriptions établira un bilan de l'adéquation entre les prescriptions et les besoins pour les principales classes thérapeutiques, et des objectifs seront définis pour chacune d'elles.

« Sur cette base, sera développée la politique conventionnelle avec les industriels, avec l'objectif global de réduction des volumes d'unités vendues, tout en favorisant la recherche de nouvelles molécules. En outre, le Comité économique du médicament fera appliquer, lors de l'inscription ou de la réinscription des médicaments au remboursement, les règles de conditionnement qui viennent d'être redéfinies par la Commission de transparence. De même, l'objectif de limitation des dépenses promotionnelles sera poursuivi avec une vigueur renforcée, dans le cadre de la politique conventionnelle. La taxe sur la publicité pharmaceutique sera aménagée : son taux sera croissant en fonction de la part des dépenses de promotion dans le chiffre d'affaires ; mais la promotion des médicaments génériques bénéficiera d'un abattement. Le rendement de cette mesure est de 300 millions de francs.

« Parallèlement, l'utilisation de génération et de médicaments essentiellement sera encouragée. L'option conventionnelle ouvre également, à cet égard, des perspectives qu'il faudra consolider. Enfin, le Gouvernement mettra à l'étude la mise en œuvre d'un droit de substitution des pharmaciens tenant compte de la nécessaire adhésion des prescripteurs.

« Enfin, la qualité de la prescription pharmaceutique sera améliorée, dans le cadre de l'action globale auprès des prescripteurs, de promotion des « bonnes pratiques ». C'est un enjeu essentiel que d'améliorer l'information des prescripteurs. Il y a là un rôle central pour l'action publique, dans lequel la CNAMTS doit prendre une place déterminante.

1.3.6. L'assurance maladie ouverte à tous avec une attention particulière aux plus modestes :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, en 1998, un projet de loi permettant la mise en place d'une assurance maladie universelle. Cette réforme, en rupture avec l'organisation actuelle de la sécurité sociale, vise à offrir à l'ensemble des personnes résidant en France un dispositif garantissant le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Le système actuel constitué au fil du

temps, est d'une extrême complexité, qui ne garantit pas la sécurité des droits accordés et ne permet pas aux plus défavorisés d'y accéder facilement.

« La réforme mise en place garantira à tous les résidents l'accès à la sécurité sociale et, pour les plus démunis, la prise en charge du ticket modérateur. La prochaine mise en œuvre de l'assurance maladie universelle a pour corollaire la généralisation de la contribution des résidents à son financement. C'est le sens de la substitution de la CSG à la cotisation maladie.

« 2. UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ SOCIALE AXÉE SUR L'APPROFONDISSEMENT DES SOLIDARITÉS

« 2.1. Une politique familiale davantage tournée vers les familles modestes :

« L'effort de notre pays en matière de politique familiale, sous forme de prestations sociales et d'aides sociales et fiscales, est important en regard de ce que font les autres pays européens. Il est cependant inégalement réparti. Le Gouvernement souhaite mettre davantage de justice dans les transferts financiers vers les familles, avec le souci d'une appréhension globale de la politique familiale et la volonté de restaurer l'équilibre financier, gravement compromis aujourd'hui, de la branche famille.

« 2.1.1. Des transferts financiers plus justes :

« Aujourd'hui, les allocations familiales ne sont distribuées entre dix-huit et vingt ans que si l'enfant est étudiant ou suit une formation en alternance, sous certaines conditions. Elles ne sont pas attribuées à des familles, souvent modestes, qui conservent des enfants à charge, chômeurs ou sans activité particulière. Le Gouvernement a décidé de corriger cette situation pour les jeunes de dix-huit à dix-neuf ans. A l'inverse, les allocations familiales ne seront plus versées pour les familles qui disposent d'un revenu net supérieur à 25 000 francs. Ce plafond est majoré de 7 000 francs pour les biactifs et les familles monoparentales et de 5 000 francs par enfant à partir du troisième. Le Gouvernement veillera à ce que les caisses d'allocations familiales puissent faire face aux évolutions de la situation des ménages concernés. Cela touche 350 000 familles sur un total de 4 500 000 qui perçoivent les allocations familiales. Et, aujourd'hui, ce sont les familles les plus favorisées qui bénéficient des aides les plus importantes. Un couple avec deux enfants qui gagne 700 000 francs nets par an reçoit 40 500 francs. S'il gagne 100 000 francs, il reçoit 9 200 francs. Cette mesure sera examinée en 1998 à l'occasion de la redéfinition de l'ensemble des aides à la famille.

« Par ailleurs, les aides au logement, qui concernent des familles modestes et très modestes (le niveau moyen des ressources annuelles par ménage est estimé à 49 160 francs en 1995), ont été revalorisées au 1^{er} juillet 1997, après trois ans de stagnation, ce qui représente un coût, pour la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) de 650 millions de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort avec le souci de rapprocher progressivement l'allocation de logement familiale (ALF) et l'aide personnalisée au logement (APL). L'implication des caisses d'allocations familiales dans les fonds de solidarité pour le logement sera généralisée et amplifiée.

« 2.1.2. Des aides à la garde d'enfants plus justes et mieux orientées :

« Aujourd'hui, outre les 250 000 enfants de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle, près de 500 000 enfants bénéficient d'un accueil aidé ; plus de la

moitié est gardée par une assistante maternelle, ce qui induit le bénéfice de l'AFEAMA (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) ; plus de 40 % sont en crèche et environ 7 % sont gardés à domicile par un salarié, leurs parents bénéficiant de l'AGED (Allocation de garde d'enfant à domicile). Il existe des différences très importantes dans les aides publiques aux différents modes de garde, qui privilégient la garde individuelle (le cumul de l'AGED) et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux peut représenter une aide publique dépassant 80 000 F par an), au détriment des modes de garde en crèche familiale ou collective.

« Le Gouvernement rééquilibrera l'aide aux différents modes de garde. Le taux de prise en charge des cotisations sociales par l'AGED passera de 100 % à 50 %. Ce taux sera toutefois de 75 % et le montant maximal majoré en conséquence pour la garde d'un enfant de moins de trois ans lorsque les ressources du ménage sont inférieures à un plafond annuel de 300 000 francs.

« Plus largement, le Gouvernement engagera une réflexion sur les conditions d'accueil des petits enfants, afin de favoriser les prises en charge collectives qui assurent un meilleur éveil des enfants et une plus grande mixité sociale.

« 2.1.3. Une politique de la famille repensée :

« Au-delà de ses évolutions, la famille reste la cellule de base de l'éducation et de la cohésion sociale. Le Gouvernement entend promouvoir une politique d'aide aux familles, qui prenne en compte la globalité des situations auxquelles elles sont confrontées et des problèmes auxquelles elles doivent faire face.

« C'est dans cette optique que le Gouvernement a souhaité améliorer les aides au logement qui touchent un aspect essentiel de la vie quotidienne de l'enfant et de sa famille.

« La politique de la famille ne se réduit pas à des aides financières. C'est pourquoi, plus largement, le Gouvernement souhaite soutenir les familles dans leur rôle éducatif : accompagnement parental, médiation familiale, aménagement du temps de l'enfant et développement des activités extrascolaires, aide aux devoirs, etc. Le Gouvernement attache une importance toute particulière à une augmentation et une meilleure adaptation des réponses aux besoins des six-seize ans, en particulier dans les quartiers en difficulté. Un programme spécifique dans ces domaines sera présenté en 1998. Les politiques publiques devront particulièrement prendre en compte cet objectif.

« La fonction de médiateur sera développée dans tous les organismes dispensateurs de prestations.

« Le Gouvernement mettra en place un délégué interministériel à la famille.

« Plus largement, le Gouvernement souhaite que la politique à l'égard des familles fasse l'objet d'un réexamen d'ensemble, en ce qui concerne tant la fiscalité, notamment par l'étude de la révision du quotient familial et de l'intégration des allocations familiales dans le revenu imposable, que les prestations familiales et l'ensemble des actions publiques qui y concourent. Dans cette perspective, la question de l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant sera examinée. Il s'agit à la fois de tirer les leçons des évolutions qui se produisent dans la société et de proposer une politique efficace et active au service des familles. Le Gouvernement réunira la Conférence de la famille et présentera au Parlement, avant la fin de l'année prochaine, les lignes d'action d'une politique familiale ambitieuse adaptée aux réalités de notre temps.

« 2.2. Une politique de la vieillesse, au service des plus fragiles, qui tire les conséquences des évolutions démographiques :

« La situation financière de la branche vieillesse reste déséquilibrée. Cette situation devrait perdurer dans les années à venir à législation constante, sans connaître cependant une aggravation significative jusqu'en 2005. Cette situation appelle une réflexion approfondie sur l'évolution des prestations et des ressources des systèmes de retraite que le Gouvernement entend conduire en prenant en compte l'évolution des conditions du vieillissement, de la durée et du mode de vie. L'observation continue de la situation et des perspectives du système de retraite n'est aujourd'hui pas possible. Pour disposer d'une projection à long terme des régimes de retraite, une réflexion sera engagée sur la mise en place d'un observatoire des retraites. Les mesures financières que le Gouvernement propose au Parlement pour 1998 devraient cependant réduire le déficit du régime général vieillesse de plus de moitié par rapport à son évolution tendancielle. En tout état de cause, le Gouvernement réaffirme sa volonté absolue de sauvegarder le socle de solidarité que constitue le mécanisme de répartition.

« La loi instaurant une prestation spécifique dépendance a été votée sous la précédente législature et sa mise en œuvre est largement engagée. Elle comporte des avancées (développement de la coordination gérontologique, élaboration d'un plan d'action personnalisée au domicile du demandeur...), mais aussi des risques, notamment du fait des inégalités de traitement sur le territoire. Un suivi attentif sera assuré avec le Comité national de coordination gérontologique. Au vu des informations recueillies sur les conditions d'application de la loi, il conviendra d'apporter au dispositif en vigueur les améliorations et les réformes nécessaires.

« Le Gouvernement a également décidé de proposer au Parlement de créer 7 000 lits de section de cure médicale et 2 000 places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile, qui n'ont pas été ouverts faute de financements. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 1998 intègre les moyens financiers destinés à cet effort supplémentaire. En outre, le Gouvernement souhaite mener en 1998 l'indispensable réforme de la tarification des établissements accueillant les personnes âgées.

« 2.3. Le développement d'actions en faveur des personnes particulièrement vulnérables :

« 2.3.1. Les personnes handicapées :

« Le Gouvernement renforcera les programmes d'action en faveur des personnes handicapées. Son objectif est de leur apporter des réponses adaptées et diversifiées, conjuguant harmonieusement le respect de leur citoyenneté et de leurs droits, l'exigence d'égalisation des chances et la prise en compte de leurs souhaits légitimes d'une meilleure intégration et vie sociale.

« Dans cet esprit, la couverture du territoire en centres d'action médico-sociale précoce sera améliorée par la création de cinq nouveaux centres. L'intérêt de ces structures est manifeste, à travers leurs fonctions de prévention, de dépistage et de diagnostic précoce mais aussi d'aide et d'accompagnement du jeune enfant handicapé et de sa famille, dans le cadre de réseaux coordonnés associant en aval les services d'éducation spécialisés et de soins à domicile et les instituts médico-éducatifs.

« Les insuffisances de places pour adultes handicapés ont engendré le dispositif issu de l'amendement Creton, lequel a généré, au fil des ans, des difficultés de gestion

de plus en plus importantes. C'est pourquoi un plan d'action sera mis en place à partir de 1998 et, dès le prochain exercice, des moyens nouveaux seront dégagés afin de développer la création de places nouvelles pour l'accueil de ces jeunes adultes, soit en maisons d'accueil spécialisées, soit en foyers à double tarification dont le statut juridique sera conforté.

« Par ailleurs, un plan d'action sera initié pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes d'un handicap rare (sourds-aveugles, aveugles ou sourds multi-handicapés, dysphasiques, personnes handicapées porteuses d'une affection somatique grave). En outre, le programme de création de places médico-sociales adaptées aux traumatisés crâniens sera poursuivi à hauteur de 50 millions de francs.

« Enfin, l'accent sera mis sur le développement de la possibilité, pour les personnes handicapées, d'exercer le libre choix de leurs lieu et mode de vie, en rendant possible le maintien ou le retour, dans leur cadre de vie ordinaire, si elles le souhaitent, grâce au développement des services d'aide à domicile par des formules complémentaires de celles déjà existantes et grâce à un meilleur recours aux aides techniques qui fait l'objet d'une expérimentation en cours dans cinq départements.

« 3. UN REDRESSEMENT FINANCIER TRÈS IMPORTANT ET UN FINANCEMENT PLUS ASSURÉ QUI CONSOLIDENT LA PROTECTION SOCIALE

« En 1997, le régime général connaîtra un déficit d'environ 37 milliards de francs. Le Gouvernement entend arrêter l'hémorragie qui touche notre système de protection sociale depuis 1993 et prendre les mesures qui permettent un équilibre financier durable. Par rapport à une évolution tendancielle qui conduirait à un déficit de 33 milliards de francs, le Gouvernement entend faire un effort net supérieur à 20 milliards de francs, à travers des économies et des recettes nouvelles, qui prennent également en compte les dépenses nouvelles déjà présentées. Sur la base des hypothèses économiques disponibles aujourd'hui, le Gouvernement entend parvenir à l'équilibre des comptes en 1999.

« 3.1. Une évolution maîtrisée des dépenses de santé :

« L'ONDAM est fixé pour 1998 à 613,6 milliards de francs, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à l'année 1997, sensiblement plus importante que celle de l'année dernière (1,7 %). Cette évolution, qui reste rigoureuse, traduit une double volonté : d'une part, notre système de santé doit être à même de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins croissants de la population ; d'autre part, il faut en améliorer l'efficacité globale.

« L'évolution des dépenses est moins rapide que celle des prévisions de recettes spontanées, ce qui induit une économie implicite de 9 milliards de francs. La politique de santé contribue également à l'équilibre financier de l'assurance maladie, sans nouveaux remboursements.

« Cette évolution de l'ONDAM est cohérente avec l'évolution globale des dépenses de santé. Expression de la solidarité devant la maladie, le niveau de prise en charge des soins par le système de protection sociale doit, en effet, être maintenu et, dans la mesure du possible, amélioré. Comparé aux autres pays développés, il est relativement faible en France où il se situe à 73,5 %. La fixation d'un objectif de dépenses d'assurance maladie ne conduira pas à une diminution du taux de couverture.

« 3.2. Une réforme en profondeur du financement de la protection sociale qui élargit l'assiette des cotisations sociales et consolide le financement de la protection sociale :

« Le financement de la protection sociale en France repose de façon dominante sur la masse salariale, sensiblement plus que dans la plupart des autres pays européens. Cette situation fragilise les comptes de la sécurité sociale, compte tenu de la sensibilité de la masse salariale à la conjoncture, alors que l'évolution des dépenses y est beaucoup moins liée. En outre, elle ne correspond pas, du moins en ce qui concerne les branches famille et maladie, à l'économie des régimes qui visent à toucher tous les résidents. La mise en place de l'assurance maladie universelle en est d'ailleurs la confirmation, en ce qui concerne cette branche.

« C'est pourquoi le Gouvernement entend élargir l'assiette du financement de la protection sociale, en particulier par la substitution de la CSG à la cotisation maladie, et conforter ainsi les ressources du régime.

« La CSG sera augmentée de 4,1 points sur les revenus d'activité et ceux tirés de l'épargne et de 2,8 points sur les revenus de remplacement. Les cotisations maladie des actifs salariés seront fortement réduites. L'augmentation de la CSG prélevée sur les revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif sera en totalité déductible du revenu imposable.

« Ce transfert a pour objectif :

« - de rééquilibrer les prélèvements sociaux entre revenus du travail et du capital. Il est, en effet, équitable que l'ensemble des revenus contribue à un système d'assurance maladie qui vise à s'adresser à tous. Ce rééquilibrage entre les divers types de revenus sera prolongé par l'extension de l'assiette des prélèvements de 1 % sur les revenus du capital, actuellement affectés à la CNAF et la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés), à l'ensemble des revenus du capital concernés par la CSG ;

« - d'accroître substantiellement le pouvoir d'achat des actifs salariés et d'une grande part des autres actifs, ce qui contribuera à la relance de la consommation et permettra d'engager, dans les meilleures conditions, les négociations sur la réduction du temps de travail.

« Le Gouvernement souhaite, par ailleurs, voir évoluer progressivement l'assiette des cotisations patronales, afin de consolider le financement de la protection sociale. Dans cet esprit, seront poursuivies les réflexions sur les modifications d'assiette, notamment en référence à la valeur ajoutée. L'impact économique des scénarios envisagés sera étudié parallèlement par le Conseil d'analyse économique placé auprès du Premier ministre. Le Gouvernement disposera ainsi de l'ensemble des éléments nécessaires pour engager la réforme.

« 3.3. Des mesures complémentaires qui consolident le redressement financier :

« Le projet de loi de financement prévoit de transférer à la CADES la dette du régime général, à nouveau constatée depuis 1996, en dehors de 17 milliards de francs déjà provisionnés au titre de l'année 1996. En conséquence, la perception du RDS sera prolongée de cinq ans. Le taux du RDS restera inchangé. Le Gouvernement présentera à l'appui de la loi de financement pour 1999 un rapport étudiant les possibilités d'harmonisation des assiettes du RDS et de la CSG.

« La cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants non agricoles est aujourd'hui plafonnée pour une part (0,5 point sur un taux global de 5,4 points), alors qu'ils perçoivent les mêmes prestations que les autres résidents. Le déplafonnement du 0,5 point restant permettra d'aligner les contributions des différentes catégories d'actifs. Un gain de 300 MF en 1998 et 450 MF en année pleine est attendu de cette mesure.

« La taxe sur les contrats de prévoyance passera de 6 à 8 %, ce qui procure une recette supplémentaire de 500 millions de francs.

« Les grossistes de distribution pharmaceutiques exercent une fonction de service public en assurant la livraison de médicaments sans délai sur l'ensemble du territoire national. Le développement des ventes directes des laboratoires pharmaceutiques aux pharmacies fragilise ce système de distribution. C'est pourquoi il est proposé de taxer les ventes directes, qui représentent environ 10 % du marché, pour un rendement attendu de 300 millions de francs.

« Diverses mesures d'intégration de caisses vieillesse (CCI de Roubaix, Cultes) procureront 300 millions de francs de recettes au régime général en 1998, mais pèseront sur les comptes futurs, compte tenu des déséquilibres démographiques. L'application de la règle commune à la compensation bilatérale entre la CNAMTS et la caisse de retraite et de prévoyance des employés et clerks de notaires procure un supplément de ressources de 230 millions de francs au régime général. Elle ne remet en cause ni l'existence de ce régime spécial ni sa pérennité.

« Enfin, le régime bénéficiera d'une affectation partielle de l'excédent de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour un montant de 2,2 milliards de francs. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour le groupe RPR.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit ce soir, on l'a rappelé à plusieurs reprises, d'achever le second exercice du genre. En effet, c'est la révision de la Constitution du 22 février 1996 qui a institué les lois de financement de la sécurité sociale. Cette révision était, chacun s'en souvient ici, la pierre angulaire de la réforme Juppé, qui a permis de sauvegarder les fondements de notre système de sécurité sociale, tout en diminuant très largement son déficit puisque la dérive constatée les années passées est d'ores et déjà enrayée.

Je tenais, à ce propos, à rendre un hommage appuyé au Premier ministre de l'époque (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), qui a eu le courage d'initier et de conduire cette réforme contre vents et marées pour le bien de la France et l'avenir de la protection sociale. Chacun reconnaîtra, dans quelques années, l'ampleur de l'œuvre accomplie.

Il y a, madame le ministre, une contradiction dans vos propos lorsque vous déclarez dans votre exposé initial que vos prédécesseurs n'ont rien fait et que vous ajoutez quelques secondes plus tard que ce qu'ils ont fait était mal fait. Si la loi de financement pour 1998 poursuit, dans certains domaines, mais il reste à voir dans quelles proportions, la réforme initiée par M. Juppé – notamment au regard du transfert des cotisations maladie sur la CSG –, elle rompt fondamentalement avec cette réforme et plus généralement avec l'esprit de notre système de protection sociale en ce qui concerne la branche famille.

Nous arrivons au terme de nos travaux et, il faut l'avouer, ni les arguments que nous avons développés, ni les votes de nos collègues du Sénat n'ont réussi à infléchir vos positions sur la famille. Ce désaccord n'est pas un simple désaccord comptable. Il traduit des conceptions différentes de la place que doivent occuper la famille et l'enfant dans notre société et des conceptions fondamentalement opposées du rôle de la protection sociale et des allocations familiales.

Nous pensons – Bernard Accoyer et Jean-Luc Préel l'ont rappelé – qu'il faut aider toutes les familles, qu'il faut accompagner toutes les naissances quelle que soit l'origine sociale de l'enfant, car, à nos yeux, tous les enfants méritent d'être aidés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous pensons que la compensation du surcoût de l'enfant est l'un des outils dont nous disposons pour encourager la natalité. Telle n'est pas votre conception.

Par ce texte, vous nous présentez, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, une vision de la famille qui est, hélas ! purement comptable. Une nouvelle fois, je le répète, vous avez besoin d'argent pour boucler vos budgets, alors, vous taxez les familles. Permettez-moi de refaire l'inventaire :...

Mme Nicole Bricq. Oh non !

M. Bruno Bourg-Broc. ... réduction du crédit d'impôt pour les emplois à domicile, suppression de la baisse de l'impôt sur le revenu décidée par le précédent gouvernement, mesures concernant l'AGED et suppression des allocations familiales pour certaines familles. Tout cela pour quelques milliards, pour boucher un trou de la branche famille que vous avez pourtant creusé.

Nous vous avons fait des contrepropositions pour combler ce trou. Je pense notamment aux cotisations dues par la branche famille à la branche vieillesse au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Cette compensation représente une charge de 20 milliards de francs pour la branche famille. Selon le procureur général de la Cour des comptes, Mme Hélène Gisserot, une réforme de l'assurance vieillesse des parents au foyer entraînerait une économie d'au moins 5 à 6 milliards pour la branche famille et une révision des charges indues diminuerait ces dépenses d'environ 4 à 5 milliards de francs, sans parler du coût de la gestion du RMI. La conjonction de ces mesures permettrait de se rapprocher fortement de l'équilibre.

Voilà – ce ne sont que quelques pistes – comment vous pourriez équilibrer les comptes de cette branche sans en remettre en cause les fondements. Car il s'agit bien d'une remise en cause totale des fondements de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Les allocations familiales répondent au principe de la redistribution non pas entre les riches et les pauvres, mais entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, il faut maintenant nous dire comment va voter le RPR (*Sourires*), parce que vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ils ne le savent pas !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vais vous le dire dans un instant, monsieur le président.

Les allocations familiales ont été créées pour permettre à ceux qui font le choix d'avoir des enfants de ne pas être pénalisés financièrement. Autrement dit, c'est l'enfant qui est le fait générateur des allocations familiales, mais en aucune façon le revenu des parents.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vais vous retirer la parole si vous ne concluez pas d'une phrase.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, sans revenir sur les exceptions d'irrecevabilité que nous avons défendues, je me pose la question de la constitutionnalité du cavalier social que représente l'article 14 *bis* que le Gouvernement a ajouté par amendement dans le texte.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, le groupe du RPR votera résolument contre le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Madame le ministre, il y a trois valeurs auxquelles l'UDF est particulièrement attachée...

M. Alfred Recours, rapporteur. Travail, famille, patrie !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... la responsabilité, la solidarité, la liberté.

Comment les parents, d'un côté, et les PME ou les artisans, d'un autre, pourront-ils exercer leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants, pour les uns, ou pour la marche de leurs entreprises, pour les autres, avec les contraintes et les injustices auxquelles cette loi va les soumettre ?

La solidarité dans les faits et non pas dans les mots voudrait que, par la même loi, vous redonniez aux familles qui en ont besoin les sommes que vous prenez à celles qui sont les plus aisées.

Sans arrêt, vous nous dites que cet argent a servi à payer les allocations de rentrée scolaire. Qui a multiplié par trois cette allocation qui est restée à 417 francs de 1981 à 1993 ? C'est M. Ballardur et Mme Veil. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Enfin, la liberté. La liberté suppose le choix. Or de nombreuses mères de famille ne pourront plus concilier vie professionnelle et vie familiale parce que, avec les nouvelles mesures, ces familles dépassent de quelques francs le seuil fixé pour l'AGED.

Pour l'ensemble des raisons exposées au cours du débat, notamment parce que cette loi porte atteinte gravement à la politique de la famille, qui comprend les jeunes mais aussi les personnes âgées, et parce qu'elle pénalise l'esprit d'initiative et d'entreprise, donc l'emploi si important pour les jeunes et les moins jeunes, les députés de l'UDF voteront contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que, sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Arnaud Lepercq. Ils ont la trouille !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Dominique Gillot, pour le groupe socialiste.

Mme Dominique Gillot. Ce projet de financement de la sécurité sociale introduit plus de solidarité et moins de déficit.

Au fil des débats, au cours de nombreuses réunions de la commission, au cours de trois séances publiques fort longues, fort animées, sur proposition du Gouvernement, dans un dialogue constructif, ouvert et transparent, les priorités de la protection sociale et le volume global des moyens que la collectivité publique peut y consacrer, sans menacer les équilibres qu'elle s'est fixés, ont été définis.

Au fil de ces débats, nous avons malheureusement et quelquefois avec amusement entendu nos collègues de l'opposition répéter à l'envi voire à satiété des arguments éculés, des désinformations orchestrées, de prétendus bons mots et des formules caricaturales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Procès d'intention !

Mme Dominique Gillot. Or, vous le savez, après tant d'années de dérives perverses et de mesures annoncées mais non financées, la sauvegarde d'un dispositif de solidarité auquel nous sommes tous attachés impose de réduire les déficits. En 1997, nous allons atteindre 37 milliards de francs de déficit.

M. Arnaud Lepercq. C'est vous qui l'avez fait !

Mme Dominique Gillot. Pour 1998, ce déficit devrait être ramené à 12 milliards de francs, dont la part la plus importante reste due aux conséquences de la loi famille non financées. Il faut maîtriser les déficits pour assurer la pérennité du système de protection sociale.

Les décisions courageuses et judicieusement définies après de larges débats permettent cette maîtrise en maintenant les avantages au plus grand nombre.

Il faut maîtriser les déficits pour assurer plus de solidarité et plus de justice sociale.

M. Bernard Accoyer. Comme disait Mme Questiaux !

Mme Dominique Gillot. C'est le but atteint par le transfert des cotisations sociales sur la CSG qui, de plus, garantira une augmentation du pouvoir d'achat des salariés...

M. Bernard Accoyer. Mais pas des retraités !

Mme Dominique Gillot. ... en étant neutre pour les retraités et les chômeurs.

M. Bernard Accoyer. Mais pas pour les agriculteurs, les commerçants et les artisans !

Mme Dominique Gillot. En vertu des valeurs que nous défendons et que les Français ont choisies en juin dernier, l'effort sera concentré sur ceux qui en ont le plus besoin.

C'est ainsi que la mise sous plafond de ressources des allocations familiales permettra de maintenir les prestations à 92 % des familles alors que 20 % de ces mêmes familles avaient été pénalisées par la mise sous condition de ressources de l'allocation pour le jeune enfant. Cette mise sous condition de ressources permettra aussi de prolonger la perception des allocations familiales pour les enfants de dix-huit ans et bientôt pour les enfants de vingt ans à la charge de leur famille. (*« Et l'AGED ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. N'importe quoi !

M. le président. Laissez terminer Mme Gillot !

Mme Dominique Gillot. C'est ainsi que la modulation du taux de l'AGED permettra d'harmoniser l'ensemble des aides à la diversité des modes de garde.

De plus, nous engageons par ce projet de loi de financement de la sécurité sociale une vraie politique sanitaire et de prévention.

M. Bernard Accoyer. C'est une remise à plat !

Mme Dominique Gillot. Prévention et promotion de la santé des enfants et des adolescents, augmentation des moyens de la médecine scolaire, lutte contre la toxicomanie et le saturnisme infantile, prévention et dépistage, prise en charge du cancer et du sida,...

M. Bernard Accoyer. Il n'y a rien dans le texte !

M. Philippe Briand. C'est le catalogue de *La Redoute* !

Mme Dominique Gillot. ... amélioration de l'efficacité et de la qualité des soins, en concertation avec les professionnels, les élus et les bénéficiaires. L'an prochain verra l'affranchissement de cette politique ainsi que la redéfinition d'une politique familiale adaptée à l'évolution de notre société. Nous aurons aussi la définition d'une véritable loi de prévention et de lutte contre les exclusions.

Pour toutes ces raisons, retour à l'équilibre après un déficit abyssal - 80 milliards de déficit sur le dernier exercice - ; suppression des cotisations maladies salariales par transfert sur la CSG,...

M. Arnaud Lepercq. Le Crédit Lyonnais !

Mme Dominique Gillot. ... meilleure solidarité, recettes supplémentaires, redistribution du pouvoir d'achat et coup de pouce à la croissance, sans oublier le respect de nos engagements, je vous demande de voter ce projet de loi de financement de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai donnés dans la discussion pour expliquer l'abstention du groupe communiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous avons noté favorablement l'inscription dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale des premières mesures allant dans le sens d'une plus grande justice, mais, comme j'ai eu aussi l'occasion de le rappeler, beaucoup de réformes restent à faire. C'est ce travail qui nous attend. Pour ces raisons, je maintiens l'abstention du groupe communiste.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	99
Contre	52

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, le scrutin n'est pas valable...

M. le président. Monsieur Ueberschlag, je sais que vous aimeriez présider les séances, mais j'ai ici la liste des délégués, et je peux vous assurer que le scrutin est parfaitement sincère.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

POLITIQUE EUROPÉENNE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique européenne.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans le débat.

La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, mes chers collègues, Agenda 2000, document d'orientation préparé par la Commission européenne, présente les évolutions des institutions, des budgets et des différentes politiques de l'Union pour les années allant de 2000 à 2006.

La Commission évalue les effets de l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale sur les politiques communautaires, en proposant des négociations avec cinq des dix pays d'Europe centrale et orientale candidats.

Elle présente une stratégie d'élargissement, un nouveau cadre financier pour l'Europe, ainsi que des orientations pour la réforme de la politique agricole commune, des fonds structurels et de la politique régionale.

Du sort qui sera réservé aux propositions Santer, de la façon dont votre Gouvernement les traitera dépend le futur de l'Union. Que sera l'Europe après l'élargissement? Y aura-t-il encore des politiques communes? L'Europe existera-t-elle enfin en tant que force politique ou ne sera-t-elle, ce que certains de nos partenaires ne verraient pas d'un mauvais œil, une zone de libre-échange, un grand marché de biens et de services?

Aujourd'hui, « l'Europe vraiment européenne n'existe pas ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Brzezinski, ancien conseiller du président Carter, qui l'écrit et qui poursuit : « L'Europe est une vision d'avenir, une idée, un but, ce n'est pas une réalité... Son unité politique est encore dans les limbes... Pour le dire sans détour, l'Europe de l'Ouest reste dans une large mesure un protectorat américain et ses Etats rappellent ce qu'étaient jadis les vassaux et les tributaires des anciens empires. » Ces propos sont récents et datent d'octobre 1997.

Voilà ce qui est en jeu avec les réponses que nous apporterons à Agenda 2000.

Avec l'élargissement, c'est de la réunification du continent européen qu'il s'agit. La façon dont en traite la Commission amène à se poser la question de savoir si les Européens souhaitent, dans leur majorité, que l'Union joue un rôle majeur sur la scène mondiale et s'ils sont prêts à en payer le prix.

Alors que cette réunification devrait inciter la Commission et les gouvernements à mobiliser tous les Européens de l'Ouest et à susciter leur enthousiasme, alors que cette perspective devrait redonner à l'Europe ce supplément d'âme qui lui fait tant défaut, la Commission nous donne l'impression de ressentir cette réunification ou cet élargissement – mais je préfère le terme de réunification – comme un processus quasiment imposé de l'extérieur.

Alors qu'il s'agit d'un immense défi politique, la Commission, avec Agenda 200, nous donne l'impression de chipoter et de ratiociner.

Elle chipote sur la liste des candidats. Pourquoi, ne retient-elle que certains Etats baltes et pas d'autres, alors qu'elle n'a pas été mandatée pour opérer un tri?

Elle ratiocine. Elle dit oui à l'élargissement, mais, ajoute-t-elle, dans le strict respect d'un plafond de dépenses fixées à 1,27 % du PNB communautaire.

Ce serait une exigence des Etats, nous explique-t-on. Très bien, mais sur un programme aussi vaste que cette réunification, mobilise-t-on un continent pour la défense de 1,27 % du PNB? Si l'Europe ne suscite pas plus d'adhésion parmi nos concitoyens, c'est que malheureusement on ne la leur présente qu'au travers de critères de convergence ou de normes du type 1,27 %, quand ce n'est pas *Drei Komma null!*

C'est à nous, politiques, de nous réapproprier le débat européen et de présenter les perspectives.

Au lieu de cela, trop souvent simples porte-parole de technocrates dont nous envions secrètement la technicité, nous expliquons en long, en large et en détail comment on va faire, ce qui n'intéresse personne et démobilise tout le monde, alors que ce qui intéresse nos concitoyens, c'est de savoir clairement ce que nous voulons.

Mais nous voulons la réunification de l'Europe pour quoi ne dites-vous pas que l'Allemagne, pour se réunifier et agréger 16 millions d'Allemands supplémentaires a dépensé, de 1991 à 1997, 455 milliards d'écus, alors que, pour intégrer 110 millions d'habitants, Agenda 2000 propose de n'en consacrer, pour la même période, que 76 milliards.

Cette modestie, ce carcan que nous propose la Commission, sont-ils compatibles avec le but affiché : l'élargissement ?

Je ne le pense pas, et je crains qu'une nouvelle fois nos concitoyens ne soient déçus et, avec eux, les peuples d'Europe centrale et orientale qui aspirent à cette réunification.

L'Europe est d'ores et déjà confrontée, elle le sera encore plus dans l'avenir, à cette alternative : ou bien elle croit vraiment à l'unité continentale et progresse dans cette voie malgré des hésitations et de nombreuses crises conjoncturelles, ou bien elle se laisse enfermer dans l'impasse actuelle et votre Gouvernement, isolé au sein de l'Union, y contribue grandement.

Comment voulez-vous poursuivre la réunification européenne en ayant une politique aussi peu lisible, pour ne pas dire incohérente, tirillée qu'elle est entre les différents courants de votre majorité plurielle ?

Comment ne vous rendez-vous pas compte que vos contradictions, pour ne pas parler des profondes divergences au sein de votre majorité, risquent de conduire les Européens à renouer avec les vieux démons des rivalités nationales ?

Comment ne vous rendez-vous pas compte que votre politique non seulement nous isole, mais encore est incompréhensible pour vos propres amis européens ? Comment ne vous rendez-vous pas compte qu'il est à craindre que cette même politique risque d'ébranler à la longue le couple franco-allemand et d'amener nos voisins à se donner des objectifs plus nationalistes ?

L'immobilisme, dans lequel nous nous trouvons, va être aggravé si vous n'exigez pas avec force – et à Amsterdam vous ne l'avez pas fait – que l'élargissement soit précédé par la réforme des institutions communautaires.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. René André. Cette réforme est indispensable, sinon, de blocages institutionnels en paralysie durable, l'Europe s'enfermera dans cette impasse, qui entraînera et son démantèlement et son abaissement. Hypothèse bien entendu inacceptable, sauf pour ceux qui s'obstinent à vouloir faire de l'Europe une vaste zone de libre échange.

C'est là un autre danger contre lequel ne prémunit pas Agenda 2000, lequel est incontestablement sous-tendu par une philosophie très libérale ; Agenda 2000 n'exclut pas, à terme, le démantèlement progressif des politiques communes, à commencer par la politique agricole commune.

Agenda 2000 ne permet pas d'affirmer l'identité agricole européenne. La commission veut appliquer un électrochoc libéral à l'américaine aux producteurs européens, avec une baisse compensée, seulement pour partie, des prix institutionnels pour les céréales, le lait et la viande bovine.

Par le passé, vous avez déjà accepté que la réforme de la politique agricole commune précède l'ouverture des négociations de l'accord sur l'agriculture dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce. Il a fallu toute l'habileté de M. Balladur et la conviction d'Alain Juppé pour réparer les conséquences de votre mauvaise négociation de Blair House, et ce ne fut pas facile.

Nous aimerions être certains que vous n'avez pas l'intention de recommencer et d'adopter la même attitude défaitiste à l'approche des nouvelles négociations de l'OMC.

Un seul exemple, le lait.

Comment peut-on en même temps proroger le régime des quotas jusqu'en 2006 et réduire le prix du lait d'au moins 10 %, alors que ces quotas ont été justement instaurés pour garantir la stabilité du prix du lait ? L'institution d'une prime à la vache laitière, outre qu'elle complique le système et qu'elle risque d'avoir des effets pervers, ne peut pas utilement compenser cette baisse du prix.

Etes-vous prêts, comme les professionnels l'ont suggéré, à faire des propositions alternatives de gestion des quotas au travers de l'instauration d'un système de double quota ?

Cela mérite au moins débat et les propositions de la Commission dans ce secteur laitier doivent être revues en fonction d'un parti pris clair et cohérent, qui vous fait aujourd'hui défaut.

Monsieur le ministre délégué, la presse s'est fait l'écho ce matin d'une de vos déclarations, selon laquelle il y avait une logique de gauche dans l'euro. Chacun perçoit qu'une telle déclaration peut être faite pour rassurer votre majorité plurielle et justifier certaines volte-face. Je ne vois pas en quoi elle fera avancer la cause de l'Europe et celle de la France au sein de celle-ci. En revanche, je vois combien elle isole encore un peu plus notre pays, et cela, je le déplore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Douste-Blazy.

M. Philippe Douste-Blazy. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, nous l'avons vu tout au long de ce débat, deux projets européens s'affrontent aujourd'hui.

D'un côté, il y a ceux qui voudraient voir l'Europe se contenter d'être un grand marché économique sans dimension politique. Le président Valéry Giscard d'Estaing a montré cet après-midi avec fermeté et avec brio que notre famille politique refuse catégoriquement cette vision à courte vue et mercantile et que nous défendons une tout autre conception.

C'est là l'autre projet. Nous ne voulons pour rien au monde d'une Europe aux institutions lâches, bientôt paralysée par la lourdeur de son dispositif institutionnel et qui serait impuissante à agir.

Il faut à l'Europe l'ambition d'un projet politique qui permette à l'Union de franchir une étape authentiquement fédérative, avec des institutions politiques fortes et démocratiques.

Ne nous y trompons pas, l'Union monétaire n'achève pas la construction européenne ; elle creuse simplement les fondations profondes et irréversibles de la maison européenne, cette maison que les pères fondateurs ont un jour rêvé et dont il incombe aujourd'hui à notre génération politique de construire les murs.

L'euro est au commencement de l'Europe, il n'en est pas le principe. La monnaie unique reste avant tout un instrument politique, pas une fin économique.

Oui, monsieur le ministre délégué, le protocole annexé au traité d'Amsterdam, tardif remord des rédacteurs du traité, est fondé sur une très grande ambiguïté. Le groupe UDF souhaite trouver dans les conclusions qui seront adoptées le 13 décembre prochain au Conseil européen de Luxembourg l'expression claire et forte qu'il n'y aura pas d'élargissement sans réforme institutionnelle.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Philippe Douste-Blazy. Irons-nous à l'élargissement avec une commission à la composition inchangée, condamnant irrémédiablement nos institutions européennes à une lente mais sûre asphyxie ?

Bloquons-nous, au contraire, le nouvel élargissement jusqu'à ce que les Etats membres trouvent une solution adéquate ? Mais, dans ce cas, sommes-nous sûrs que nos partenaires suivront jusqu'au bout la France ?

La déclaration commune de la France, de la Belgique et de l'Italie est une réponse à cette crainte de paralysie et à ce risque de dilution.

Il importe, il nous importe, que tous les éléments de cette déclaration soient respectés.

Cette assurance, monsieur le ministre, est la condition du vote d'approbation que vous nous demandez.

L'UDF demande donc au Gouvernement un engagement clair sur ce sujet.

L'UDF refusera que, de glissements en compromis de négociations, l'élargissement ait pour résultat une Europe institutionnellement diminuée et politiquement affaiblie.

Le deuxième point que je souhaite souligner est la nécessité pour l'Europe de s'affirmer sur la scène internationale.

Je poserai trois questions.

Première question : le traité d'Amsterdam est-il à la hauteur de ces enjeux futurs ? Disposons-nous d'un instrument capable de donner à l'Europe les moyens d'une influence mondiale ?

Deuxième question : la politique étrangère et de sécurité commune, la fameuse PESC, permettra-t-elle à l'Europe de jouer le rôle politique qui devrait être le sien sur la scène internationale ?

Troisième question : l'Europe-puissance que nous appelons de nos vœux ne court-elle pas le risque de demeurer une chimère institutionnelle ?

La traité d'Amsterdam a créé un nouvel instrument, la stratégie commune – qui a pour objet les grands sujets d'intérêts communs pour l'Europe – de donner une certaine visibilité aux décisions et aux actions de l'Union en matière de politique étrangère.

Un poste de haut représentant – secrétaire général – a été créé qui permettra à l'Union d'être représentée, par mandat du Conseil européen, de manière plus permanente dans les enceintes internationales.

L'UDF salue ces deux avancées, monsieur le ministre.

Je voudrais cependant signaler deux dangers.

Le premier concerne les stratégies communes : A quoi vont-elles s'appliquer ? A quelles régions ? Pouvez-vous nous donner la garantie de leur efficacité ? Il convient de se garder, non seulement de l'excès d'ambition, mais aussi de l'excès de timidité. Ne pourrait-on envisager une stratégie commune concernant les Balkans ou l'Afrique ? L'Europe souffre, aujourd'hui cruellement d'un manque de visibilité.

Le second danger concerne le haut représentant. Pour s'affirmer, il devra avoir un profil politique, une expertise dans le domaine des relations internationales. Il devra incarner la voix de l'Europe et converser de pair à égal avec le président des Etats-Unis.

L'UDF souhaite que ce nouveau haut représentant puisse incarner avec ambition, expérience et poids ce nouveau rôle que lui confie le traité. Elle vous demande de veiller au maintien de cette ambition.

Enfin, permettez à l'élu d'une circonscription rurale de dire un mot de la politique agricole commune.

M. le président. Rapidement, monsieur Douste-Blazy !

M. Philippe Douste-Blazy. La France a vocation à exprimer sa vision de l'agriculture dans la perspective des grandes échéances européennes. Notre agriculture est l'une des premières au monde par sa production, mais aussi par son savoir-faire et la qualité de ses produits.

Face aux grandes échéances européennes, mais aussi mondiales car nous avons également un rendez-vous avec l'Organisation mondiale du commerce à l'horizon 2000, la France se doit d'exprimer d'une voix forte ce qu'elle entend proposer comme modèle agricole alliant capacité exportatrice, qualité, sécurité alimentaire et environnementale, alliant l'occupation de notre espace et la vie du monde rural.

En conclusion, l'UDF n'oublie pas ses rêves européens, qui demeurent au cœur de son projet. Nous souhaitons à terme l'institution d'une présidence européenne de quatre ans, qui incarne la permanence d'une Europe fédérale, telle que l'avaient rêvée ses pères fondateurs. Seul un président de l'Europe, élu par ses pairs dans un premier temps, sera à même d'incarner cette ambition et ce projet fédératif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. « Les nouvelles fondations de l'Europe seront civiques et sociales ou ne seront pas. Cela suppose que le sens et le contenu du projet politique européen soient débattus, puis définis clairement. L'Europe doit réfléchir aux finalités qu'elle se donne et mettre l'économie à sa place, au service de l'homme et non l'inverse. »

Ainsi s'exprimait le comité des sages mis en place par la Commission européenne dans un rapport rendu public le 25 mars 1997 et remis au nouveau Gouvernement le 12 juin dernier.

Ces affirmations procèdent finalement d'une même question, d'une question essentielle : celle du sens, de la finalité, de l'objet même de la construction européenne dont la nécessité ne fait pas débat entre nous, ainsi que vous l'avez signalé, monsieur le ministre.

Cette question du sens se pose aujourd'hui avec d'autant plus de force que l'Europe est face à des rendez-vous majeurs. Elle est déjà à l'œuvre derrière le sommet de Luxembourg consacré à l'emploi, sommet voulu par le Gouvernement et sur les résultats duquel mon ami Robert Hue a exprimé une opinion que je partage. Mais cette question n'a pas fini d'influencer toutes les décisions d'ampleur sur lesquelles nous serons amenés à nous prononcer : la monnaie unique, le traité d'Amsterdam, l'élargissement de l'Union, l'avenir de la politique agricole commune et des fonds structurels, l'établissement de nouvelles règles financières, les prochaines négociations sur le commerce international.

Oui, toutes ces questions voient ou verront jaillir ou rejaillir le même problème, quasiment existentiel : de quelle Europe voulons-nous ?

Je ne retiendrai ici que deux aspects qui suscitent déjà notre réflexion.

On verra que la déclaration commune parti communiste-parti socialiste, soulignant la nécessité d'une réorientation de la construction européenne, est pleinement fondée et d'une totale actualité.

Nous disons bien « réorientation » et non pas « rééquilibrage ». Le débat, ici, n'est pas d'ordre sémantique, il est fondamental.

Le premier aspect que je veux retenir pour appuyer cette idée est devant nous. Il s'agit de l'euro.

Tout le monde a observé que le sommet de Luxembourg consacré à l'emploi cherchait à corriger la vision uniquement monétariste ou économiste de l'Union européenne jusqu'à présent développée et nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, tout le monde admet, et vous-même, monsieur le ministre, que les résultats de ce sommet sont relativement maigres.

Alors, une question se pose : est-ce dû au fait que nous sommes simplement au début d'un processus ou bien est-ce que, dans le cadre de l'Europe actuelle, les problèmes sociaux, dans l'acception large du terme, ne peuvent être évoqués que pour fixer des objectifs éventuels tandis que les problèmes monétaires ou budgétaires sont soumis à des règles impératives ?

Si, comme nous le pensons, c'est la nature même de la construction européenne qui aboutit à cette dichotomie, alors « rééquilibrer » relève de l'espoir vain tandis que « réorienter » procède d'une nécessité aussi bien réaliste que fondamentale pour redonner un sens humain à l'Europe.

Allons un peu plus loin dans le raisonnement. Le Gouvernement a bien senti tout le danger qu'il pouvait y avoir, eu égard à cette question du sens, à laisser indépendante la Banque centrale européenne, sans autorité politique au-dessus d'elle. Cette idée d'un gouvernement économique constituait même une condition pour aller à l'euro. Or ce qui a été concédé remet-il en cause l'article 107 du traité selon lequel ni la BCE, ni la Banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des Etats membres ou de tout autre organisme.

Cette banque centrale a un objectif précis, stipulé à l'article 105, alinéa 1 du traité : maintenir la stabilité des prix. Dans le monde, d'autres banques centrales ont, par leur statut, une mission plus large, faisant leur place, en plus de la stabilité des prix, à l'emploi et à la croissance. C'est le cas en particulier aux Etats-Unis, et je rappelle que les organismes monétaires principaux ne sont certainement pas indépendants.

Cette double caractéristique de la BCE, indépendance et objectif de maintien de la stabilité des prix, pose d'emblée le problème de l'emploi en termes contradictoires, me semble-t-il. En effet, les taux d'intérêt élevés, la flexibilité, les coûts salariaux, les dépenses sociales et l'emploi apparaissent alors comme les seules variables d'ajustement disponibles pour atteindre la stabilité des prix, et la politique n'en pourra mais. Ce n'est certainement pas une sorte de COSAC financier de 120 parlementaires qui peut donner le change. Décidément, notre pays est bien le pays qui a inventé le concours Lépine !

Il est d'ailleurs assez frappant de constater comment on s'oriente à grande vitesse vers l'euro sans qu'aucune étude d'ampleur sérieuse, crédible, soit réalisée, qui évalue les conséquences de la monnaie unique sur l'emploi. Pourtant, les voix ne manquent pas, qui nous mettent en garde les uns et les autres.

Vous-même, monsieur le ministre, évoquiez cette dimension dans une interview récente au journal *La Tribune* : « L'adhésion des Français à l'euro est encore fragile et doit être consolidée dans la durée. Et si, durant la période de transition, les risques à faire l'euro apparaissent plus grands que ses bénéfices, l'euro sera rejeté ».

Comment donc, dans ces conditions, ne pas comprendre que des voix demandent ici un référendum, là un report, ou encore que le caractère irrévocable de cette option soit mis en cause ?

Il y a là une gamme de réflexions de nature à « réorienter » la politique européenne afin de lui donner un sens humain, ainsi que nous proclamons le vouloir les uns et les autres, membres de la majorité plurielle. Car il y a bien une alternative à la monnaie unique, c'est la monnaie commune.

J'arrête là sur ce point qui mériterait beaucoup d'autres développements, en particulier sur les relations Europe - Etats-Unis - Japon, qui demandent absolument l'union de l'Europe mais sur d'autres bases, qui mettent un terme à la concurrence intra-Union européenne notamment et qui s'élèvent fermement contre toutes les prétentions américaines.

J'évoquerai encore plus brièvement, pour terminer, le second point, la possibilité d'un élargissement, qui témoigne aussi de la nécessité de répondre à la question : quelle Europe voulons-nous ?

Aujourd'hui, en effet, le type de construction européenne rend aléatoire l'élargissement de l'Union européenne, pourtant nécessaire, indispensable, précisément pour préserver et développer un modèle social qui nous est propre contre toutes les tentations d'uniformisation.

Si, comme vous le dites, monsieur le ministre, l'euro doit entraîner sans aucun doute un choc fédérateur, alors quelle Europe voulons-nous ? La question est récurrente.

La Commission a retenu les candidatures de la Pologne, de la Hongrie, de la République tchèque, mais aussi de l'Estonie et de la Slovénie. Nous nous en réjouissons. Néanmoins, on entre dans un processus où des clivages sérieux peuvent se produire jusqu'à rendre durable, ou faire naître pour un long moment, une nouvelle ligne de partage en Europe, se superposant grosso modo à l'élargissement de l'OTAN à l'Est.

Le problème prend encore plus d'épaisseur quand on examine les conséquences prévisibles, dans le cadre actuel, de l'élargissement, fût-il modeste, avec les risques évoqués, sur les pays de l'Union européenne tels qu'ils sont actuellement rassemblés.

Des conséquences en matière financière. Le budget communautaire, non extensible, aboutirait à réduire les financements de la PAC, à rééquilibrer vers l'Est ce qui est actuellement consacré au Sud de l'Europe, à faire reculer dans le même mouvement, les relations avec l'Afrique et les pays ACP.

Des conséquences en matière institutionnelle. Comment aller à la majorité qualifiée pour tous les votes alors que des pays ne seront pas présents au sein de la Commission ?

Bref, je ne dis pas que ce sont des problèmes simples mais tant d'incertitudes pèsent sur l'élargissement de l'Europe qu'une question vient évidemment à l'esprit : pourquoi ? N'est-ce pas déjà ce que d'aucuns souhaitent pourtant développer encore, le fédéralisme, qui est en germe actuellement, qui montre qu'il constitue une impasse ?

M. le président. Il faut songer à conclure, monsieur Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, je voudrais faire une mise au point.

Nous avons commencé ce débat à seize heures quinze. Sept intervenants ont pris la parole et M. le ministre a répondu. Puis la séance a été levée et a repris à vingt et

une heure avec dernière lecture de la loi de financement de la sécurité sociale. Il est vingt-trois heures trente, j'ai le droit de parler ! Il serait temps que la conférence des présidents intervienne à ce sujet ! Il est anormal de travailler dans de telles conditions !

M. Paul Dhaille. C'est vrai !

M. le président. Monsieur Lefort, il faut que le président de votre groupe en parle à la présidence. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'en discuter.

M. Jean-Claude Lefort. Si, c'est le lieu et c'est le moment puisque je l'ai souhaité ainsi !

M. le président. N'empêche qu'il faut conclure !

M. Jean-Claude Lefort. Faire l'Europe sans défaire la France, c'est bien là l'objectif que nous poursuivons. Ce sont bien là les deux pieds réalistes sur lesquels on peut avancer.

Monsieur le ministre, avec cette courte intervention, j'ai voulu réfléchir à haute voix devant vous, participer au débat qui traverse la gauche plurielle sur ce sujet, débat que nous avons voulu dépasser en proposant précisément de réorienter la construction européenne.

C'est le sens de l'Europe dont il s'agit, mais il ne s'agit pas uniquement de cela. Si nous voulons que l'Europe réussisse, c'est aussi parce que nous voulons que la France, avec la gauche, réussisse. Nous ne voulons pas que l'Europe soit le talon d'Achille de la gauche. Nous voulons que le changement voulu et apprécié se développe en trouvant pour cela toutes les voies utiles. Réorienter la politique européenne, c'est nécessaire pour l'Europe, pour la France et pour la gauche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le président monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que la grande marche pour les hommes et les femmes de notre génération, c'est la longue marche de la construction européenne, un enjeu fondamental dont, peut-être, les Français n'ont pas une vision suffisamment nette et, si ce débat peut servir à quelque chose, c'est probablement à rappeler les éléments essentiels, les grandes lignes qui, à la fin de ce siècle, doivent nous conduire vers un nouveau millénaire.

Où en sommes-nous donc ?

Pour moi qui, jeune Charentais, partageais à vingt ans l'idéal d'autres Charentais comme Jean Monnet ou Félix Gaillard, qui ai accompagné tout au long de leur carrière politique déjà longue des gens comme Maurice Faure, signataire du traité de Rome, ce dont les radicaux seront fiers à jamais, de nombreuses interrogations se posent.

Mais je tiens d'abord à souligner tout de même le côté positif de la construction européenne, ce qu'il y a peut-être de plus important, et dont on ne parle jamais. Je l'ai rappelé lors du débat d'investiture du gouvernement de Lionel Jospin. C'est que mon arrière-grand-père a fait la guerre, mon grand-père a fait la guerre, mon père a fait la guerre : et moi, je n'ai pas fait la guerre en Europe. Et s'il est une vision qui illustre notre temps, c'est probablement cette photo qui montre François Mitterrand et Helmut Kohl côte à côte, main dans la main, à Verdun. C'est d'abord cela, l'Europe ! C'est aussi un espace à peu près unique au monde de respect des droits de l'Homme et de la liberté. Et cela est une chose qui, comme la paix, n'a pas de prix.

L'Europe, c'est encore un marché de 360 millions de producteurs et de consommateurs, l'un des plus importants et des plus dynamiques du monde, même si, en tant qu'homme de gauche, depuis toujours, je considère que l'Europe ne peut pas, ne doit pas être seulement un marché. Mais j'étais en Chine l'année dernière, et je voyais se construire Shanghai, avec des chantiers partout, des usines partout, un monde en construction, un monde de 1 360 millions d'hommes. Et je me suis demandé en revenant comment il pouvait encore y avoir chez moi des gens qui doutent de la nécessité, de l'urgence de faire l'Europe. Il y a déjà un milliard de Chinois, et je ne parle pas des autres !

Puis, il y a de fantastiques réussites de l'Europe, dont on ne s'aperçoit pas non plus. Tous nos braves Français croient qu'Airbus, c'est une réussite de la France. C'est avant tout une réussite de l'Europe. Ils croient qu'Ariane, c'est une réussite de la France. C'est avant tout une réussite de l'Europe.

Et quelles réussites n'aurions-nous pas dans toutes les technologies nouvelles, dans cette révolution du savoir qui va emporter le monde, un monde dominé par les techniques américaines, par l'informatique américaine, par les moyens de communication américains, par les satellites américains si tous ensemble, les Européens, nous nous attachions à construire le monde de demain ?

Tout cela, nous pouvons en être fiers, mais c'est vrai que c'est compliqué. Qu'est-ce qu'un marché commun qui n'aurait pas une monnaie commune et qu'est-ce qu'une monnaie qui serait fabriquée par une banque, internationale certes, soi-disant indépendante, qui s'arrogerait ce droit régalien fondamental de battre monnaie ? Que serait donc une banque sans un contrôle politique ?

Que serait une armée – parce que le problème se pose aussi en termes militaires – qui ne serait pas une armée européenne en face de la toute puissance des Etats-Unis ? Avez-vous mesuré, mes chers collègues, ce qu'a été la guerre du Golfe ? Il fallait des radars américains, des avions américains, des bateaux américains, du savoir américain, et le pouvoir, la puissance militaire, c'est la puissance américaine.

Comment peut-on refuser l'euro ou en douter, car, et je m'adresse là à nos amis communistes, cela revient à accepter que la monnaie internationale, celle dans laquelle se font tous les échanges, ce soit le dollar, dont M. Nixon a fait une monnaie inconvertible, s'arrogeant ainsi le droit d'imprimer du papier monnaie, voire de la fausse monnaie, autant qu'il lui plairait ?

Franchement, je préfère une monnaie européenne à un dollar qui domine le monde, car la seule façon de résister à la toute puissance économique, monétaire, militaire, technologique et culturelle de l'Amérique, c'est à l'évidence de faire l'Europe, et de la faire très vite, car il en est est grand temps.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. Michel Crépeau. Il n'est pas jusqu'au problème de l'agriculture qui n'ait été, à travers le GATT ou tout ce que vous voudrez, orienté, dominé par les Etats-Unis. Dans cette assemblée, la gauche et la droite échangeaient des flèches bien illusoire et se reprochaient de ne pas avoir suffisamment défendu l'agriculture lors des débats du GATT. Mais ce qui a dominé le débat, c'est le dollar. A gauche, et à droite, ce qui est moins surprenant, on a beaucoup trop voulu copier les méthodes agricoles américaines, ce qui nous a conduits à dépenser des milliards et

des milliards en aides aux produits alors qu'il fallait une aide aux agriculteurs, aux exploitations, aux paysans et à une agriculture de qualité.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

Cette pâle imitation du capitalisme américain nous a conduits et nous conduira, si l'on ne corrige pas la politique agricole commune, à faire une chose que, pour ma part, je n'accepte pas : à faire une France sans paysans, à faire des Français qui ne sauront plus boire du bordeaux mais boiront du Coca-Cola, des Français qui seront habillés en jeans et en T-shirts, des Français qui iront bâfrer – il n'y a pas d'autre expression – chez Mc Donald's au lieu de déguster les produits de qualité de notre agriculture nationale, dont, personnellement, je suis fier.

Voilà quels sont les enjeux et voilà comment il faut parler aux Français ! Le principe de subsidiarité dont parlent vos technocrates, les Français n'y comprennent rien, et moi pas grand-chose !

Je vous en prie, monsieur le ministre : corrigeons le tir ! Parlons aux gens la langue qui est la leur ! Montrons-leur que, à l'orée d'un millénaire qui va commencer, il n'y a pas d'autres voies pour nous affirmer en face du monde américain et du monde asiatique qui émerge que de construire l'Europe, et de la faire aussi vite et aussi loin que possible !

Oui ! je suis, moi aussi, comme je l'étais à vingt ans, pour une fédération européenne, peut-être pour des Etats-Unis d'Europe, étant entendu qu'ils ne pourraient pas être une pâle copie des Etats-Unis d'Amérique, mais devraient être un système où serait clairement défini ce qui revient à la fédération et ce qui revient aux Etats nationaux. Car, moi aussi, je suis attaché à la France. Mais je dis que la France ne restera la France qu'à condition que, en même temps, nous sachions faire l'Europe. Car c'est cela l'enjeu pour le siècle qui commence.

Utopie, me direz-vous ! Tant mieux répondrai-je !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Crépeau.

M. Michel Crépeau. Je termine, monsieur le président, avec une citation. L'un des vôtres, qui vous est très proche, a dit l'autre jour que le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple, c'est d'oublier l'utopie car ce sont les utopies qui font bouger le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voyez la difficulté de ma tâche : parler du plafond des ressources propres après l'intervention historique et lyrique de Michel Crépeau ! C'est bien difficile. Mais je le ferai, d'une part, parce que nous nous sommes réparti les sujets au sein du groupe socialiste et que celui-ci m'est échu et, d'autre part, parce que je crois que ce débat, qu'a souhaité le président Fabius, a déjà démontré tout son intérêt.

Pour la construction européenne, il faut un débat démocratique. Et c'est une très bonne chose d'avoir, avant chaque sommet, un débat à l'Assemblée nationale, où l'ensemble des membres de la représentation nationale s'engagent sur leurs priorités européennes.

Le présent débat ressemble un peu aux championnats de France de rugby. Avant le dîner joue l'élite et, après, la première catégorie – ce soir, dans l'intimité d'une séance de nuit. Mais là aussi, nous devons marquer un certain nombre d'essais.

Monsieur le ministre, je tiendrai compte des remarques que vous avez déjà formulées à l'élite tout à l'heure...

M. François Loncle. Pas de complexes !

M. Alain Barrau. ... et j'essaierai de partir de vos réponses pour aller un peu plus loin.

S'agissant de la question de Luxembourg II, qui nous rassemble, vous avez eu l'assentiment de la représentation nationale sur cette priorité, qui est celle du Gouvernement, de traiter les questions institutionnelles européennes avant que ne soit réglée la question de l'élargissement.

Vous êtes très attaché à cette position, que je partage. Sur tous les bancs, cette question a été présentée comme importante pour nous. Nous ne pouvons aller vers une sorte de fuite en avant d'élargissement de l'Union sans qu'il y ait une reprise complète des institutions. Vous en avez la volonté, et je crois que la représentation nationale soutiendra le Gouvernement, quelles que soient les modalités, sur ce sujet.

En revanche, je voudrais reprendre la question du plafond de ces ressources propres. Nous avons une sorte de dogme qui est le 1,27 % du PNB européen, que nous ne devons pas dépasser. Ceci est un point convenu. Or, dans le même temps, nombre d'entre nous sont très attachés au maintien de la politique agricole commune. Bien sûr, certaines évolutions sont possibles, mais il faut, de manière prioritaire, assurer un maintien quantitatif financier – d'autres élus du groupe socialiste interviendront tout à l'heure sur ce sujet.

Les fonds structurels aussi nous importent dans de nombreuses régions. Et vous avez vu récemment que les Espagnols avaient évoqué cette question des fonds structurels de manière très forte et très déterminée.

Par ailleurs, grâce entre autres au travail du gouvernement français, grâce aussi aux prises de position de la Confédération européenne des syndicats, vous avez pu obtenir un brillant succès à Luxembourg I sur le contenu d'une politique sociale qu'il faut encore étoffer et qui coûtera certaines disponibilités financières et budgétaires européennes.

Comment, dans ce cadre-là, même si l'on accepte le système d'élargissement proposé par la Commission, c'est-à-dire une différenciation entre les pays candidats, peut-on imaginer que tout cela restera dans la même enveloppe ? Pensez-vous réellement que les estimations actuellement présentées par la Commission dans le cadre d'Agenda 2000 soient suffisantes par rapport à cet objectif ? Vous savez qu'elles se fondent sur une croissance des pays candidats particulièrement forte, sur une croissance des pays de l'Union qui ne l'est pas moins en moyenne et sur des réformes structurelles fondamentales d'un certain nombre de politiques communes auxquelles nous sommes attachés et d'autres que nous voulons développer.

Je souhaiterais donc que vous précisiez dans la seconde partie de vos réponses la position du Gouvernement sur ce point. Bien sûr, nous sommes attachés à ce que l'Europe utilise de manière valable l'ensemble de son budget, en excluant tout laxisme, alors que, au niveau français, nous essayons de mener une politique courageuse dans ce domaine. Mais il faut que l'on puisse répondre à la fois aux besoins et à la demande. Il serait un peu illusoire de parler d'élargissement sans moyens budgétaires et financiers supplémentaires. C'est en tout cas le point sur lequel, monsieur le ministre, je voulais mettre l'accent ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Dans une belle expression, comme seuls, peut-être, les Italiens ont le secret, M. Romano Prodi nous disait, il y a quelques jours, de cette tribune : « Les pays candidats à l'Union, ceux de l'Europe centrale et orientale, font partie du patrimoine génétique de l'Europe. »

C'est dire l'ardente obligation des pays membres de l'Union à être attentifs à ces demandes d'adhésion. C'est dire aussi une sorte de nostalgie qui me semblait quelque peu présider à nos débats cet après-midi, tant il est vrai que construire l'Europe à Six, puis à Neuf, puis à Douze et Quinze, et accueillir dix autres pays dans la phase qui vient est un cheminement difficile. Mais nous y sommes. Il n'y a pas, dans cette perspective, une quelconque fatalité, pas plus que l'euro ne serait une fatalité. L'histoire, même bouleversée, doit être façonnée, maîtrisée.

La monnaie et l'histoire doivent être des symboles forts de l'identité européenne. Et l'on sait bien qu'il n'y aura pas d'approche citoyenne de l'Europe, d'Europe populaire sans une identité européenne. Il faut réussir le passage à l'euro, comme il faudra réussir l'élargissement, accueillir les pays de notre continent qui ont perçu sur une période de quarante ans les bienfaits de l'Union européenne.

Pour cela, le médiocre traité d'Amsterdam n'a pas préparé le socle institutionnel indispensable. Et l'Agenda 2000, quels que soient les mérites de la Commission, ne permet pas aux peuples européens, pays membres et pays candidats, de savoir à quelle Europe ils vont vraiment appartenir.

Sur certains chapitres, par exemple celui des fonds structurels, la copie est franchement peu séduisante, au point que l'on pourrait en déduire que, si l'on veut que l'élargissement échoue, il faut procéder de cette façon. La réforme des fonds structurels, c'est – pour résumer – plus de contributions et moins de zones éligibles aux aides régionales.

L'Agenda de la Commission prévoit de maintenir en valeur, c'est-à-dire avec une réduction réelle en francs constants, le volume global des aides structurelles aux quinze pays membres, puisque, sur 275 milliards d'écus prévus pour la période 2000-2006, 65 milliards seront consacrés aux nouveaux adhérents de l'Union.

Stabilisation, par conséquent, des dépenses avec dix pays supplémentaires.

Simplification, disent-ils, en ramenant de sept à trois les objectifs d'aide aux régions.

Deuxième constatation : le nombre des régions françaises concernées par l'objectif 1 – c'est-à-dire les régions en retard de développement – serait réduit, alors que tous les pays candidats à l'adhésion seront rendus éligibles à l'objectif 1.

Un nouvel objectif 2 concernera les autres régions en proie à des difficultés structurelles à la suite des mutations économiques, du déclin des zones rurales, ainsi que les zones dépendantes de la pêche et les quartiers urbains en difficulté.

On constate que les nouveaux mécanismes prévus ont pour conséquence de réduire considérablement les populations susceptibles de bénéficier des fonds structurels européens.

Pour une région, comme la région Haute-Normandie, que je cite au hasard (*Sourires*),...

M. Alain Barrau. Au hasard !

M. François Loncle. ... la population actuelle couverte passerait de 70 % à 55 %, alors même que cette région est particulièrement touchée par les mutations économiques et le chômage – comme, d'ailleurs, le Languedoc-Roussillon.

M. Alain Barrau. Ah ! (*Sourires*.)

M. François Loncle. Au total – j'y insiste –, des fonds structurels réduits pour une population éligible rétrécie. Cette situation n'est pas admissible. La procédure d'adoption de la législation communautaire sur les fonds structurels n'a pas été modifiée par le traité d'Amsterdam. Elle nécessite donc l'unanimité au Conseil.

C'est pourquoi nous souhaitons que, forts de cette position juridique favorable, le Gouvernement appuie de tout son poids le maintien impératif des fonds structurels, aussi bien en volume qu'à l'égard des populations éligibles, notamment dans les régions en mutation économique.

Pas de réforme des fonds structurels sans analyse de la situation des régions, sans évaluation de la politique accomplie, sans recensement des besoins réels des pays candidats !

Monsieur le ministre, à vous, à nous de convaincre nos partenaires ! Nous avons exprimé une volonté. Notre devoir est un devoir de vigilance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'état, pour le député UDF que je suis, attaché depuis toujours à une Europe fédérative, pour la paix des peuples et pour sa puissance dans le monde, la situation actuelle suscite à la fois optimisme et inquiétude.

Optimisme car l'euro sera face au dollar un instrument de puissance pour l'Europe et pour la France, un facteur de rapprochement des peuples qui en feront partie.

Les conséquences de son instauration sont encore largement sous-estimées.

Nous croyons également à son pouvoir attractif, et le changement d'attitude de la Grande-Bretagne à son égard est, à ce titre, révélateur.

Sur certains points néanmoins, la France n'a pas obtenu les garanties qu'elle souhaitait.

Le flou qui entoure le conseil de stabilité de l'euro, que les Allemands veulent informel, doit être dissipé. Dès lors que nous aurons la même monnaie, il sera indispensable, si l'on veut éviter les distorsions mettant en péril les économies et l'édifice commun, d'harmoniser les législations fiscales, sociales et même budgétaires.

Cela ne remet aucunement en question l'indépendance de la Banque centrale européenne, sur laquelle nos partenaires sont si sourcilleux. Cela est tellement vrai que, dans tous nos Etats, il existe – à côté des banques centrales indépendantes – des gouvernements. Il doit en être de même pour la zone euro, et un conseil officiel, se réunissant régulièrement, doit être obtenu, de même que le comité parlementaire proposé tout à l'heure par le président Giscard d'Estaing.

Il faudra aussi prévoir, après la première vague, arrêtée en mai 1998, la procédure et le calendrier de la seconde vague d'adhésions à l'euro et la coordonner avec les perspectives d'adhésion des nouveaux pays à l'Union.

En revanche, à côté de l'euro – concept dont le principe a toujours été soutenu et défendu par l'UDF –, c'est avec inquiétude que nous constatons le manque d'avancées concrètes dans les domaines institutionnel, agricole, militaire et diplomatique.

C'est un euphémisme de dire que le traité d'Amsterdam n'a pas réglé l'approfondissement, et consacre – si l'on ne réagit pas avec vigueur et célérité, comme le propose le président Valéry Giscard d'Estaing lors de la ratification – l'élargissement sans l'adaptation.

Autant dire que nous irons, si nous n'y prenons garde, vers la dilution, voire la paralysie de l'Union, ce qui, naturellement, comblerait les vœux des adversaires inavoués de l'Union de l'Europe.

Les propositions de la Commission en matière agricole sont irrecevables pour la grande nation agricole, fortement exportatrice, que nous sommes.

Le Gouvernement doit s'opposer avec la plus grande fermeté à une solution qui baisserait trop brutalement les prix pour augmenter certes les primes, mais dans une proportion insuffisante par rapport à l'enjeu notamment sur la viande et le lait.

En réalité, ce système réduirait la part du revenu direct du travail des agriculteurs et en ferait des assistés, à l'avenir incertain. Avec François Sauvadet, qui fait le lien pour nous avec les organisations agricoles, nous souhaitons que le Gouvernement fasse preuve d'une grande fermeté dans ce domaine.

En matière militaire et diplomatique, quelles initiatives comptez-vous prendre pour la PESC et pour la nomination d'un porte-parole politique, ainsi que le préconise la France depuis longtemps ?

Le retard que nous prenons dans ce domaine laisse évidemment le champ libre aux Etats-Unis, qui ne cachent pas, par le biais de l'OTAN, leur ambition de dominer politiquement le continent européen.

Que répondez-vous à la proposition toute récente de Karl Lamers sur l'instauration d'un vote à la majorité au sein de l'Agence européenne d'armement ?

Enfin, l'Europe est trop lointaine pour le citoyen. Elle a, pour être populaire, besoin d'un supplément d'âme.

Pour donner corps à la citoyenneté européenne, allez vous défendre – comme le gouvernement précédent l'envisageait – une réforme du mode de scrutin des députés européens, afin de les rapprocher du terrain et d'accroître leurs responsabilités devant le peuple ?

Il faut intensifier l'effort en direction des jeunes, développer les programmes Erasmus, donner plus d'ampleur au service civil européen, développer deux langues vivantes obligatoires dans tous les systèmes éducatifs européens.

La construction de l'Europe est née de la répulsion envers la guerre, d'une aspiration à la paix.

L'Europe – espace qui accueillera les pays d'Europe centrale et orientale – a cette vocation, et l'enjeu de la réforme institutionnelle est, à cet égard, considérable.

L'Union monétaire est un acte fondateur de l'Europe puissance, avec les espoirs formidables qu'elle peut susciter en matière politique, économique, militaire et de citoyenneté européenne.

L'Allemagne a sa vision et sa stratégie pour l'Europe. Du débat d'aujourd'hui, j'attendais, par votre voix, que vous exprimiez la vision du gouvernement français, tant il est vrai que, pour faire passer ses idées, il faut auparavant avoir défini son ambition et sa stratégie.

Nous avons certes senti votre conviction, mais pas assez votre stratégie, et cela nous inquiète d'autant plus que la politique intérieure du gouvernement auquel vous appartenez se distancie, voire s'oppose de plus en plus ouvertement à celle de nos principaux partenaires.

La belle idée européenne, fédérative comme nous le voulons, exige des initiatives plus audacieuses et une coopération convergente en matière de politique économique et sociale.

Je crains, si vous n'en prenez pas le chemin, que la place de la France en Europe s'affaiblisse et que l'Europe elle-même s'affaiblisse, tant son destin est lié à celui de la France.

M. Jean Proriot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Joseph Parrenin.

M. Joseph Parrenin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de la PAC proposée dans Agenda 2000 doit être considérée comme une base de réflexion et de négociation. C'est dans cet esprit que le Gouvernement et le ministère de l'agriculture ont travaillé. La majorité de l'Assemblée nationale et le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, travaillent également ainsi.

Les propositions contenues dans le paquet Santer posent un certain nombre de problèmes : certaines productions et certaines zones sont mal prises en compte, la clarté des choix est insuffisante et l'engagement manque de fermeté quant au financement.

L'Europe doit impérativement préserver son potentiel agricole, elle doit tenir compte de ses spécificités propres et de celles de notre pays, qui sont encore plus vives.

La France doit défendre toute son agriculture, et c'est bien ce que font le Gouvernement, le ministre de l'agriculture et la majorité de l'Assemblée nationale.

L'agriculture remplit deux fonctions essentielles dans notre pays et en Europe : assurer l'indépendance alimentaire et développer des possibilités réelles d'exportation, d'une part ; permettre l'aménagement et l'occupation du territoire, d'autre part. La réforme ne doit pas se faire au profit de l'une et au détriment de l'autre.

Nous demandons une meilleure prise en compte de l'élevage extensif des zones de montagne et des zones défavorisées en général. Les objectifs pour ces productions et ces secteurs géographiques sont mal affirmés dans les propositions d'Agenda 2000. Il en est de même pour les oléoprotéagineux, qui sont sacrifiés dans ces propositions, ce qui va conduire l'Europe à une dépendance encore plus forte dans le domaine des protéines d'origine animale ; c'est le contraire qui doit être fait.

L'Europe doit confirmer la notion de préférence communautaire ; la baisse des prix généralisée qui est proposée doit être modulée, surtout pour la viande bovine et le lait. Pour ces productions, les propositions doivent être revues ; les cours de référence, dits « cours mondiaux », ne sont pas la référence d'un véritable marché, il faut en être conscient.

Autre exigence : une répartition plus équitable des compensations communautaires avec, en particulier, l'instauration au niveau européen d'un plafond d'aide par exploitation. M. Jacob n'a pas semblé vraiment favorable à une telle réforme, mais celle-ci nous paraît nécessaire afin de permettre une plus grande justice ainsi que le maintien d'un grand nombre d'agriculteurs.

Participant à Bruxelles à une rencontre au cours de laquelle M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture, est intervenu, j'ai eu le sentiment que les représentants de la France étaient écoutés. Encore faut-il qu'ils soient entendus.

J'affirme à l'ensemble des paysans de France et à leurs dirigeants que le dossier de l'agriculture est bien pris en compte par le Gouvernement et par la majorité actuelle. Le ministre de l'agriculture est au cœur de ce dossier, de même que le ministre délégué chargé des affaires européennes. Ils sont conscients des difficultés, leur compétence et leur engagement sont entiers.

Les paysans de France peuvent compter sur la majorité de l'Assemblée nationale et sur le groupe des députés socialistes en particulier. Même si nous ne sommes pas nombreux ce soir, nous sommes tout de même beaucoup plus nombreux que l'opposition, qui a très vite déserté l'hémicycle.

Chaque semaine, depuis juin, nous nous réunissons, nous rencontrons les responsables agricoles à tous les niveaux. La différence, c'est que nous nous interdisons la démagogie qui caractérise la droite ; nous rencontrons le monde agricole parce que nous croyons à l'agriculture en France et en Europe.

Oui, nous faisons confiance aux paysans français pour nous offrir, demain comme aujourd'hui, des produits de qualité. Oui, nous croyons à une agriculture exportatrice qui participe à l'économie de la France, une agriculture qui occupe l'espace et contribue à l'aménagement du territoire rural.

Nous avons foi dans les agriculteurs français et eux-mêmes peuvent avoir confiance dans le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale pour défendre les intérêts de tous les agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Marre.

Mme Béatrice Marre. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je veux parler ce soir du Conseil de l'euro. Si le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, a souhaité en traiter spécifiquement dans ce débat, c'est d'abord pour saluer l'initiative française prise avec beaucoup d'énergie par Lionel Jospin lors du sommet d'Amsterdam pour la création d'une instance de coordination des politiques macro-économiques des Etats adhérents à l'euro, mais c'est aussi pour parler de l'avenir.

Il me semble en effet que si les regards de nos concitoyens convergent à juste titre vers la mise en place de la monnaie unique – le passage à l'euro étant un moment crucial pour notre pays –, il nous incombe dès aujourd'hui de nous préoccuper de la période suivante.

L'euro ne sera le formidable facteur d'intégration européenne qu'il doit être – le choc fédérateur dont vous parlez, monsieur le ministre – que si et seulement s'il s'inscrit dans un système équilibré.

Cet équilibre doit, certes, résulter de l'existence d'une Banque centrale européenne indépendante, mais aussi et surtout d'une coordination croissante des politiques économiques. La création du Conseil de l'euro, qui réunit les seuls ministres de l'économie et des finances des pays de la zone euro, et au sein duquel seraient traités l'ensemble des questions de politique économique et budgétaire des pays membres, les taux de change de l'euro par rapport au dollar et au yen et les politiques structurelles et de l'emploi, répondrait à cette exigence.

Il faut le réaffirmer, même si un très large consensus est apparu entre nous sur ce point.

Toutefois, des interrogations demeurent quant à l'ampleur des enjeux d'une telle instance pour l'avenir de l'Union européenne et, dans l'immédiat, sur des questions apparemment plus organisationnelles.

Je reviendrai d'un mot sur la genèse du Conseil de l'euro car celle-ci illustre la dynamique que nous voulons suivre.

Il faut rappeler que cette initiative est le résultat d'une véritable bataille politique menée au sein du Conseil européen d'Amsterdam par Lionel Jospin pour sortir du pacte de stabilité et de croissance, car il fallait rééquilibrer la construction européenne, que nous jugions trop monétaire,...

M. Alain Barrau. Très juste !

Mme Béatrice Marre. ... en prenant en compte des préoccupations sociales, plus particulièrement celles liées à l'emploi.

Le deuxième volet de ce rééquilibrage – je veux parler du sommet sur l'emploi de Luxembourg des 20 et 21 novembre dernier – a également été arraché de haute lutte, dans le scepticisme général. Il a constitué, chacun s'accorde à le reconnaître aujourd'hui, un succès, et il s'inscrit dans la même perspective.

Un deuxième pas, qui souligne à nouveau l'importance du moteur franco-allemand, avait été accompli en octobre dernier à Münster, car l'Allemagne, qui n'était pas hostile au départ à un accroissement de la convergence des politiques économiques, était toutefois très réticente à l'égard de la création d'une instance formelle, car elle redoutait de voir l'indépendance de la Banque centrale européenne contestée. L'accord du 14 octobre s'est donc fait sur l'idée de la création d'un groupe informel et non décisionnel.

Après cet accord, les neuf autres pays de la zone euro ont été convaincus de la nécessité de cette création ; c'est pourquoi les Onze ont accepté le principe, défendu avec force par la France, d'une formalisation de cette création à Luxembourg.

Il reste aujourd'hui, et le Conseil ECOFIN d'hier en a souligné le durcissement, un clivage entre les Onze et les Quatre.

La formalisation du Conseil de l'euro par une déclaration, nécessairement unanime, du Conseil européen de Luxembourg, sera particulièrement difficile à obtenir, du fait de la position très dure de la Grande-Bretagne, soutenue par le Danemark, la Suède, et la Grèce les quatre Etats membres qui ne rempliront pas, le 3 mai prochain, les conditions d'entrée dans l'euro, la Grèce pour des raisons purement économiques, la Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède pour des raisons plus politiques.

Si ces pays refusent d'être écartés de cette instance et exigent soit d'en être membres de plein droit, soit d'y figurer comme observateurs, ce n'est pas sans lien avec les enjeux de la mise en place de ce conseil.

Le débat porte donc sur les modalités de participation au Conseil de l'euro et, d'autre part, sur la formalisation de cette instance, les deux choses étant évidemment liées.

Face à cette situation, quelles sont nos exigences ?

Cela a déjà été dit mais répétons-le : nous souhaitons que le Conseil de l'euro soit la contrepartie politique indispensable à l'indépendance de la Banque centrale européenne.

Car si la monnaie unique, qui représente un pas de géant dans la démarche maintenant cinquantenaire de l'intégration européenne, ne peut se passer d'une instance technique de régulation monétaire et financière, cette dernière ne saurait se substituer à la légitimité démocratique que constituent aujourd'hui les gouvernements des Etats membres.

On peut d'ailleurs ajouter que l'existence même du Conseil de l'euro constitue, d'une certaine façon, la garantie de l'indépendance de la Banque centrale européenne pour ceux qui craignaient qu'elle ne soit pas indépendante, en définissant clairement les compétences et les responsabilités de chacun : aux ministres des Etats membres la légitimité politique, à la Banque centrale européenne la compétence technique. On peut d'ailleurs, dans la même logique, se poser la question de la présence de représentants de la Banque centrale européenne au Conseil de l'euro : n'y a-t-il pas là un risque de confusion, que la création du conseil avait précisément pour but d'éviter ? Je souhaiterais connaître votre position sur ce point, monsieur le ministre.

Mais, au-delà de l'équilibre immédiat, monsieur le ministre, il est clair que nous sommes aujourd'hui à l'un des temps les plus forts du débat qui traverse la construction européenne depuis son premier jour : faut-il un approfondissement ou un élargissement ? Tous deux sont à l'ordre du jour du Conseil de Luxembourg. L'élargissement, c'est Agenda 2000, qui a déjà été longuement évoqué. L'approfondissement – ou l'intégration – c'est, de mon point de vue, le Conseil de l'euro.

Car, autant le dire puisque nous le souhaitons, le Conseil de l'euro sera la première étape vers un gouvernement économique européen, c'est-à-dire, dans les mots de notre époque, puisque ses compétences annoncées couvrent l'ensemble du champ social, la préfiguration d'un gouvernement tout court.

C'est en ce sens que la position de fermeté réaffirmée aujourd'hui même à Salamanque par Lionel Jospin doit être tenue : instance d'intégration, le Conseil de l'euro ne peut réunir que les Etats membres qui sont d'accord sur le même niveau d'intégration. Les liens qui continueront à exister entre les Quinze au sein des conseils ECOFIN permettront sans difficulté aux quatre autres partenaires d'entrer dans le Conseil de l'euro de plein droit et de plain pied, dès qu'il auront accepté d'entrer dans la zone euro, et réussi à satisfaire aux critères d'admission. Il en sera de même pour les futurs membres de l'Union.

Vous avez raison de souligner à quel point il serait important que le Conseil de Luxembourg formalise cette création, mais cela ne doit en aucun cas se faire au prix de concessions qui lui ôteraient son caractère de nouveau pas décisif vers l'intégration européenne.

Faire l'Europe sans défaire la France, formule qui est souvent revenue dans ce débat, c'est faire en sorte que la France se trouve, du fait de sa représentation légitime, au cœur d'un processus décisionnel européen resserré et clairement identifié ; c'est ma conviction, c'est la lecture qu'il faut faire de la mise en place du Conseil de l'euro. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Dhaille.

M. Paul Dhaille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étonne, après mon collègue Lefort, des conditions dans lesquelles cette discussion se déroule. C'est un débat brochette, avec une tranche d'Europe, une rondelle de sécurité sociale et à nouveau une tranche d'Europe...

Je m'étonne, en second lieu, monsieur le ministre, que, en répondant aux orateurs en fin d'après-midi, vous nous ayez fait comprendre que, dans une assemblée d'égaux – a-u-x – *(Sourires)* certains étaient plus égaux que d'autres.

Ce débat intervient à un moment important de la construction européenne. Bien sûr, cette formule a été employée à de multiples reprises, tant chacun des différents traités a marqué un tournant dans ce domaine ; mais ce débat est organisé après le traité d'Amsterdam et le sommet de Luxembourg I, et avant Luxembourg II.

A Luxembourg, un sommet sur l'emploi s'est enfin tenu à la demande du Gouvernement français. Enfin, les questions sociales ont été évoquées, comme pour racheter la trop longue absence d'une réflexion communautaire sur ce sujet essentiel.

Il faut dire qu'avec 18 millions de chômeurs, il était temps que l'Union se préoccupât de ce problème, et je félicite le Gouvernement d'être à l'origine de cette démarche.

L'enjeu de la construction européenne est clair. L'Union est-elle un nouvel avatar de la mondialisation de l'économie ou bien construisons-nous un modèle social original qui répond vraiment aux attentes de nos concitoyens en matière d'emploi, de protection sociale et de respect du code du travail ?

Avec le gouvernement et la majorité précédents, la voie de la précarité du travail, du démantèlement de la protection sociale et du code du travail, du temps partiel subi et non choisi, de la soumission du monde du travail aux règles du libéralisme le plus dur était clairement tracée. Car si la construction européenne est un processus révolutionnaire, au sens étymologique du terme, elle n'échappait pas jusqu'à maintenant au caractère naturel de toute révolution, c'est-à-dire à la violence, une violence qui s'appelait chômage, précarité, régression sociale.

Avec le Premier ministre, Lionel Jospin, vous avez, monsieur le ministre, mis le pied dans l'entrebâillement de la porte, l'empêchant de se refermer au nez du monde du travail et des chômeurs.

Certaines conclusions du Conseil extraordinaire sur l'emploi des 20 et 21 novembre constituent des avancées qu'il convient de saluer.

Les conclusions de la présidence mettent l'accent sur la nécessaire coordination des politiques de l'emploi au sein de l'Union, qui devrait constituer le pendant de la coordination en matière budgétaire et monétaire.

De même semble exister une volonté pour faire converger les politiques nationales en vue d'atteindre des objectifs en termes d'emplois, ces objectifs étant décidés en commun.

Ces lignes directrices pour l'emploi seraient placées sous la surveillance multilatérale déjà appliquée dans le processus de convergence monétaire. Cette méthode est intéressante car elle traduit le souci des Etats membres de répondre aux défis du chômage de masse en Europe par une stratégie coordonnée, gage d'une plus grande efficacité.

A ces grandes lignes politiques s'ajoutent des initiatives concrètes proposées par le Conseil pour relancer l'investissement, avec le plan d'action de la BEI pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que l'accord entre le Parlement et la Commission pour la création d'une nouvelle ligne budgétaire en vue d'aider les petites et moyennes entreprises à créer des emplois durables.

Enfin, les déclarations de principe sur l'incitation faite aux Etats-membres de lutter contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée et d'assurer l'égalité professionnelle entre hommes et femmes vont dans le bon sens, bien que des objectifs réels et des moyens concrets ne soient pas définis.

Ces décisions, ajoutées à celles prises à Amsterdam, même si elles sont limitées et insuffisantes, introduisent pour la première fois le problème de l'emploi dans le processus et le calendrier communautaires.

Cependant, des inquiétudes et des désaccords persistent.

Tout d'abord, si l'emploi et le modèle social apparaissent dans la démarche européenne, il reste des questions annexes et il n'existe pas de véritable parallélisme des obligations pour ces questions, en ce qui concerne par exemple les modalités de passage à la monnaie unique.

Or le droit européen n'est pas un droit délibéré par des élus, mais un droit dérivé des traités, et si les critères de convergence monétaire s'imposent aux politiques nationales, en matière sociale et en matière d'emploi nous ne trouvons que des incitations et des recommandations, même si elles sont sous surveillance multilatérale.

Ensuite, les conclusions de la Présidence reposent sur des pré-supposés macroéconomiques contestables. Ainsi, les politiques nationales doivent s'inscrire dans une politique de croissance « axée sur la stabilité, l'assainissement des finances publiques, la modération salariale et les réformes structurelles ».

Si la Présidence reconnaît la progression du chômage en Europe, elle n'établit pas le lien avec la politique économique menée, et la désinflation compétitive reste l'horizon indépassable.

D'ailleurs, la discussion sur l'emploi est déconnectée du débat sur la politique économique et budgétaire de l'Union, ce qui accrédite l'idée que le chômage tient moins au manque de croissance qu'à des raisons structurelles, comme l'insuffisante flexibilité du travail ou l'importance de la protection sociale.

De même, que visent les réformes structurelles si ce n'est les privatisations, la réforme des systèmes sociaux ou le démantèlement du code du travail ?

M. le président. Monsieur Dhaille, il va falloir conclure !

M. Paul Dhaille. Ne devons-nous pas aussi nous interroger sur la « modération salariale », quand on sait que le partage de la valeur ajoutée...

M. le président. Monsieur Dhaille !

M. Paul Dhaille. Je termine, monsieur le président.

Le partage de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits s'est déplacé de onze points en faveur des profits ?

La relance de l'activité ne passe-t-elle pas par la relance salariale et la question du salaire minimum européen ne doit-elle pas être posée ?

Enfin, je ne peux qu'être inquiet de la conception qu'a la présidence du marché du travail : « Les partenaires sociaux sont invités à négocier, aux niveaux appropriés, des accords visant à moderniser l'organisation du travail, y compris des formules souples de travail afin de rendre les entreprises productives et compétitives et d'atteindre l'équilibre nécessaire entre souplesse et sécurité. Ces accords peuvent porter par exemple sur l'annualisation du temps de travail, la réduction du temps de travail, la réduction des heures supplémentaires, le développement du travail à temps partiel. »

Si nous pouvons souscrire sans peine à la réduction du temps de travail ou à la réduction des heures supplémentaires, nous ne pouvons accepter une politique de l'emploi qui ferait de l'annualisation et de la flexibilité l'*alpha* et l'*oméga* de ses principes fondateurs.

De même, alors que le texte de Luxembourg propose d'« introduire dans la législation des types de contrat plus adaptables pour tenir compte que l'emploi revêt des formes de plus en plus diverses » ou quand il est demandé aux Etats membres d'encourager le développement de l'activité indépendante – c'est-à-dire non salariée – et de réduire les régimes fiscaux et de sécurité sociale pouvant faire obstacle à leur existence, nous pouvons avoir quelques inquiétudes.

M. le président. Monsieur Dhaille, vous avez déjà presque doublé votre temps de parole !

M. Paul Dhaille. Je termine, monsieur le président.

Ces propositions portent en germe la précarisation du statut juridique et social du salarié.

Même habillés des termes barbares d'« employabilité » et d'« adaptabilité », ces principes ne sont pas les nôtres et il nous faut veiller à ce que l'harmonisation dans les domaines social, réglementaire et fiscal se fasse par l'euro pour échapper aux règles de la mondialisation que l'on veut nous imposer et pour créer le modèle social européen conforme à nos traditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord saluer les infatigables Européens qui sont restés jusqu'à la fin de ce débat, un débat qui, au total, aura été intéressant.

Je ne me reconnais pas tout à fait dans la dichotomie d'Alain Barrau. J'aime bien l'élite, mais que l'on n'oublie pas qu'en sport, il y a aussi la masse. (*Sourires.*)

M. Alain Barrau. Absolument !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Une réforme assez profonde du championnat de France de rugby est nécessaire si l'on veut être capable un jour de lutter à armes égales avec les nations...

M. Alain Barrau. Du Sud !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... de l'hémisphère Sud. J'ai, comme vous, monsieur Barrau, de mauvais souvenirs.

A ce propos, peut-on accepter que Béziers reste en deuxième division ?

M. Alain Barrau. Certainement pas !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. J'ai, comme vous, de grands souvenirs des années 70 qui m'interdisent de le penser, d'autant que l'équipe de Béziers connaît actuellement un certain regain.

M. Alain Barrau. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. J'ai grand plaisir à répondre à tous, mais je commencerai par une petite réflexion à l'adresse de l'opposition qui, si elle a beaucoup reproché au Gouvernement son manque de vision européenne, s'est montrée peu assidue et semble, en plus, être frappée d'une subite amnésie.

Plusieurs d'entre vous ont parlé du traité d'Amsterdam comme d'une œuvre effrayante. Soit !

Dans quelques mois, je proposerai à l'Assemblée nationale de ratifier ce traité, et je le ferai bien volontiers, car il comporte des éléments positifs, qu'il s'agisse du renforcement des coopérations, du chapitre « emploi », du chapitre social, de la reconnaissance des services publics, de la confirmation de Strasbourg comme siège du Parlement européen, ou de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est cependant exact que ce traité n'est pas le plus grand chef-d'œuvre de la littérature politique.

J'assume volontiers le travail qui a été accompli. Mais reconnaissez que le Gouvernement n'a pas la moindre part de responsabilité dans la négociation du traité d'Amsterdam. Nous sommes arrivés à Amsterdam alors que les élections législatives venaient d'avoir lieu en dehors du calendrier prévu et dans les conditions que l'on connaît. Nous avons préféré rester dans les traces de nos prédécesseurs plutôt que de provoquer une crise – une crise institutionnelle, une crise de cohabitation, une crise monétaire, une crise avec nos partenaires étrangers – qui eût été une source de déstabilisation pour le pays.

Quant à notre manque de vision, j'attendais un peu plus d'autocritique de votre part, mesdames, messieurs de l'opposition ! Quand on a connu des défaites électorales – cela nous est arrivé à nous aussi –, il faut être capable de conduire une réflexion sans reporter le mistigri sur vos successeurs, qui se débrouillent avec une part de ce qu'on a appelé l'« héritage ».

M. Pierre Lequiller. Personne n'a regretté...

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Si, plusieurs d'entre vous l'ont fait, j'y reviendrai en répondant aux uns et aux autres.

M. Pierre Lequiller. Le débat a été correct !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. M. René André s'est demandé si l'Europe était ou allait devenir un « protectorat américain ». Telle n'est pas la volonté du Gouvernement, telle n'a jamais été celle de la France.

Nous voulons une Europe européenne ! Nous souhaitons, et la formule a été reprise sur plusieurs bancs, faire l'Europe sans défaire la France ! C'est pourquoi nous tenons absolument à ce que tous les éléments d'une « Europe-puissance » soient réunis.

M. André s'est également interrogé sur le fait qu'un seul des trois Etats Baltes pourrait entrer dans l'Union ? Nous en avons d'ailleurs déjà discuté lorsque j'ai présenté à l'Assemblée les projets de ratification des conventions d'associations avec ces Etats.

Je relèverai d'abord que la Commission n'a fait en l'occurrence que formuler une proposition, un avis : il ne s'agit pas d'une décision. C'est le Conseil européen de Luxembourg qui décidera dans quelques jours.

Je comprends cette proposition. La commission pouvait dire qu'aucun des Etats Baltes ne seraient concernés. Mais c'eût été fermer la porte aux trois et un signe politique extraordinairement négatif. Elle pouvait aussi les admettre tous. Mais c'eût été renoncer à la nécessaire différenciation qui doit présider au choix de l'élargissement. Elle en a donc désigné un, celui qui est objectivement le plus en avance, dans l'idée de donner un signal aux deux autres : la porte leur est aussi ouverte.

Je reconnais que cela n'est pas parfaitement satisfaisant. Je pars demain, à quinze heures, pour les trois pays Baltes, et je sais que j'aurai un peu de mal à faire passer

cette thèse. Mais il faut montrer à ces pays, qui sont les amis de la France et avec lesquels nous avons un lien affectif tout à fait particulier que, pour ce qui nous concerne, nous soutenons la perspective de leur entrée dans l'Union.

Quant au plafond de 1,27 %, il n'est pas destiné à faire rêver. Mais il faut bien gérer le budget européen de façon rigoureuse. Voudrait-on que la France supporte une dépense incontrôlée au moment où nos citoyens sont amenés à faire des efforts pour passer à l'euro ? Ce ne serait pas raisonnable, d'autant que nous sommes bien loin de 1,27 % : nous en sommes à 1,13 % du PNB européen. Toutes les projections montrent que nous devrions sans difficulté nous maintenir sous ce plafond, non seulement à quinze, mais aussi compte tenu des dépenses de l'élargissement.

Monsieur Lequiller, vous avez reconnu que le débat avait été correct. Il le reste, mais je me dois de répondre malgré tout à un certain nombre d'observations que j'ai entendues de votre bouche ou de celle d'autres orateurs.

M. André, par exemple, nous a expliqué que le Gouvernement serait en Europe isolé et immobile. Il se trouve que j'observe la façon dont se passent les choses, et je rappellerai d'abord qu'en Europe il y a aujourd'hui, et je m'en réjouis, beaucoup plus de gouvernements socialistes et sociaux-démocrates que de gouvernements conservateurs. Cela aide !

Nous recevons, semaine après semaine, tantôt les Grecs, tantôt les Finlandais, tantôt les Belges, tantôt les Danois, le président du conseil luxembourgeois, M. Juncker, qui, bien que chrétien-démocrate, a reconnu que la France avait été son principal soutien lors du sommet sur l'emploi.

Nous sommes présents à tous les sommets et notre voix est entendue. Je n'ai absolument pas l'impression que nous soyons isolés dans le concert européen, et moins encore que nous soyons immobiles. Je suis au contraire persuadé que, comme à Amsterdam, nous avons fait bouger les choses.

Je répondrai plus tard à M. Lefort sur la nuance entre le rééquilibrage et la réorientation. Le rééquilibrage a commencé avec le sommet sur l'emploi, que nous avons obtenu, alors qu'à Amsterdam l'agenda qui était proposé au Conseil européen était des plus minces, voire des plus décourageants.

Amsterdam, capitulation institutionnelle ? Je m'en voudrais d'aller dans ce sens parce que ce serait une critique terrible que M. André ferait à ceux qui avaient préparé cette « capitulation ». Faut-il rappeler encore que le Gouvernement venait à peine être constitué, et qu'il n'était pas seul à se rendre à Amsterdam ?

Souvenons-nous que c'est à Nordwijk, le 24 mai, que nous avons commencé à ébaucher un recul sur l'aspect institutionnel, ce qui a abouti à un échec. Mais cet échec, nous l'avons assumé ensemble et nous n'en sommes pas seuls responsables !

À Amsterdam, les Allemands et les Espagnols ne nous ont pas facilité la tâche. Mais nous avons réagi et la déclaration franco-italo-belge n'est pas un gadget : c'est un acte politique très fort, qui marque une suite.

Sommes-nous dans une majorité contradictoire ? M. André a cité certains de mes propos qui avaient été rapportés dans un journal paru ce matin. Je ne les renie pas. J'ai dit qu'il y avait une logique de gauche dans l'euro. Il n'y a cependant pas que celle-là.

J'ai fait jadis quelques études d'économie. On m'a appris qu'il y avait, d'un côté, ceux que l'on appelle les Keynésiens, qui sont plutôt plus progressistes que les autres, qui croient encore au rôle de la puissance publique, au rôle de l'investissement, à la préparation de l'avenir et, de l'autre, les libéraux, qui pensent que les mécanismes doivent se réguler d'eux-mêmes. Les Keynésiens et les monétaristes se distinguent aussi par le fait que les premiers sont pour la fixité des changes alors que les seconds sont pour leur flexibilité. Milton Friedman, c'était cela ! Nous, nous sommes pour la fixité des changes. Nous sommes là pour introduire un peu d'ordre dans le système monétaire, pour y mettre de la puissance.

Pour moi, un euro puissant, un euro qui empêche la spéculation entre des monnaies qui, demain, n'existeront plus, un euro qui permet la baisse des taux d'intérêt et donc la relance de l'économie, peut être mis au service d'une politique plus expansive et dans laquelle on peut effectivement trouver une logique de gauche.

M. Lefort, dont l'intervention intéressante a été nourrie des valeurs de celui qui l'a prononcée et d'une connaissance intime des mécanismes européens, s'est interrogé sur les sens et les finalités de l'Europe.

Monsieur le député, les résultats du sommet sur l'emploi sont, d'après vous, positifs mais trop maigres. Comment le nier ? Mais comment nier qu'il ne s'agit que d'une première étape ? Comment nier qu'une autre dynamique s'enclenche ? Comment nier que la mobilisation politique européenne se tourne désormais vers l'emploi ? C'est vraiment une première puisque, depuis qu'il existe des conseils européens, c'est le premier qui ait été consacré à l'emploi.

Il est vrai que l'on peut s'attacher au vocabulaire utilisé. M. Dhaille y a d'ailleurs fait allusion. Le mot « flexibilité » ne figure pas – c'est sans doute la première fois depuis longtemps et ce n'est qu'une mince conquête – dans les conclusions du sommet de Luxembourg. Je crois très sincèrement que nos partenaires européens, avec leur sensibilité, qui n'est pas toujours la nôtre, ont enfin compris que, après la dérégulation et la flexibilité, il fallait passer à des politiques beaucoup plus actives. C'est un élément très positif.

M. Alain Barrau. Très juste !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. M. Lefort a marqué la différence, et il a raison, entre le rééquilibrage et les réorientations. Je ne suis pas là pour dorer la pilule ou raconter qu'une conquête a été remportée alors que nous n'en sommes qu'à l'esquisse d'une esquisse.

Le rééquilibrage est entamé. Je l'affirme avec conviction. L'Europe commence à marcher sur deux pieds : le pied de la stabilité financière et de la monnaie et, mais nous n'en sommes qu'au commencement – le sommet sur l'emploi y est pour quelque chose –, le pied de l'emploi et de la croissance.

Ce rééquilibrage n'est qu'un début : il doit être suivi d'une réorientation. Il doit être clair, de plus en plus clair, sommet après sommet, action après action, que la priorité absolue pour l'Union européenne, c'est l'emploi. Il nous faut en effet trouver un emploi aux 18 à 19 millions de chômeurs que compte la Communauté européenne. Les objectifs de Luxembourg doivent donc être considérés comme un impératif politique catégorique.

Vous êtes également intervenu sur l'indépendance de la Banque centrale et l'objectif de stabilité des prix. C'est celui, cher ami, des dispositions du traité. Ce traité a été

ratifié par le peuple français et, à ce sujet, je reprendrai la réponse que j'ai faite à Robert Hue tout à l'heure : on ne peut, sans arrêt, soumettre au vote le même traité, car cela introduirait un biais dans la démocratie française qui ne serait pas positif.

Mais indépendance ne signifie pas apesanteur. Nulle part dans le monde, il n'existe de banque centrale qui soit totalement privée d'interlocuteurs.

Le jour où le chancelier Kohl a décidé l'équivalence du mark Est et du mark Ouest, il a prévenu M. Pöhl, le gouverneur de la Bundesbank de l'époque. C'était une décision politique. Aux Etats-Unis, M. Clinton et M. Greenspan ont des échanges réguliers. Les auditions devant le Parlement – les *hearings* – sont fréquentes.

Une banque centrale indépendante se doit d'avoir des interlocuteurs pour dialoguer. Ceux-ci peuvent être parlementaires, comme l'a proposé le Président Giscard d'Estaing. En toute hypothèse, ils doivent être politiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance du Conseil de l'euro. C'est un organisme fondamental, sur lequel Béatrice Marre a insisté. Il doit s'agir, en contrepoint, d'un vrai pôle de direction économique à caractère politique, pour dialoguer avec la Banque centrale et non pas pour la chapeauter ou lui dire ce qu'elle doit faire. Cette instance doit intervenir dans le champ propre du politique – je pense en particulier à la politique de change ou à la coordination des politiques économiques.

Quel choc fédérateur pour l'euro ? Je pense qu'il y aura une logique au service des gens, une monnaie solide, des taux d'intérêt faibles, la parité avec le dollar – j'entends : la parité de puissance. L'euro sera en outre un instrument de croissance.

Mais, tout cela n'est pas acquis. Je ne méconnais pas les risques d'échec de l'euro. Je me battrai en tout cas pour qu'il réussisse. Nous savons que la pression risque d'être dure sur l'emploi et sur les salaires. D'où la nécessité, encore plus évidente, du rééquilibrage, de la réorientation et, disons-le, du rôle du mouvement social. L'Europe est un combat qui se mène avec les acteurs sociaux et non sans eux !

M. Crépeau n'est plus dans l'hémicycle. Je rappellerai cependant à son intention qu'il est des gestes extrêmement forts. La poignée de main historique de réconciliation de M. Kohl et de M. Mitterrand à Verdun est une image qui, effectivement, restera. D'ailleurs, elle est dans mon bureau avec le buste de Schuman, comme une photographie représentant de Gaulle et Adenauer, que m'a léguée Michel Barnier. Il y en a donc pour tout le monde ! (*Sourires.*)

Oui. Airbus et Ariane sont bien des victoires européennes ! Oui, il vaut mieux un euro, même si ce n'est pas toujours facile, plutôt qu'un dollar tout-puissant ! Cela aussi fait partie de la logique de gauche qui doit être la nôtre.

Nous ne vivons pas dans un monde qui ne connaîtrait pas de rapports de force. Il y a une hégémonie à combattre, une hégémonie économique, politique et monétaire. L'euro est la seule possibilité pour l'Europe d'avoir une monnaie qui ne soit pas régionale, voire locale, comme l'est le franc. Nous aurons donc bientôt cet euro-là. Comment payer ses impôts et établir les feuilles de paie en euros ? Tout cela fera l'objet de la campagne de communication qui sera bientôt lancée. Les Français devront se familiariser avec ce qui sera de plus en plus un changement concret, et pas seulement idéologique.

Je me réjouis personnellement qu'on cesse bientôt de parler de déficits ou d'autres critères remplis ou non, quittant ainsi une discussion politique, certes fascinante, mais incompréhensible aux yeux de la plupart nos concitoyens, pour des travaux pratiques qui les concernent plus directement.

Alain Barrau est revenu sur le préalable institutionnel. Oui, nous continuerons à rechercher les moyens d'associer le Parlement. Plusieurs idées ont été émises dans l'Assemblée, par Laurent Fabius et le président Giscard d'Estaing notamment. Le Gouvernement est ouvert, mais il souhaite – c'est un point fondamental qui fait l'objet d'un consensus absolu – que la représentation nationale, trouve, le moment venu, avec le Gouvernement, les moyens de manifester que la ratification du traité d'Amsterdam va de pair avec l'affirmation d'un préalable institutionnel préalable non pas à l'ouverture des négociations de l'élargissement, que nous souhaitons, non pas à la conduite de ces négociations de l'élargissement, que nous ferons, mais bel et bien à leur conclusion. Sinon c'est la perte de sens de l'Europe qui serait au rendez-vous !

S'agissant du plafond de 1,27 %, je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure, mais votre approche est totalement juste. C'est pourquoi nous voulons une double programmation distinguant, d'un côté, les dépenses à quinze pour lesquelles, à l'évidence, la rigueur s'impose et, de l'autre, les dépenses de l'élargissement. Nous avons besoin d'une évaluation juste mais aussi de savoir ce que vaut réellement le plafond. Néanmoins, quelles que soient les déclarations qui ont pu être faites – et qui n'avaient d'ailleurs pas un autre sens –, il est clair que les premières adhésions n'entreront probablement pas en vigueur avant 2003 ou 2004 dans la version optimiste. Il est donc fort possible que l'exercice financier 2000-2006 que nous allons dessiner se passera très largement sous l'ancien régime, si je puis dire, donc sous le 1,27 %. La suite est, par définition, pour plus tard.

Philippe Douste-Blazy a parlé, lui aussi, du protocole d'Amsterdam. La déclaration à trois, faite avec les Italiens et les Belges n'est pas, comme il l'a dit, le tardif remords des rédacteurs du traité d'Amsterdam ; ce serait plutôt une réaction de ceux qui n'ont pas rédigé le traité d'Amsterdam, donc une façon d'effacer les remords éventuels des rédacteurs. Mais, en toute hypothèse, cette déclaration a un sens extrêmement fort que le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé ce matin à Salamanque. Cela signifie que, pour ce qui nous concerne – c'est une résolution politique de tout l'exécutif –, il n'y aura pas de signature d'un nouveau traité d'élargissement avant que ce préalable institutionnel, sur les plans que l'on connaît – la commission, le Conseil, l'extension du vote à la majorité qualifiée –, ne soit résolu.

L'Europe-puissance, oui, c'est celle que nous voulons ! Nous voulons des stratégies communes, et j'ai envie de dire à M. Douste-Blazy : sur les Balkans, pourquoi pas ? Nous voulons un Haut représentant qui soit d'un niveau suffisant pour être capable de converser d'égal à égal avec le président des Etats-Unis. Que l'on ne me demande plus : l'Europe, quel numéro de téléphone ? Il faut que l'on sache où l'on s'adresse.

Quant au modèle agricole européen, nous le défendons. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point. Au début de son intervention, M. Douste-Blazy a dit qu'il y avait deux conceptions de l'Europe : celle des libéraux, qui voudraient une zone de marché sans aucun

contrepois, et celle de l'Europe-puissance. En l'écoutant, je me suis demandé si la droite était plurielle... Mais où sont les libéraux ? Il y en a sûrement...

M. Pierre Lequiller. Vous n'avez pas compris ! Ce n'est pas ce qu'il voulait dire !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. A moins que M. Douste-Blazy ne se soit rallié à notre conception de l'Europe, celle que vous appeliez de vos vœux, monsieur Lequiller, c'est-à-dire une Europe qui soit réellement une puissance.

Vous vous êtes interrogé, monsieur Lequiller, sur le Conseil de l'euro. J'y reviendrai en répondant à Mme Marre. Il n'y a pas de flou à ce sujet. Ce sont bel et bien les pays dits « out », ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas entrer tout de suite qui veulent y entrer. Je peux les comprendre, je peux comprendre les Britanniques, qui s'engagent dans une entreprise qui n'est pas totalement simple, pour convaincre leur opinion. Mais soyons clairs, il ne faut pas aller trop loin. On peut trouver des solutions ; il faudra les trouver, nous les trouverons, mais, en même temps, il ne peut pas être question d'effacer le Conseil de l'euro, de le confondre avec l'ECOFIN actuel. Ce serait le diluer et empêcher que les décisions politiques concernant l'euro soient prises. C'est dans cet esprit que nous allons discuter sur ce point avant le sommet de Luxembourg. Les déclarations faites hier au conseil ECOFIN par Theo Waigel et par Dominique Strauss-Kahn sont extrêmement claires. Elles montrent une très grande volonté de conciliation et de prise en compte des problèmes de pays qui ne peuvent pas être tout de suite concernés. Selon une autre hypothèse, on peut le faire de toute façon, ce n'est pas une décision de Luxembourg. S'il y a à Luxembourg une décision unanime sur la façon de fonctionner, c'est mieux, s'il n'y en a pas, ce sera un groupe informel qui existera.

Vous vous êtes interrogé, monsieur le député, sur les risques de dilution. Sachez que nous nous y opposons, s'agissant notamment de la politique agricole commune. Nous sommes et nous serons attentifs à la protection des intérêts français – je répète ce que je disais à M. Jacob – en ce qui concerne la viande bovine, le lait.

Au passage, je répondrai à mon ami Joseph Parrenin, député d'une circonscription qui m'est très chère puisque je suis conseiller municipal dans une de ses villes. Comme il l'a brillamment démontré, sur la réforme de la PAC, qu'il s'agisse du lait, des oléoprotéagineux ou de la viande, quoi que puissent dire certains candidats à je ne sais quelle fonction – pour je ne sais quand, d'ailleurs, puisque les électeurs viennent de se prononcer (*Sourires*) – nous nous battons pour la défense des intérêts agricoles français et, croyez-moi, nous les avons particulièrement à cœur ! Pour ce qui est du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, j'ai dit que nous étions très attachés au fait qu'il s'agisse d'une personnalité importante. Pour ce qui me concerne, j'y veillerai.

Vous vous êtes interrogé sur le nouveau mode de scrutin du Parlement européen. Ce n'est effectivement pas une question simple. Des réflexions avaient été menées, mais elles doivent être reprises. Pour ma part, j'avais pris des positions à ce sujet. Il faudra que le Parlement se penche lui-même sur ce dossier.

Vous m'avez interrogé également sur la vision du gouvernement français. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer largement sur ce point dans la première partie de la discussion. Mais, si je devais ajouter deux mots, je ne suis pas certain que nous serions en désaccord. Nous souhaitons en effet une Europe qui soit équilibrée, équilibrée

entre l'économique et le monétaire et le social, équilibrée entre le Nord et le Sud. C'est notamment pour cela que nous avons insisté énormément sur l'entrée future de l'Italie et de l'Espagne dans l'euro. Il est extrêmement positif que l'on se dirige dans ce sens car, ainsi, nous n'aurons pas un noyau dur autour du mark, mais bel et bien une monnaie unique extrêmement large, celle de l'Europe presque tout entière, une monnaie qui sera celle de l'Europe puissance que nous appelons de nos vœux.

Nous voulons une Europe équilibrée entre la défense des intérêts nationaux – je prends à nouveau l'exemple de la politique agricole commune – et la capacité à innover et à s'élargir. Une Europe équilibrée, c'est donc notre premier axe. Le second, c'est cette Europe forte, cette Europe – puissance que vous voulez aussi, c'est-à-dire une Europe capable de se faire entendre en matière de politique étrangère et de sécurité, une Europe capable de peser sur le plan monétaire, une Europe capable aussi de peser dans les négociations commerciales multilatérales. Car nous voyons bien que l'hégémonie américaine, que j'évoquais précédemment, ne se manifeste pas que sur le plan monétaire, peut-être pas d'abord sur le plan monétaire.

François Loncle s'est interrogé avec quelque sévérité sur le traité d'Amsterdam et sur l'Agenda 2000. Honnêtement, tel qu'il est je considère que ce traité ne mérite pas un référendum, mais une bonne discussion parlementaire, une solide approbation de son contenu. Il n'appelle pas tant de critiques pour ce qu'il ne contient pas, à moins que l'on veuille nourrir un regret particulier. Néanmoins, il faudra bien ajouter à un traité un peu mince au moins la dimension institutionnelle à laquelle nous tenons tous. Je sais que vous y tenez aussi, monsieur Loncle, mais vous êtes allé un peu plus loin, vous montrant sévère également avec l'Agenda 2000, en particulier s'agissant des fonds structurels. Je serais tenté de l'être un tout petit peu moins que vous, car je constate que pour l'enveloppe financière plus de 10 % sont envisagés pour la prochaine période pour les quinze pays de l'Union. Je constate que 45 milliards d'écus sont prévus pour les pays d'Europe centrale et orientale, encore une fois à titre provisionnel, car il faudra une évaluation, une programmation. Pour le reste, c'est vrai, des interrogations subsistent. Ne faut-il pas, par exemple, concentrer davantage les fonds sur les régions en retard de développement ? Ne faut-il pas aussi privilégier davantage encore le critère de l'emploi ? Ces questions sont posées et vous avez raison sur ces points. Bref, si je ne partage pas tout à fait votre sévérité, soyez certain que le Gouvernement partage complètement votre vigilance, nous aurons l'occasion d'en reparler souvent.

A ce qu'a dit Béatrice Marre à propos du Conseil de l'euro, j'aurai fort peu de choses à ajouter. Ce n'était pas vraiment une question d'ailleurs ; elle a formulé une opinion. Vous avez raison, madame Marre, les Onze sont maintenant totalement sur la ligne française. C'est d'ailleurs assez original puisque cette affaire démarre accompagnée d'un extraordinaire scepticisme. Les Allemands qui, au départ, sursautaient sur leurs chaises quand on leur parlait d'un quelconque gouvernement économique, sont maintenant, je le constate, au moins aussi allants que nous et parfois plus raides que nous vis-à-vis de pays qui voudraient entrer. Voilà qui prouve que nous avons convaincu avec un argument de bon sens. Une Banque centrale indépendante oui ! Une Banque centrale en apesanteur et sans interlocuteurs non ! Besoin d'une autorité politique oui, d'une autorité politique qui doit pouvoir

traiter de tous les sujets de la politique économique, notamment de ceux dont on parle au G7 – je pense en particulier aux problèmes de change.

Maintenant la question qui se pose est celle des quatre autres pays. Il faudra qu'ils se contentent d'être informés dans le cadre d'une discussion, d'une négociation, d'une décision qui serait prise à Quinze à Luxembourg. C'est ce que nous souhaitons, très honnêtement, car l'euro n'est pas fermé non plus, l'euro c'est une dynamique. Nous ne voulons notamment pas décourager nos amis britanniques de se joindre à nous le plus vite possible. Nous sentons bien que c'est pour eux un problème politique extraordinairement sensible. Mais si l'on n'y parvient pas à Luxembourg, je le répète, le Conseil de l'euro se fera sans doute sans eux, quitte à ce qu'ils y viennent un peu plus tard.

Pour ce qui est de la présence de membres de la Banque centrale au Conseil de l'euro, on peut penser qu'ils y seront invités au cas par cas pour dialoguer. De toute façon, pour dialoguer, il faut être deux : alors, de la même façon que la Banque centrale européenne doit avoir des interlocuteurs, le Conseil de l'euro doit en avoir aussi, mais ils ne seront pas membres de plein droit. Sur cette question, une résolution des Quinze, ce serait bien, mais pas au prix d'une participation pleine et entière des pays *out*, des quatre pays qui ne viendront pas dans le premier cercle, car cela dénaturerait l'idée française et la priverait probablement de tout caractère opérationnel. Il y aurait confusion avec le conseil ECOFIN. Bref l'idée serait vide de tout sens et ne permettrait pas le rééquilibrage que nous souhaitons.

Enfin, Paul Dhaille a insisté sur les résultats du Conseil européen extraordinaire, dont il a donné une lecture personnelle. Il n'est pas inexact que tout n'est pas écrit en des termes susceptibles de convenir à une certaine famille politique, dans laquelle je me reconnais, au demeurant, et à laquelle j'appartiens. Je dirai même qu'il est exact que tout n'est pas écrit dans une langue qui est la langue française et que, au-delà même de la gauche de l'hémicycle, on peut ne pas se reconnaître davantage dans certains néologismes et dans ce qu'ils veulent dire. En même temps, j'ai apprécié la formulation. C'est bien d'une stratégie coordonnée qu'il s'agit, coordonnée entre les objectifs quantifiables, des plans nationaux quantifiés et une surveillance multilatérale, qui doit être régulière.

Finalement, l'événement de Luxembourg c'est peut-être que Luxembourg ne sera pas un sommet parmi d'autres et qu'il y aura chaque année, désormais, une vérification. A propos de l'Europe, il est quelque chose que nous avons tous appris, c'est que nous sommes pas tous seuls, c'est que nous devons faire avec d'autres.

Alors affirmer « l'exception française », on est parfois tenté de le faire, on a envie de le faire. Chacun voudrait une Europe qui soit faite en fonction de l'idéal personnel qui nous anime. Ceux qui sont là ce soir, à cette heure tardive, sont des Européens animés par un idéal profond. Mais il y a la logique du compromis, absolument indispensable. En même temps et ce sera presque mon dernier mot, ce que je veux retenir – croyez bien que c'est la ferme volonté du Gouvernement – c'est que nous voulons changer l'Europe, et non pas changer d'Europe. Car l'Europe elle est là depuis cinquante ans ! Mais elle arrive à un moment extraordinairement complexe de son histoire. L'euro, oui, il se fera l'euro. Quoi qu'on en dise, de quelque façon qu'on le prenne, ce sera positif. Et pourtant, ça ne suffit pas. Nous voyons aussi le problème des

dix-huit millions de chômeurs empoisonner la conscience collective. Ce drame humain nous atteint tous. Tout cela, nous le voyons bien.

Apparaît donc la double nécessité de rééquilibrer la construction européenne et de la rendre plus populaire – et c'est ce à quoi je m'attache. La rendre plus populaire ne consiste pas seulement à agir par des campagnes de communication, parfois critiquées – sur l'euro par exemple. En réalité, c'est faire en sorte que des couches populaires oui, et celles qui sont encore les plus rétives à ce qu'est l'Europe, les plus sensibles à certaines critiques – les femmes, les salariés et, parmi les salariés, les ouvriers – comprennent bien pourquoi l'Europe répond également à leur intérêt. Si elles ne le comprennent pas, peut-être y a-t-il une raison, une raison objective ?

Rééquilibrer l'Europe pour la rendre populaire, telle sera au fond l'attitude du Gouvernement dans les années à venir. A une quelconque heure du jour ou de la nuit, quelle que soit l'équipe qui se trouve en face de moi, vous pouvez compter sur mon énergie pour y participer à vos côtés, avec vous, et pour essayer de relever ce challenge ; il faut que l'Europe, qui est après tout sans doute la chose la plus importante, l'aventure de cette fin de siècle, devienne également pour les Français quelque chose qui leur paraisse quotidien et proche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le débat est clos.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 2 décembre 1997, un rapport, n° 494, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, en lecture définitive, de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° 492) :

- Recettes et équilibre général (M. Alfred Recours) ;
- Assurance maladie et accidents du travail (M. Claude Evin) ;
- Assurance vieillesse (M. Denis Jacquat) ;
- Famille (Mme Dominique Gillot).

J'ai reçu, le 2 décembre 1997, de M. Michel Vaxès un rapport, n° 495, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (n° 427).

J'ai reçu, le 2 décembre 1997, de Mme Odette Grzegzka un rapport, n° 497, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi n° 190 portant ratification et modification de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale de Mayotte.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 2 décembre 1997, de M. Claude Evin un rapport, n° 496, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution (n° 312) tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions d'application de l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise des dépenses de soins et de la convention médicale arrêtée le 28 mars 1997 pour leurs dispositions relatives à l'informatisation médicale.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997, n° 447 ;

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 456) ;

M. François Lamy, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 485).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 3 décembre 1997, à zéro heure cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

**Questions écrites auxquelles une réponse
doit être apportée au plus tard le jeudi 11 décembre 1997**

Nos 746 de M. Charles Cova ; 1667 de M. Denis Jacquat ; 2334 de M. Jean-Pierre Giran ; 2355 de M. Denis Jacquat ; 2775 de M. Renaud Muselier ; 2819 de M. Roger-Gérard Schwartzberg ; 2993 de M. Jacques Blanc ; 3106 de M. Daniel Paul ; 3283 de M. Jean-Louis Masson ; 3365 de M. Camille Darsières ; 3496 de M. Jacques Blanc ; 3582 de M. Yves Taverrier ; 3585 de M. Dominique Dupilet ; 3600 de M. Jean-Louis Fousseret ; 3622 de M. Bernard Nayral ; 3646 de M. François Colcombet ; 3656 de M. Augustin Bonrepaux ; 3657 de M. Bernard Derosier.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 1^{er} décembre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 976. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume des Pays-Bas à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 et 28 *bis* (§ 1) de la 6^e directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. – Matériaux usagés et déchets (COM [97] 577 final).

N° E 977. – Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (COM [97] 588 final).

DÉCISION SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article LO 185 du code électoral)

Décision n° 97-2149 du 2 décembre 1997

(AN, Ariège, 1^{re} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean-Michel Boineau, demeurant à Brassac (Ariège), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 1^{re} circonscription du département de l'Ariège pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Augustin Bonrepaux, député, enregistré comme ci-dessus le 24 septembre 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 25 juillet 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Boineau, enregistrées comme ci-dessus le 14 août 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le grief tiré de l'absence de M. Graulle à la réunion de la commission de propagande du département de l'Ariège du 16 mai 1997 :

Considérant que, si M. Graulle n'a pas participé aux travaux de la commission de propagande du département de l'Ariège, avec voix consultative, comme cette possibilité est offerte aux candidats ou à leurs mandataires par l'article R. 32 du code électoral, il n'est pas établi, ni même allégué, qu'il n'ait pas été informé en temps utile de la tenue de cette réunion ;

Sur le grief tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article R. 38 du code électoral :

Considérant en premier lieu qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 48 du code électoral « sont applicables à la propagande les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à l'exception de son article 16 » ;

Considérant en second lieu qu'il résulte de l'article L. 166 du code électoral que la commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale ; qu'en particulier, l'article R. 38 du même code dispose que « les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas acceptés par la commission » ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il entre exclusivement dans les pouvoirs de la commission de propagande de refuser les circulaires et bulletins qui ne respecteraient pas les prescriptions du code électoral et de la loi du 29 juillet 1881 précitée relatives à la présentation matérielle des documents électoraux ; qu'il n'appartient qu'au juge compétent de connaître des violations de la loi précitée par le contenu même des documents électoraux ;

Considérant, par suite, qu'en décidant « de ne pas assurer l'acheminement de la circulaire » de M. Graulle, au motif que la phrase portée en tête de la circulaire ainsi rédigée : « Mangez vos milliards (nos sous), mesdames, messieurs les élus, ensemble », constituait « l'allégation ou l'imputation à l'honneur ou à la considération du corps formé par les personnes élues par le peuple français au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 et de la combinaison des articles L. 48 et R. 38 du code électoral », la commission de propagande a exercé un contrôle sur le contenu même de documents électoraux et, ainsi, manifestement outrepassé sa compétence ;

Considérant, toutefois, que cette irrégularité n'a pu avoir pour effet de priver le candidat en cause des nombreux suffrages qui lui ont manqué pour pouvoir se présenter au second tour de scrutin ;

Sur le grief relatif aux dimensions de certains panneaux d'affichage :

Considérant que, si le requérant expose que les panneaux électoraux de plusieurs communes de l'Ariège étaient d'une superficie insuffisante au regard des prescriptions de l'article R. 26 du code électoral relatives aux dimensions des affiches électorales, cette circonstance n'est pas de nature, en l'absence de manœuvre, à altérer le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête ne peut qu'être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Jean-Michel Boineau est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mardi 2 décembre 1997

SCRUTIN (n° 54)

sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (lecture définitive).

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	99
Contre	52

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 95 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 43 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Michel **Péricard** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Abstentions : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

